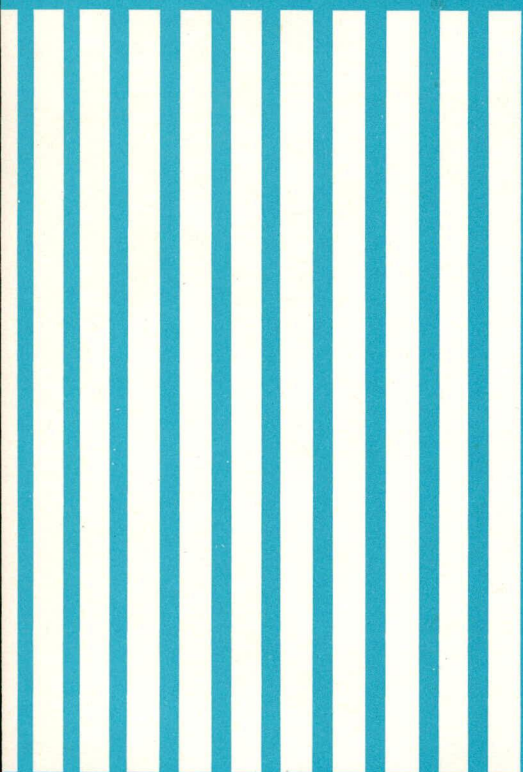


Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

RAPPORT DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION  
Rome, 1<sup>er</sup>-10 juillet 1991



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



Publié par le Secrétariat du  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome.

Réf. N° ALINORM 91/40, 1991

ALINORM 91/40

RAPPORT DE LA DIX-NEUVIÈME SESSION  
DE LA  
COMMISSION MIXTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS  
Rome, 1er-10 juillet 1991

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ  
Rome, 1991

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

M-83  
ISBN 92-5-203089-1

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche bibliographique ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable. Adresser une demande motivée au Directeur de la Division des publications, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, en indiquant les passages ou illustrations en cause.

© FAO 1991

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction .....	1 - 3
Adoption de l'ordre du jour et calendrier des travaux .....	4
Election du Bureau de la Commission et des membres du Comité exécutif .....	5 - 7
- Nomination des Coordonnateurs régionaux .....	7
In Memoriam .....	8
Rapport du Président sur les trente-septième et trente-huitième sessions du Comité exécutif .....	9 - 10
Composition de la Commission du Codex Alimentarius .....	11
Rapport intérimaire sur les acceptations des normes Codex et des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides et sur la mise en oeuvre du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires .....	12 - 14
Rapport sur la situation financière du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires en 1990/91 et 1992/93 .....	15 - 16
Rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS relevant des travaux de la Commission .....	17 - 43
- Rapport sur les activités conjointes FAO/OMS .....	17 - 33
Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) .....	17 - 21
Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) .....	22 - 23
Programme mixte FAO/OMS de surveillance continue de la contamination des denrées alimentaires .....	24 - 25
Groupe consultatif international sur l'irradiation des aliments (ICGFI) .....	26
Conférence internationale sur la nutrition .....	27 - 29
Consultation mixte FAO/OMS/AIEA d'experts sur les éléments- traces en nutrition humaine, Genève, 18-22 juin 1990 .....	30
Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur l'évaluation de la qualité des protéines, Bethesda, Md. Etats-Unis, 4-8 décembre 1989 .....	31 - 33
- Rapport sur certaines activités de la FAO dans le domaine du contrôle des aliments et de la protection du consommateur ....	34 - 38
- Rapport sur les activités de l'OMS .....	39 - 43
Commission OMS de la santé et de l'environnement .....	40
Choléra .....	41 - 43
Rapport sur les activités d'autres organisations internationales s'occupant de normalisation alimentaire et de questions connexes	44 - 46
Rapport sur les négociations commerciales multilatérales du GATT (Uruguay Round) - Mesures et obstacles sanitaires et phytosanitaires .....	47 - 51
Questions résultant du rapport de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires .....	52 - 87
- Relations avec les consommateurs .....	57 - 59
- Harmonisation des réglementations nationales et conséquences sur les exportations .....	60

	<u>Paragraphes</u>
- Approche "horizontale" à la normalisation des aliments .....	61 - 62
- Simplification des normes .....	63
- Participation accrue aux travaux du Codex .....	64 - 66
- Importance des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay (GATT) .....	67 - 68
- Modification de la procédure d'acceptation .....	69
- Elaboration et révision accélérées des normes Codex .....	70
- Révision des normes Codex .....	71
- Révision des procédures Codex .....	72 - 73
- Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants .....	74
- Structure du Comité exécutif et fonctions des représentants régionaux .....	75
- Bonnes pratiques agricoles et LMR Codex pour les pesticides ..	76
- Ressources pour le JECFA, la JMPR et d'autres groupes d'experts	77
- Evaluation des risques .....	78
- Aliments nouveaux issus des biotechnologies .....	79
- Substances transmises par les matériaux d'emballage .....	80 - 81
- Création d'un comité chargé du contrôle des importations/ exportations .....	82 - 86
- Hygiène de la production alimentaire .....	87
<b>Implications des biotechnologies pour les normes alimentaires et les codes d'usages internationaux .....</b>	<b>88 - 92</b>
<b>Transformation des normes Codex régionales en normes mondiales - Rapport intérimaire .....</b>	<b>93 - 94</b>
<b>Révision du plan de présentation des normes Codex .....</b>	<b>95 - 97</b>
<b>Statut et procédure d'élaboration des textes Codex à caractère consultatif .....</b>	<b>98 - 100</b>
<b>Examen des aliments biologiques .....</b>	<b>101 - 103</b>
<b>Comité de coordination du Codex pour l'Afrique .....</b>	<b>104 - 110</b>
- Examen à l'étape 8 du Projet de norme régionale africaine pour la farine comestible de manioc .....	105
- Etat d'avancement de la norme .....	106
- Autres questions résultant du rapport de la neuvième session du Comité .....	107 - 108
- Avant-Projet de norme régionale africaine pour le couscous préparé .....	107
- Programmes nationaux et régionaux de contrôle des mycotoxines dans les denrées alimentaires .....	108
- Nomination du Coordonnateur pour l'Afrique .....	109 - 110
<b>Comité de coordination du Codex pour l'Asie .....</b>	<b>111 - 115</b>
- Contamination par les radionucléides des aliments faisant l'objet d'un commerce international .....	112
- Code d'usages pour les aliments vendus sur la voie publique ..	113
- Avant-Projet de norme Codex pour le riz usiné .....	114
- Nomination du Coordonnateur pour l'Asie .....	115
<b>Comité de coordination du Codex pour l'Europe .....</b>	<b>116 - 123</b>
- Questions découlant du rapport de la dix-septième session du Comité .....	117 - 121
- Projet d'amendements à la Norme européenne Codex pour les eaux minérales naturelles .....	117 - 118
- Etat d'avancement des projets d'amendements à la norme .....	119

	<u>Paragraphes</u>
Méthodes d'analyse bactériologique et chimique pour les eaux minérales naturelles .....	120
Etat d'avancement des projets de méthodes d'analyse .....	121
- Nomination du Coordonnateur pour l'Europe .....	122 -123
<b>Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes .....</b>	<b>124 -132</b>
- Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique, à l'étape 5 de la Procédure .....	125 -126
- Programmes de certification des exportations/importations alimentaires .....	127 -128
- Renforcement des services centraux de liaison avec le Codex et des comités nationaux du Codex .....	129 -130
- Harmonisation des normes régionales avec les normes Codex .....	131
- Nomination du Coordonnateur .....	132
<b>Comité de coordination du Codex pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest .....</b>	<b>133 -141</b>
- Acceptation des normes Codex .....	134
- Acceptation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides .....	135
- Code de déontologie Codex du commerce international des denrées alimentaires .....	136
- Etiquetage et autres questions se rapportant aux aliments biologiques .....	137
- Emploi du mot "naturel" sur l'étiquette des produits alimentaires .....	138
- Allégations relatives à la santé et à la nutrition sur l'étiquette des denrées alimentaires .....	139
- Activités promotionnelles du Codex .....	140
- Désignation du Coordonnateur .....	141
<b>Comité du Codex sur les résidus de pesticides .....</b>	<b>142 -151</b>
- Projets de limites maximales de résidus aux étapes 5, 5/8 et 8 de la Procédure Codex .....	145 -147
- Autres questions résultant des rapports des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Comité .....	148 -149
- Projet de méthode d'échantillonnage pour la détermination des résidus de pesticides dans les produits à base de viande et de chair de volaille, aux fins de contrôle .....	148 -149
- Confirmation de la présidence du Comité .....	150 -151
<b>Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments .....</b>	<b>152 -174</b>
- Examen des projets de limites maximales de résidus pour les médicaments vétérinaires à l'étape 8 .....	153
- Limites maximales de résidus pour l'estradiol-17- $\beta$ , la progestérone, la testostérone et le zéranol .....	154
- Etat d'avancement des projets de limites maximales de résidus pour l'estradiol-17- $\beta$ , la progestérone, la testostérone et le zéranol .....	162
- Examen du projet de limite maximale de résidus pour le chloramphénicol à l'étape 8 .....	163
- Etat d'avancement du projet de limite maximale de résidus pour le chloramphénicol .....	164
- Examen des avant-projets de limites maximales de résidus pour l'albendazole, la sulfadimidine et l'acétate de trenbolone, à l'étape 5 .....	165 -166

Paragraphes

- Etat d'avancement des avant-projets de limites maximales de résidus pour l'albendazole, la sulfadimidine et l'acétate de trenbolone .....	167
- Examen de l'Avant-Projet de code d'usages pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires, à l'étape 5 .....	168
- Etat d'avancement de l'Avant-Projet de code d'usages pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires .....	169
- Examen de l'Avant-Projet de directives pour la mise en place d'un programme de contrôle réglementaire des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, à l'étape 5 .....	170
- Etat d'avancement de l'Avant-Projet de directives pour la mise en place d'un programme de contrôle réglementaire des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments .....	171
- Examen de l'Avant-Projet de glossaire de termes et définitions, à l'étape 5 .....	172
- Etat d'avancement de l'Avant-Projet de glossaire de termes et définitions .....	173
- Confirmation de la présidence du Comité .....	174
<b>Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires .....</b>	<b>174 -198</b>
- Examen du Projet révisé de directives générales sur les allégations, à l'étape 8 .....	176
- Etat d'avancement du Projet révisé de directives .....	177
- Examen des projets d'amendements à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, à l'étape 8 .....	178 -179
- Etat d'avancement du projet d'amendement .....	180
- Projet de liste révisée des noms de catégories pour les additifs alimentaires, à l'étape 5 .....	181
- Etat d'avancement du projet de liste révisée des noms de catégories pour les additifs alimentaires .....	182
- Avant-Projet de directives pour l'utilisation du terme "naturel" dans l'étiquetage des denrées alimentaires .....	183
- Avant-Projet de directives pour l'utilisation des allégations relatives à la santé et à la nutrition dans l'étiquetage des produits alimentaires .....	184 -185
- Autres questions découlant du rapport de la vingt et unième session du Comité .....	186 -197
- Normalisation des systèmes de datage .....	186 -188
- Etiquetage des denrées alimentaires dans les pays d'Asie .....	189 -190
- Examen de l'Avant-projet de valeurs nutritionnelles de référence aux fins de l'étiquetage des denrées alimentaires .....	191
- Etat d'avancement de l'Avant-Projet de valeurs nutritionnelles de référence aux fins de l'étiquetage des denrées alimentaires .	192
- Méthodes d'analyse à utiliser dans les Directives du Codex sur l'étiquetage nutritionnel .....	193 -194
- Etiquetage des allergènes potentiels dans les denrées alimentaires .....	195 -196
- Confirmation des dispositions d'étiquetage figurant dans les normes Codex .....	197
- Confirmation de la présidence du Comité .....	198
<b>Comité du Codex sur les additifs alimentaires et contaminants .....</b>	<b>199 -226</b>
- Examen du projet de limites indicatives pour le méthylmercure dans les poissons .....	200 -201
- Etat d'avancement des concentrations indicatives pour le méthylmercure dans les poissons .....	202
- Examen des Projets de concentrations indicatives pour l'acrylonitrile dans les aliments et le monomère de chlorure de vinyle dans les aliments et les matériaux d'emballage alimentaire .....	203



Paragrapbes

- Etat d'avancement des Projets de concentrations indicatives pour l'acrylonitrile et le monomère de chlorure de vinyle .....	204
- Projet d'amendements au Système international de numérotation pour les additifs alimentaires .....	205
- Etat d'avancement des Projets d'amendements au Système international de numérotation pour les additifs alimentaires ...	206
- Examen de l'Avant-Projet de concentrations indicatives pour le cadmium et le plomb dans les aliments .....	207 -208
- Examen du Projet de limites indicatives pour les aflatoxines dans l'alimentation humaine et animale .....	209
- Examen des Projets de normes d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires, à l'étape 3 .....	210 -211
- Etat d'avancement des Projets de normes d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires .....	212
- Examen de l'Avant-Projet de norme générale Codex pour les additifs alimentaires .....	213
- Méthodes d'analyse pour les aflatoxines .....	214 -215
- Plans d'échantillonnage pour les aflatoxines .....	216
- Limites indicatives pour les radionucléides dans les aliments (coefficients de dilution et constituants mineurs du régime alimentaire) .....	217 -218
- Etablissement de limites indicatives pour les radionucléides dans les aliments après l'année de l'accident .....	219 -222
- Concentrations de plomb dans les sucres .....	223
- Plans d'échantillonnage pour le mercure, le cadmium et le plomb	224
- Etat d'avancement du plan d'échantillonnage pour le mercure, le cadmium et le plomb .....	225
- Confirmation de la présidence du Comité .....	26
<b>Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire .....</b>	<b>227 -243</b>
- Projet de directives pour la récupération des conserves ayant subi un sinistre, à l'étape 8 .....	228
- Etat d'avancement des Directives .....	229
- Projet de directives sur les procédures à suivre pour établir les causes d'altération microbienne des aliments en conserve, à l'étape 8 .....	230
- Etat d'avancement des Directives sur les procédures .....	231
- Projet de directives pour la conservation du lait cru par la méthode à la lactoperoxydase .....	232 -233
- Etat d'avancement des directives .....	234
- Avant-Projet de dispositions générales relatives à l'hygiène dans les normes Codes, à l'étape 5 .....	235
- Etat d'avancement de l'Avant-Projet de dispositions générales ..	236
- Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour le traitement et l'emballage aseptiques des aliments, à l'étape 5 .	237
- Etat d'avancement de l'Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène .....	238
- Avant-Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les plats cuisinés réfrigérés ayant une longue durée de conservation à température ambiante .....	239
- Eléments essentiels d'un projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique .....	240 -241
- Travaux futurs et mandat du Comité .....	242
- Confirmation de la présidence du Comité .....	243
<b>Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage du Codex .....</b>	<b>244 -252</b>
- Questions résultant du rapport de la dix-septième session du Comité .....	247 -251
- Echantillonnage pour la détermination du contenu net .....	247 -248
- Amendement de la définition de la Méthode de Type I .....	249

Paragrapbes

- Mandat du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage .....	250	-251
- Confirmation de la présidence du Comité .....		252
<b>Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime .....</b>	<b>253</b>	<b>-278</b>
- Projet de directives sur les préparations alimentaires d'appoint destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge (à l'étape 8) .....	254	-256
- Etat d'avancement du Projet de directives .....		257
- Projet de norme pour les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants .....		258
- Etat d'avancement de la norme .....		259
- Projet de norme sur les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments destinés à des fins médicales spéciales .....	260	-261
- Etat d'avancement de la norme .....		262
- Avant-projets d'amendements aux Principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments .....		263
- Avant-projets d'amendements à la Norme Codex pour les aliments traités à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge .....	264	-265
- Avant-projet de norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments à valeur énergétique faible ou réduite .....	267	-268
- Amendements à la liste consultative de composés vitaminiques et de sels minéraux .....		269
- Iodation du sel .....	270	-271
- Suppléments vitaminiques et minéraux .....	272	-274
- Directives nutritionnelles sur les apports en graisses, sucres, sodium et fibres et leurs incidences sur les normes alimentaires .....	275	-276
- Confirmation de la présidence du Comité .....	277	-278
<b>Groupe mixte CEE (ONU)/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des jus de fruits .....</b>	<b>279</b>	<b>- 288</b>
- Projet de norme générale pour les jus de légumes à l'étape 8 de la procédure .....		280
- Etat d'avancement de la Norme générale pour les jus de légumes .....		281
- Projet de directives sur les mélanges de jus de fruits à l'étape 8 de la procédure .....		282
- Etat d'avancement des directives sur les mélanges de jus de fruits .....		283
- Projet de directives sur les mélanges de nectars de fruits à l'étape 8 de la procédure .....		284
- Etat d'avancement des directives sur les mélanges de nectars de fruits .....		285
- Méthodes d'analyse pour les jus de fruits .....		286
- Ajournement <u>sine die</u> du Groupe d'experts .....	287	-288
<b>Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux .....</b>	<b>289</b>	<b>-302</b>
- Plan de présentation générale des normes Codex pour les fruits et légumes frais tropicaux, à l'étape 5 .....	291	-292
- Etat d'avancement du plan de présentation générale des normes Codex pour les fruits et légumes frais tropicaux .....		293
- Examen de l'Avant-Projet de norme Codex pour l'ananas, à l'étape 5 .....		294
- Etat d'avancement de l'Avant-Projet de norme Codex pour l'ananas .....		295

	<u>Paragraphes</u>
- Examen de l'Avant-Projet de norme Codex pour les papayes, à l'étape 5 .....	296
- Etat d'avancement de l'Avant-Projet de norme Codex pour les papayes .....	297
- Examen de l'Avant-Projet de norme Codex pour les mangues, à l'étape 5 .....	298
- Etat d'avancement de l'Avant-Projet de norme Codex pour les mangues .....	299
- Autres questions résultant du rapport de la deuxième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux .....	300 -301
Avant-Projets de normes pour les nopals, les figues de Barbarie, les caramboles et les litchis .....	300
Avant-Projets de codes d'usages du Codex pour l'emballage et le transport, ainsi que pour le contrôle et l'inspection des fruits et légumes frais tropicaux .....	301
- Confirmation de la présidence du Comité .....	302
<b>Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche .....</b>	<b>303 -318</b>
- Examen, à l'étape 5, de l'Avant-Projet de norme pour les ailerons de requins .....	306
- Etat d'avancement de la norme .....	307
- Projets d'amendements aux normes Codex pour les crevettes en conserve (CODEX STAN 37-1981) et les crevettes surgelées (CODEX STAN 92-1981) .....	308
- Etat d'avancement des projets d'amendements .....	309
- Autres questions résultant du rapport de la 19e session du Comité .....	310 -317
Examen des normes Codex pour les poissons et les produits de la pêche - Présentation, pertinence et révision éventuelle .....	310 -311
Examen, à l'étape 4, de l'Avant-Projet d'amendement à la Norme Codex pour les crevettes en conserve .....	312
Examen des amendements aux sections 4.3.2 et 4.5.7 du Code d'usages pour les céphalopodes et amendements corollaires aux codes apparentés .....	313
Projet de définition du surimi congelé, aux fins du Codex ....	314
Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche conditionnés en atmosphère contrôlée et modifiée .....	315
Méthodes d'analyse .....	316
Projet d'amendement aux dispositions sur les additifs alimentaires figurant dans la Norme Codex pour la chair de crabe en conserve .....	317
- Confirmation de la présidence du Comité .....	318
<b>Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille .....</b>	<b>319 -341</b>
- Projet de norme révisée pour le Corned Beef .....	320 -321
- Etat d'avancement du Projet de norme révisée pour le Corned Beef .....	322
- Projet de norme révisée pour le Luncheon Meat .....	323
- Etat d'avancement du Projet de norme révisée pour le Luncheon Meat .....	324
- Projet de norme révisée pour le jambon cuit, à l'étape 8 .....	325
- Etat d'avancement du Projet de norme révisée pour le jambon cuit .....	326
- Projet de norme révisée pour l'épaule de porc cuite, à l'étape 8 .....	327
- Etat d'avancement du Projet de norme révisée pour l'épaule de porc cuite .....	328
- Projet de norme révisée pour le Chopped Meat, à l'étape 8 .....	329
- Etat d'avancement du Projet de norme révisée pour le Chopped Meat .....	330

Paragrapbes

- Examen, à l'étape 8, de l'Annexe D - Conservation des produits carnés salés stables à la température ambiante en récipients hermétiquement fermés destinés à la vente aux consommateurs - du Code d'usages international d'usages en matière d'hygiène pour les produits carnés traités.....	331
- Etat d'avancement de l'Annexe D .....	332
- Examen, à l'étape 8, du Projet de directives concernant l'utilisation de protéines non carnées normalisées dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille ..	333 -334
- Etat d'avancement du Projet de directives concernant l'utilisation de protéines non carnées normalisées dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille ..	335
- Examen de l'Avant-projet de guide concernant la qualité microbiologique des épices et herbes condimentaires utilisées dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille .....	336
- Etat d'avancement de l'Avant-projet de guide concernant la qualité microbiologique des épices et herbes condimentaires utilisées dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille .....	337
- Autres questions résultant du rapport de la quinzième session du Comité .....	338 -339
- Ajournement sine die du Comité .....	340
- Confirmation de la présidence du Comité .....	341
<b>Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses .....</b>	<b>342 -358</b>
- Examen du Projet de norme pour la semoule et la farine de blé dur .....	343
- Etat d'avancement du Projet de norme pour la semoule et la farine de blé dur .....	344
- Examen du projet d'amendement de la disposition sur le taux d'acidité grasse figurant dans la norme Codex pour la farine de blé, à l'étape 8 .....	345
- Etat d'avancement du Projet d'amendement de la disposition sur l'acidité grasse figurant dans la Norme Codex pour la farine de blé .....	346
- Examen des avant-projets de concentrations indicatives pour les contaminants dans les céréales, les légumes secs et les légumineuses, à l'étape 5 .....	347 -348
- Etat d'avancement des avant-projets de concentrations indicatives pour les contaminants dans les céréales, les légumes secs et les légumineuses .....	349
- Autres questions résultant du rapport de la septième session du Comité .....	350 -357
- Avant-projet d'amendement à la Norme Codex pour la farine de blé visant à réviser la disposition sur l'acidité grasse et la méthode d'analyse qui s'y rapporte .....	350 -351
- Plans d'échantillonnage et limites indicatives pour les aflatoxines .....	352 -354
- Méthodes d'analyse et d'échantillonnage figurant dans la Norme Codex pour le semoule et la farine de blé dur .....	355
- Propositions visant à élaborer des avant-projets de norme Codex pour l'avoine, le blé dur, le blé et les arachides .....	356 -357
- Confirmation de la présidence du Comité .....	358
<b>Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers .....</b>	<b>359 -363</b>

	<u>Paragraphes</u>
<b>Comité du Codex sur les fruits et légumes traités</b> .....	364 -367
- Examen du Projet de norme pour la noix de coco râpée desséchée à l'étape 8 .....	364 -365
- Etat d'avancement de la norme .....	366
- Confirmation de la présidence du Comité .....	367
<b>Comité du Codex sur les graisses et les huiles</b> .....	368 -372
- Avant-projets de normes pour l'oléine de palme et la stéarine de palme .....	369
- Etat d'avancement des normes .....	370
- Futurs travaux du Comité .....	371
- Confirmation de la présidence du Comité .....	372
<b>Comité du Codex sur les sucres</b> .....	373 -381
- Avant-projet de norme pour le sucre de canne brut à l'étape 5 ..	374
- Etat d'avancement de la norme .....	375
- Amendements aux normes Codex pour les sucres - Révision des concentrations pour le plomb .....	376
- Etat d'avancement des amendements .....	378
- Révision des méthodes d'analyse pour les sucres .....	379 -380
- Confirmation de la présidence du Comité .....	381
<b>Comité du Codex sur l'hygiène de la viande</b> .....	382 -383
- Confirmation de la présidence du Comité .....	383
<b>Comité du Codex sur les protéines végétales</b> .....	384
- Confirmation de la présidence du Comité .....	384
<b>Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat</b> .....	385
- Confirmation de la présidence du Comité .....	385
<b>Comité du Codex sur les potages et bouillons</b> .....	386 -387
- Confirmation de la présidence du Comité .....	387
<b>Comité du Codex sur les glaces de consommation</b> .....	388
- Confirmation de la présidence du Comité .....	388
<b>Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles</b> .....	389 -390
- Confirmation de la présidence du Comité .....	390
<b>Comité du Codex sur les principes généraux</b> .....	391
- Confirmation de la présidence du Comité .....	391
<b>Rapport sur le statut des normes internationales pour le café</b> .....	392 -394
<b>Travaux futurs</b> .....	395
<b>Calendrier provisoire des sessions du Codex pour 1992-1993</b> .....	396 -397
<b>Autres questions</b> .....	398 -399
- Déclaration de la délégation de l'Autriche .....	399
<b>Remerciements</b> .....	400

ANNEXES

- Annexe I Liste des participants
- Annexe II Discours d'ouverture prononcé par M. B.P. Dutia,  
Sous-Directeur général, Département des politiques  
économiques et sociales, FAO
- Réponse du Président de la Commission du Codex Alimentarius  
au discours d'ouverture
- Annexe III Liste des membres de la Commission du Codex Alimentarius
- Annexe IV Conclusions et recommandations de la Conférence FAO/OMS sur les  
normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et  
le commerce des denrées alimentaires
- Annexe V Déclaration de la délégation autrichienne
-

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRESRAPPORT DE LA DIX-NEUVIEME SESSIONDE LACOMMISSION MIXTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS  
Siège de la FAO, Rome, 1er-10 juillet 1991INTRODUCTION

1. La Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius a tenu sa dix-neuvième session au Siège de la FAO, à Rome, du 1er au 10 juillet 1991. Etaient présents à la session 351 participants, y compris les représentants et observateurs de 77 pays, ainsi que les observateurs de 25 organisations internationales (la liste des participants figure à l'Annexe I du présent rapport).

2. Les travaux de la Commission ont été dirigés par son Président, M. E.R. Méndez (Mexique) et, pour certains points de l'ordre du jour, par deux de ses Vice-Présidents, MM. N. Tape (Canada) et F.G. Winarno (Indonésie). M. R.J. Dawson a rempli les fonctions de Secrétaire de la Commission, assisté de MM. A.W. Randell et F. Käferstein, Co-Secrétaires.

3. La session a été ouverte par M. B.P. Dutia, Sous-Directeur général, Département des politiques économiques et sociales de la FAO, qui a pris la parole au nom de M. Edouard Saouma, Directeur général de la FAO, et de M. H. Nakajima, Directeur général de l'OMS. On trouvera le texte de son discours et la réponse du Président à l'Annexe II du présent rapport.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER DES TRAVAUX (point 1 de l'ordre du jour)

4. La Commission a adopté son ordre du jour provisoire (ALINORM 91/1) après avoir supprimé certaines questions inscrites au point 24 (voir par. 199-225 ci-après).

ELECTION DU BUREAU DE LA COMMISSION ET DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF (point 4 de l'ordre du jour)

5. Au cours de la session, la Commission a élu à sa présidence M. F.G. Winarno (Indonésie) pour un mandat allant de la fin de la dix-neuvième session à la fin de la vingtième session. Elle a également élu MM. L. Crawford (Etats-Unis), Pakdee Pothisiri (Thaïlande) et John Race (Norvège) Vice-Présidents pour un mandat de même durée.

6. Les membres de la Commission ci-après ont été élus pour représenter les zones géographiques décrites à l'Article III.1 du Règlement intérieur de la Commission, pour un mandat allant de la fin de la dix-neuvième session à la fin de la vingt et unième session : Tunisie - Afrique; Malaisie - Asie; Pays-Bas - Europe; Cuba - Amérique latine et Caraïbes; Canada - Amérique du Nord; Nouvelle-Zélande - Pacifique Sud-Ouest.

Nomination des Coordonnateurs régionaux

7. La Commission a nommé les coordonnateurs régionaux suivants :

Afrique .....	Etienne Enobong Essien (Nigeria)
Asie .....	Azizan Ghazali (Malaisie)
Europe .....	Barbro Blomberg (Suède)
Amérique latine et Caraïbes ..	Carlos Alberto Ferreira Guimaraes (Brésil)
Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest .....	Digby Gascoine (Australie)

IN MEMORIAM

8. La Commission a observé une minute de silence à la mémoire de ses collègues décédés depuis sa dernière session.

- Professeur Bent Simonsen (Danemark), Président du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille;
- M. Arthur Hubbard (Royaume-Uni), ancien Président du Comité du Codex sur les graisses et les huiles, membre de la délégation du Royaume-Uni, Président et Vice-Président du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires.

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES TRENTE-SEPTIEME ET TRENTE-HUITIEME SESSIONS DU COMITE EXECUTIF (point 2 de l'ordre du jour)

9. En présentant les rapports des trente-septième et trente-huitième sessions du Comité exécutif, figurant respectivement dans les documents ALINORM 91/3 et ALINORM 91/4, le Président a indiqué que toutes les questions examinées par le Comité exécutif seraient traitées par la Commission au titre des points correspondants de son ordre du jour.

10. La Commission a noté qu'à sa trente-huitième session, le Comité exécutif avait également remercié le Président de la Commission de sa contribution utile aux travaux de la Commission et de l'efficacité avec laquelle il avait dirigé les travaux de la Commission et du Comité exécutif.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (point 3 de l'ordre du jour)

11. Le Président a signalé que, depuis la dix-huitième session, deux nouveaux pays avaient adhéré à la Commission - Angola et Kiribati. La Commission compte désormais 138 pays membres, dont la liste figure à l'Annexe III du présent rapport. Elle a demandé à la FAO et à l'OMS de poursuivre leurs efforts pour inciter les pays qui ne font pas encore partie de la Commission à en devenir membres en appelant leur attention sur les avantages que présente la participation à ses travaux.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES ACCEPTATIONS DES NORMES CODEX ET DES LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES ET SUR LA MISE EN OEUVRE DU CODE DE DEONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES (point 5 de l'ordre du jour)

12. La Commission était saisie du document ALINORM 91/5, qui donne un résumé des acceptations notifiées par les pays depuis sa dix-huitième session. On a noté que ce document avait été établi sur la base des réponses adressées par Cuba, l'Iran, le Maroc, la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande, pour ce qui est de l'acceptation des normes Codex, et par Cuba, l'Egypte, l'Inde, Israël, la Nouvelle-Zélande, le Mozambique, la Roumanie et Singapour en ce qui concerne les limites maximales Codex de résidus (LMR) pour les pesticides. Ces renseignements ont été complétés par d'autres informations communiquées en séance par plusieurs délégations.

13. La Commission a noté qu'une nouvelle modalité d'acceptation avait été adoptée, à sa dix-huitième session, pour les limites maximales de résidus concernant les pesticides et les médicaments vétérinaires et que les premières notifications d'acceptation selon la modalité de "libre distribution" étaient parvenues. Il est apparu que cette modalité d'acceptation avait la préférence des pays. La Commission a souligné que tous les pays membres devraient envisager favorablement la possibilité de notifier au Secrétariat que les produits



conformes aux normes et aux LMR Codex pourraient être admis et distribués librement sur leur territoire. Elle a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par la Commission des Communautés européennes pour notifier l'acceptation des normes Codex applicables aux produits vendus sur le territoire de la Communauté.

14. La Commission a noté que, depuis la publication du document ALINORM 91/5, le Gouvernement du Mexique avait lui aussi fait savoir qu'il acceptait un certain nombre de LMR Codex et que sa réponse serait publiée en temps utile. En outre, elle a recommandé aux autorités nationales et internationales de faire porter leurs efforts sur une intensification des méthodes de lutte intégrée contre les ravageurs afin de réduire, voire d'éliminer, l'utilisation des pesticides persistants, de manière à favoriser l'acceptation des LMR Codex par les gouvernements.

**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES EN 1990/91 ET 1992/93 (point 6 de l'ordre du jour)**

15. La Commission a reçu un rapport sur la situation financière du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pendant les exercices 1988/89, 1990/91 et 1992/93 (ALINORM 91/6). En présentant le rapport, le Secrétaire de la Commission a noté que la situation budgétaire du Programme était extrêmement satisfaisante dans la mesure où le contrôle plus étroit exercé sur la documentation a permis au Programme de fonctionner sur son propre budget. La Commission a noté que les arrangements de partage des coûts conclus entre la FAO et l'OMS reposaient toujours sur une contribution de 75 pour cent pour la FAO et de 25 pour cent pour l'OMS au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, à quoi s'ajoute une contribution supplémentaire de la FAO en sa qualité d'institution chargée de l'administration, et donc de la documentation et autres services d'appui. Il en résulte concrètement un partage des coûts aux termes duquel la FAO prend à sa charge 83 pour cent des dépenses totales du Codex.

16. La Commission a pris note des budgets du Programme pour les périodes 1990/91 et 1992/93 et constaté que les frais de documentation restaient élevés. Elle a proposé que de nouveaux efforts soient faits pour réduire les frais de documentation en examinant le nombre d'exemplaires des documents du Codex tirés et effectivement distribués. Elle a exprimé sa reconnaissance à la FAO pour l'important appui financier qu'elle continue d'apporter au Programme et au Secrétariat pour les efforts qu'il déploie en vue d'accomplir la tâche de la Commission dans les limites de l'enveloppe budgétaire disponible. Cependant, elle a noté que le budget restait caractérisé par une "croissance zéro". On s'est inquiété du fait qu'il s'agit là du minimum indispensable pour permettre au Programme de faire face à ses obligations actuelles et que son développement ultérieur, notamment pour répondre aux engagements qui lui incomberaient au titre de l'Accord du GATT proposé, pourrait nécessiter des ressources plus importantes. La Commission a également noté qu'il n'avait pas été prévu de dotation correspondant aux propositions de financement de la participation des pays membres en développement, lesquelles seront couvertes, dans toute la mesure du possible, au moyen d'autres ressources (voir par. 64-65 ci-dessous). Le Secrétariat, notant que les résultats de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires impliquaient, de la part du Programme, un effort financier supplémentaire dans plusieurs secteurs, s'est engagé à procéder à une analyse des coûts correspondants pour la prochaine session du Comité exécutif.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS RELEVANT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (point 7 de l'ordre du jour)

A. Rapport sur les activités conjointes FAO/OMS

Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA)

17. La Commission a été informée que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) avait tenu trois réunions depuis la dernière session de la Commission, à savoir:

- trente-sixième session (Rome, février 1990), consacrée à l'évaluation des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments;
- trente-septième session (Genève, juin 1990), consacrée à l'évaluation des additifs alimentaires;
- trente-huitième session (Genève, janvier 1991), consacrée à l'évaluation des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

18. Au cours des deux sessions consacrées aux résidus de médicaments vétérinaires (trente-sixième et trente-huitième), 18 médicaments au total ont été examinés, à savoir sept anthelminthiques, cinq agents antimicrobiens, trois tranquillisants, deux stimulants de la croissance et un agent de blocage des  $\beta$ -adrénocepteurs. Des doses journalières admissibles (DJA) et des limites maximales de résidus (LMR) ont été attribuées à dix d'entre eux, tandis que deux autres substances ont fait l'objet d'une acceptation sous certaines conditions et qu'une LMR a été attribuée à l'une d'elles. Au cours de ces réunions, le Comité d'experts a défini en détail le processus de prise de décisions, ainsi que les paramètres à appliquer pour fixer les LMR recommandées, et il a examiné les effets pharmacologiques dont il faut tenir compte dans l'établissement des DJA.

19. A sa trente-septième session consacrée aux additifs alimentaires, le JECFA a évalué 23 substances, notamment des anti-oxygènes, des préparations enzymatiques, des aromatisants, des édulcorants, un colorant et divers additifs alimentaires. Deux contaminants alimentaires (benzo [a]pyrène et ochratoxine A) ont également été évalués et des normes d'identité et de pureté ont été révisées pour 12 additifs alimentaires. La Commission a été informée qu'à sa trente-septième session sur les additifs alimentaires, le JECFA a pour la première fois évalué des substances issues de manipulation génétique. Il s'agit de cinq enzymes utilisées pour la production de denrées alimentaires et le Comité d'experts s'est demandé quelle méthode appliquer pour évaluer leur sécurité d'emploi. A ce propos, le Comité a préparé un addendum à la publication "General Specifications for Enzyme Preparations Used in Food Processing", où sont énoncés les principes régissant l'évaluation des préparations enzymatiques obtenues à partir de microorganismes ayant subi des modifications génétiques.

20. La Commission a été informée que la FAO avait achevé ses travaux visant à regrouper en un seul recueil (plus de 1 400 pages) les normes pour les additifs alimentaires déjà établies par le JECFA, ainsi qu'à mettre à jour et à réviser le Guide concernant les normes du JECFA (Etude FAO : Alimentation et Nutrition, N° 5). Ces documents, dont la préparation est sur le point de s'achever, paraîtront prochainement.

21. Enfin, la Commission a été informée que deux sessions du JECFA étaient prévues en 1992, à savoir la trente-neuvième session sur les additifs alimentaires (Rome, février 1992) et la quarantième session sur les résidus de médicaments vétérinaires (Genève, juin 1992).

### Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)

22. La Commission a appris que deux Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides ont eu lieu depuis la dix-huitième session de la Commission du Codex Alimentarius (septembre 1989 et septembre 1990). Des doses journalières acceptables et/ou des limites maximales de résidus ont été évaluées pour 39 pesticides en 1989, tandis que 44 pesticides ont été évalués en 1990.

23. Au cours de ces réunions il a été souligné que, lorsque certaines substances doivent être réévaluées, il importe de prendre en considération les facteurs humains. On a également envisagé la possibilité d'extrapoler les données de résidus dont on dispose à des produits présentant un intérêt pour les pays en développement; il a cependant été réaffirmé qu'une telle décision devait être prise cas par cas.

### Programme mixte FAO/OMS de surveillance continue de la contamination des denrées alimentaires

24. Ce programme, qui fait partie des activités du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) du PNUE, a été lancé en 1976 et regroupe aujourd'hui 39 pays appartenant à toutes les régions du monde. Dans le cadre de ses activités, certains contaminants prioritaires font l'objet d'une surveillance continue dans divers aliments. En outre, on rassemble des données sur l'exposition de l'homme à certains contaminants. Ces deux séries de données présentent un intérêt particulier pour la Commission, notamment pour son Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants et son Comité sur les résidus de pesticides. Les activités du Programme consacrées à l'assurance de la qualité des analyses permettent aux laboratoires qui y participent de savoir si leur capacité analytique est ou non satisfaisante. Toutefois, ni la FAO ni l'OMS ne sont en mesure d'accréditer ces laboratoires.

25. En vue de mieux répondre aux besoins et aux possibilités spécifiques des pays dans différentes parties du monde, une certaine régionalisation est actuellement introduite dans ce programme.

### Groupe consultatif international sur l'irradiations des aliments (ICGFI)

26. Le Groupe, créé en 1984, compte à l'heure actuelle 32 pays membres. En outre, plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) participent à ses travaux, notamment l'Organisation internationale des Unions de consommateurs (IOCU). Les activités du Groupe sont financées au moyen de ressources extrabudgétaires fournies par ses Etats Membres. Il s'agit d'ateliers de formation, de séminaires pour la presse ainsi que de l'établissement et de la publication de documents techniques et d'inventaires.

### Conférence internationale sur la nutrition

27. La Commission a été informée de la décision prise par les directeurs généraux de la FAO et de l'OMS de convoquer en décembre 1992, à Rome, une Conférence internationale sur la nutrition. Cette Conférence offrira à la communauté internationale une occasion unique d'aborder les problèmes extrêmement variés dont dépend l'état nutritionnel de la population. Elle sera ouverte à l'ensemble des Etats Membres de la FAO et de l'OMS ainsi qu'aux organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales intéressées. On prévoit qu'en traitant ainsi toute la gamme des problèmes nutritionnels, la Conférence saura dégager un indispensable consensus aux niveaux régional et sous-régional. La Commission a également été informée des diverses dispositions prises pour organiser les préparatifs de la Conférence et, de la sorte, associer les Etats Membres à toutes les phases de sa préparation, aux débats proprement dits et au suivi de la Conférence.

28. Les préparatifs comprendront la convocation d'ateliers nationaux, sous-régionaux et régionaux sur les questions relatives à l'alimentation et à la nutrition et la réalisation de monographies. Au cours de ces activités préliminaires ainsi que pendant la Conférence, on portera toute l'attention voulue aux aspects concernant la qualité et la sécurité des aliments.

29. La Commission a témoigné à la FAO et l'OMS sa satisfaction et son appui pour cette importante initiative.

Consultation mixte FAO/OMS/AIEA d'experts sur les éléments-traces en nutrition humaine, Genève, 18-22 juin 1990

30. La Commission a été informée des résultats de cette consultation, qui a fait le point des progrès récemment obtenus en matière de recherche sur l'analyse, l'interaction et la biodisponibilité d'oligo-éléments tels que le zinc, le sélénium, le cuivre, l'iode et le molybdène. Le rapport de la Consultation paraîtra à la fin de 1991 dans la série des Rapports techniques de l'OMS.

Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur l'évaluation de la qualité des protéines, Bethesda, Md. Etats-Unis, 4-8 décembre 1989

31. La Commission a été informée des principales conclusions et recommandations de cette consultation, qui a été organisée à la demande du Comité du Codex sur les protéines végétales (cinquième session, Ottawa, 6-10 février 1989). La Consultation avait pour but:

- i) de passer en revue l'état des connaissances concernant l'évaluation de la qualité des protéines,
- ii) d'examiner les différentes méthodes appliquées, et
- iii) d'évaluer expressément la méthode de l'indice des acides aminés corrigé pour tenir compte de la digestibilité des protéines.

32. La Consultation a reconnu que des progrès considérables avaient été accomplis dans la normalisation des méthodes concernant les acides aminés, les besoins de l'homme en acides aminés et la détermination de la digestibilité des protéines et des acides aminés dans divers aliments. Elle a noté que les méthodes de détermination de tous les acides aminés dans les aliments avaient été harmonisées, ce qui a permis d'obtenir un écart acceptable entre les laboratoires (coefficient de variation d'environ 10 pour cent). Elle a également reconnu que la combinaison-type d'acides aminés proposée en 1985 par la FAO/OMS/UNU pour les enfants d'âge préscolaire représente actuellement la formule la plus appropriée pour évaluer la qualité des protéines alimentaires dans le cas de tous les groupes d'âge, sauf les nourrissons. La Consultation a noté, en outre, qu'il existe des similitudes dans l'aptitude des hommes et des rats à digérer les aliments et elle a estimé, en conclusion, que la digestibilité réelle des protéines brutes représente une approximation raisonnable de la digestibilité réelle de la plupart des acides aminés (déterminée par la méthode du bilan métabolique chez le rat) dans les régimes alimentaires à base de protéines animales, de céréales, d'oléagineux, de légumineuses ou d'un mélange de sources protéiques. La Consultation est convenue que la méthode du bilan métabolique chez le rat est la méthode pratique la plus appropriée pour prévoir la digestibilité des protéines chez l'homme.

33. Sur la base des conclusions ci-dessus, la Consultation a reconnu que la méthode de l'indice des acides aminés, corrigé pour tenir compte de la digestibilité des protéines, représentait la méthode de choix pour l'évaluation

de routine de la qualité protéique chez l'homme et elle a recommandé son adoption en tant que méthode officielle à l'échelle internationale. La Commission a fait siennes ces conclusions et recommandations.<sup>1</sup>

**B. Rapport sur certaines activités de la FAO dans le domaine du contrôle des aliments et de la protection du consommateur.**

34. La Commission a été informée des activités spécifiques effectuées par le Groupe FAO de la qualité des aliments et de la protection du consommateur (Service de la qualité des aliments et des normes alimentaires) en coopération avec les gouvernements des Etats Membres, en vue de promouvoir la qualité et la sécurité des aliments tout au long de la chaîne alimentaire. Ces activités sont brièvement décrites dans la Partie B du document ALINORM 91/7. La Commission a noté avec satisfaction que la FAO fournissait une assistance technique à ses pays membres en développement pour mettre en place et renforcer leurs systèmes intégrés de contrôle des aliments, lancer des programmes de surveillance et de contrôle de la contamination alimentaire et créer des systèmes nationaux de certification et de contrôle de la qualité des importations/exportations.

35. La Commission a également noté la priorité accordée, dans ces activités, au développement des ressources humaines, comme en témoignent les seize cours et ateliers régionaux de formation organisés en différents endroits du monde, ainsi que les activités locales de formation menées dans plus de 30 pays. Ces cours de formation portent sur toute une gamme de sujets techniques directement liés au contrôle et à la sécurité des aliments. La Commission a pris note, plus particulièrement, des activités de formation conduites par la FAO dans le cadre du Réseau régional de formation sur le contrôle des aliments en Asie.

36. La Commission a également noté les nombreuses activités entreprises en matière de prévention et de contrôle des mycotoxines à la suite de la deuxième Conférence internationale sur les mycotoxines (Bangkok, 1987), en collaboration avec le PNUE et l'UNEPCOM. Elle s'est félicitée des efforts que continue de déployer la FAO pour fournir des normes et du matériel de référence aux laboratoires d'analyse des mycotoxines dans les pays en développement et pour organiser des programmes régionaux d'assurance de la qualité des analyses portant sur certains contaminants alimentaires, notamment les mycotoxines.

37. En ce qui concerne la vente ambulante des aliments, la Commission a noté avec intérêt les études et les séminaires récemment organisés à ce sujet dans différents pays, les progrès accomplis dans l'élaboration d'un code d'usages en matière d'hygiène pour la préparation et la vente des aliments sur la voie publique, ainsi que le programme vidéo qui vient d'être réalisé sur la vente ambulante des aliments en Asie. Elle a appuyé sans réserve toutes ces activités.

38. La Commission a été informée du plan d'action adopté par la FAO afin d'aider les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes touchés par l'épidémie de choléra dans leurs efforts pour maîtriser la propagation de la maladie. L'aide visera essentiellement à améliorer les pratiques de manutention à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, en particulier la vente des aliments sur la voie publique, ainsi qu'à promouvoir des programmes d'inspection et de contrôle de la qualité des importations/exportations, afin de protéger les approvisionnements nationaux et de favoriser les échanges. Plusieurs délégations ont craint que cette tragédie ne soit utilisée comme obstacle non tarifaire et elles ont appelé l'attention de la Commission sur les répercussions néfastes que cela pourrait avoir pour les exportations alimentaires de la région et pour le tourisme - autant de facteurs dont se ressentiraient les économies des pays en cause.

---

<sup>1</sup> La délégation de la France a exprimé des réserves quant à l'approbation des conclusions et recommandations de la Consultation.

### C. Rapport sur les activités de l'OMS

39. La Commission a noté les activités décrites dans le document ALINORM 91/7 et notamment les questions suivantes.

#### Commission OMS de la santé et de l'environnement

40. La Commission a été informée que le Directeur général de l'OMS a créé une Commission de la santé et de l'environnement, qui est chargée d'évaluer les incidences des changements environnementaux sur la santé de l'homme. Cette Commission est présidée par Mme Simone Veil, qui a été précédemment Ministre de la santé en France et Présidente du Parlement européen. Quatre groupes techniques ont été chargés d'aider la Commission dans les domaines suivants: énergie; industrie; urbanisation; alimentation et agriculture. Le Groupe de l'alimentation et de l'agriculture, présidé par le Professeur Kampelmacher (Pays-Bas), et auquel a participé l'un des vice-présidents du Codex, M. Tape (Canada), a procédé à une analyse approfondie des changements qui risquent de se produire dans l'environnement en raison de l'accroissement et de l'intensification de la production agricole et halieutique pour répondre aux besoins d'une population mondiale de plus en plus nombreuse. Le rapport de la Commission OMS de la santé et de l'environnement fera partie des contributions de l'OMS à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, Brésil, juin 1992).

#### Choléra

41. Depuis le début de l'épidémie de choléra qui s'est déclarée en Amérique latine au début de 1991, on a dénombré quelque 230 000 malades. Outre des problèmes de santé considérables, les pays touchés par l'épidémie doivent faire face à de graves problèmes économiques dans la mesure où leurs exportations de certains produits agricoles et produits de la pêche, sans parler du tourisme, se sont trouvées frappées. Pour pouvoir relever efficacement ce défi, le Directeur général de l'OMS a créé un Groupe spécial mondial de lutte contre le choléra chargé de coordonner l'action de tous les programmes techniques de l'OMS. Etant donné que le choléra est une maladie transmise par les aliments et par l'eau, le Programme sur la sécurité des produits alimentaires fait partie de ce groupe spécial. En vue de remédier aux problèmes économiques liés au fait que plusieurs pays ont réduit, voire cessé leurs importations de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux (farine de poisson) en provenance des pays sinistrés, le Groupe spécial a publié un communiqué de presse et un article dans le Relevé épidémiologique hebdomadaire sur le faible risque de transmission du choléra par les importations de denrées alimentaires.

42. Après un long débat sur l'épidémie de choléra, la quarante-quatrième Assemblée mondiale de la santé (mai 1991) a adopté une résolution (WHA 44.6) qui priait notamment la communauté internationale de faire preuve de davantage de solidarité avec les pays frappés par l'épidémie et de ne pas leur appliquer des restrictions que rien ne saurait justifier du point de vue de la santé publique, notamment dans le cas des importations de produits en provenance des pays concernés. Les délégations présentes à la quarante-quatrième Assemblée mondiale de la santé se sont vu également remettre un communiqué du Groupe spécial relatif au risque de transmission du choléra lié au commerce international des denrées alimentaires, dans lequel il est bien souligné que la transmission cholérique par le commerce international des denrées alimentaires est un risque beaucoup plus théorique que réel et que des mesures autres que l'embargo sur les importations devraient normalement suffire à régler.

43. Afin de fournir aux voyageurs des conseils pratiques sur la manière de s'alimenter sans risque - et, ainsi, de prévenir les maladies diarrhéiques transmises par les aliments, dont le choléra - et sur la conduite à tenir en cas de diarrhée, les Programmes OMS sur la sécurité des produits alimentaires et sur la lutte contre les maladies diarrhéiques ont publié en allemand, en anglais, en

arabe, en espagnol et en français un guide sur l'alimentation sans risque à l'intention des voyageurs. De même, un guide destiné à identifier les dangers et à évaluer les risques liés à la production et au stockage des denrées alimentaires, applicable à la manipulation des aliments au niveau des ménages, de la vente ambulante et de la petite industrie familiale, devrait être bientôt prêt à paraître.

**RAPPORT SUR LES ACTIVITES D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE NORMALISATION ALIMENTAIRE ET DE QUESTIONS CONNEXES** (point 8 de l'ordre du jour)

44. Pour la discussion de ce point de l'ordre du jour, la Commission disposait du document ALINORM 91/8 où sont résumées les activités de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe CEE(ONU) qui peuvent intéresser la Commission.

45. L'Observateur de la CEE(ONU) a présenté les activités de son Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et des questions de qualité et s'est félicité des progrès accomplis par le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux dans l'harmonisation de l'Avant-Projet de norme Codex pour les mangues avec la norme et le plan de présentation de la CEE(ONU). Il a également indiqué que le Groupe de travail de la CEE(ONU) était en train de procéder à un examen des critères de qualité de la catégorie II et des critères minimaux de qualité figurant dans les normes Codex pour les raisins secs, les dattes, les abricots secs et les pistaches non décortiquées, conformément à un précédent accord de travail conclu entre la Commission du Codex Alimentarius et la CEE(ONU), qui préconisait l'alignement de ces prescriptions lorsque c'est possible. En outre, il a été indiqué que le Groupe de travail poursuivait ses activités relatives à l'harmonisation des normes commerciales existantes en vue de faciliter les échanges internationaux entre les pays européens et à destination de ces derniers pour un ensemble de produits périssables. L'Observateur a noté que des procédures de travail avaient été établies entre les secrétariats du Codex et de la CEE(ONU) en vue d'éviter le double emploi des travaux et le chevauchement des activités de normalisation.

46. Certains ont estimé que l'élaboration d'une norme pour les noix de cajou devait être confiée à un organisme international comme le Codex ou l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et non pas à la CEE(ONU), dans la mesure où cette dernière est composée de pays consommateurs par opposition aux pays producteurs. La Commission a noté l'importance d'une collaboration entre la CEE(ONU) et l'ISO dans l'élaboration de la norme pour les noix de cajou, en vue d'établir une norme pouvant convenir à la fois aux pays exportateurs et aux pays importateurs.

**RAPPORT SUR LES NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES DU GATT (Uruguay Round)**  
**- MESURES ET OBSTACLES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES** (point 9 de l'ordre du jour)

47. Le Secrétariat a présenté le document ALINORM 91/9, qui retrace brièvement les travaux concernant les obstacles sanitaires et phytosanitaires et indique leur incidence sur le Codex, ainsi que sur les activités connexes de la FAO et de l'OMS. Le rapport a été présenté essentiellement à titre d'information, car il n'appelle aucune action précise de la part de la Commission.

48. Le représentant du GATT a rappelé les principales dispositions du projet d'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, notamment: encourager les pays à utiliser les normes, directives et recommandations internationales, y compris les normes Codex; reconnaître le droit des pays à appliquer des normes plus strictes quand elles se justifient d'un point de vue scientifique; exiger que les mesures sanitaires s'appuient sur l'évaluation des risques; admettre le principe d'équivalence pour d'autres mesures analogues; indiquer les informations et les justifications que les pays doivent fournir; avoir recours

aux procédures du GATT pour le règlement des différends. Toutefois, un accord n'a pu être trouvé dans plusieurs domaines, en particulier: santé animale, inquiétudes du consommateur et mesures de protection de l'environnement; procédures nationales pour l'établissement de limites de résidus dans les denrées alimentaires; application de l'accord du GATT aux organismes gouvernementaux locaux et régionaux.

49. Le représentant du GATT a indiqué que les négociations se poursuivaient et de nombreux participants ont souhaité qu'elles puissent aboutir vers la fin de 1991. Toutefois, il n'est guère probable qu'il y ait une autre réunion sur les mesures sanitaires tant que des progrès considérables n'auront pas été accomplis en ce qui concerne les autres aspects des négociations sur l'agriculture. Le représentant a, en outre, noté l'importance de la Conférence sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, ainsi que des recommandations qui émanent, pour ce qui est de l'utilisation envisagée par le GATT pour les normes Codex.

50. A la demande de certains pays, le Secrétariat a précisé que l'utilisation des normes Codex par les parties contractantes au GATT faisait partie de l'objectif à long terme du GATT, qui prévoit l'application de mesures sanitaires harmonisées sur la base de normes, directives ou recommandations internationales. Cependant, les règles du GATT ont un caractère contraignant pour les parties contractantes et régissent le règlement des différends pour savoir si telle ou telle mesure appliquée par les pays membres est justifiée et légitime.

51. La Commission est convenue de continuer à appuyer les objectifs des négociations du GATT concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires et elle a noté l'importance de ces délibérations. Elle a également estimé que, même si les négociations devaient échouer, les travaux de la Commission s'en trouveraient néanmoins consolidés et leur nouvelle orientation resterait valable.

**QUESTIONS RESULTANT DU RAPPORT DE LA CONFERENCE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES, LES SUBSTANCES CHIMIQUES DANS LES ALIMENTS ET LE COMMERCE DES DENREES ALIMENTAIRES (point 10 de l'ordre du jour)**

52. La Commission était saisie des documents LIM 2 et ALINORM 91/4, ainsi que du document ALINORM 91/10 qui résume les recommandations et les déclarations ayant fait l'objet d'un consensus à la Conférence, indique les implications de ces recommandations pour la Commission du Codex Alimentarius et propose les éventuelles mesures à prendre.

53. M. E.F. Kimbrell, Président de la Conférence, a fait un exposé dans lequel il a indiqué que les recommandations formulées par la Conférence s'adressaient non seulement à la Commission, mais aussi à la FAO et à l'OMS pour ce qui est des activités de contrôle alimentaire et des travaux des comités, groupes et réunions d'experts FAO/OMS. Les incidences des négociations d'Uruguay (GATT) sur les activités de la Commission ont été analysées, de même que les changements que cela pourrait entraîner. On a également appelé l'attention sur la nécessité de mieux faire connaître l'action importante menée par la Commission.

54. On a rappelé la contribution précieuse du JECFA et de la JMPR, en soulignant qu'elle devait être intensifiée. Il est nécessaire d'indiquer quels sont les critères d'évaluation, de normaliser ces derniers et d'accroître la transparence des processus. Les données concernant les bonnes pratiques agricoles et les bonnes pratiques de fabrication devraient être plus nombreuses et de meilleure qualité.



55. On a fait observer que les recommandations de la Conférence avaient des répercussions budgétaires. La Commission s'est inquiétée de ce que les domaines essentiels d'activité identifiés exigent, pour leur mise en oeuvre, un financement supplémentaire ou toute autre forme de soutien extérieur.

56. La Commission a examiné point par point les recommandations figurant dans le document ALINORM 91/10.<sup>1</sup>

#### Relations avec les consommateurs

57. La Commission a vivement approuvé les recommandations de la Conférence et les mesures proposées dans le document ALINORM 91/10. Elle a noté qu'il incombait essentiellement aux gouvernements de favoriser la participation des consommateurs. Des débats prolongés ont eu lieu au sujet de la nécessité de mieux faire connaître au public les activités de la Commission et le Secrétariat a été prié de mettre au point des résumés et des rapports simplifiés, plus faciles à comprendre.

58. La Commission a accepté avec plaisir l'offre de l'observateur de l'IOCU, qui a proposé de rédiger un document de fond sur la participation et l'éducation des consommateurs. La Commission a demandé qu'au cours des premières étapes du processus d'harmonisation, des efforts mutuels soient déployés pour informer le consommateur et solliciter le concours de groupes extérieurs.

59. La Commission est convenue qu'à sa prochaine session, elle inscrirait à son ordre du jour un point sous lequel les gouvernements seraient invités à indiquer les progrès réalisés dans leur pays pour accroître la participation des consommateurs et du secteur alimentaire au processus de prise de décisions.

#### Harmonisation des réglementations nationales et conséquences sur les exportations

60. La Commission a approuvé la déclaration de la Conférence, selon laquelle il est urgent d'harmoniser les réglementations nationales en matière d'alimentation. Elle a noté qu'une telle harmonisation permettrait d'accroître les exportations des pays en développement.

#### Approche "horizontale" à la normalisation des aliments

61. La Commission a noté avec satisfaction qu'une telle approche "horizontale" avait déjà été adoptée et elle s'est félicitée de la recommandation visant à la renforcer. Plusieurs délégations ont souligné que, pour qu'une telle formule soit véritablement efficace, il était nécessaire de disposer de données plus nombreuses et de meilleure qualité sur l'alimentation. La Commission a également noté que cette approche n'avait pas forcément une application générale, mais pouvait être utilisée pour des catégories, des groupes voire des produits spécifiques.

62. La Commission a déclaré que les comités s'occupant de questions générales devraient revoir leur mandat à cet égard, sans que cela retarde cependant l'élaboration des normes selon une approche horizontale.

#### Simplification des normes

63. La Commission a approuvé les recommandations générales et noté que la question serait examinée plus en détail au point 13 de l'ordre du jour.

---

<sup>1</sup> Les conclusions et recommandations de la Conférence (ALINORM 91/10) figurent à l'Annexe IV du présent rapport.

### Participation accrue aux travaux du Codex

64. La Commission a réaffirmé que les observations adressées par écrit représentaient un moyen efficace de participation et elle a vivement appuyé la recommandation de la Conférence demandant que l'on intensifie les efforts pour améliorer la participation des pays en développement aux activités du Codex. On a souligné qu'il importait de réduire au strict minimum le nombre d'ateliers et de groupes de travail convoqués en dehors des sessions des comités, car ces réunions posent de grandes difficultés à de nombreux pays, notamment aux pays en développement qui n'ont pas les moyens d'y participer. La Commission a noté avec satisfaction que plusieurs pays développés avaient aidé les pays en développement à participer aux travaux du Codex et elle a souhaité que de telles initiatives se poursuivent et se multiplient.

65. La Commission a examiné en détail la recommandation concernant l'amendement éventuel de l'Article XI.4 de son Règlement intérieur. De l'avis de certaines délégations, un amendement autorisant le financement par le biais de la FAO ou de l'OMS n'était pas souhaitable, car cela risquait de créer des problèmes de comptabilité et de dispersion. Il a été suggéré, avec l'appui de plusieurs pays, que l'amendement autorise uniquement l'emploi de fonds extra-budgétaires - en provenance notamment de sources extérieures à la FAO et à l'OMS - pour favoriser la participation des pays en développement.

66. La Commission a décidé de renvoyer au Comité du Codex sur les Principes généraux l'examen de la question concernant l'amendement de l'Article XI.4, en lui demandant de tenir compte à cet égard des délibérations de la Commission et du Comité exécutif.

### Importance des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay (GATT)

67. La Commission a appuyé sans réserve la déclaration faite par la Conférence à ce sujet. Plusieurs délégations ont souligné que les négociations avaient conféré aux activités de la Commission un regain de dynamisme.

68. La Commission a noté avec satisfaction qu'elle serait chargée de donner des avis scientifiques en matière de contrôle des aliments et elle a indiqué qu'elle était prête à fournir son aide à cet égard.

### Modification de la procédure d'acceptation

69. La Commission a noté que la modalité de la "libre distribution" avait déjà été utilisée dans la procédure de notification et elle a vivement approuvé, en principe, la recommandation de la Conférence. Toutefois, plusieurs délégations ont souligné qu'il était nécessaire de définir avec soin cette modalité, car elle risquait d'avoir des répercussions juridiques et d'autres incidences qui n'étaient pas aisément discernables. La Commission a donc déclaré que le Secrétariat devrait préparer une proposition détaillée visant à revoir la procédure d'acceptation, aux fins de son examen par le Comité du Codex sur les Principes généraux, qui serait peut-être appelé à réviser le Manuel de procédure.

### Elaboration et révision accélérées des normes Codex

70. La Commission a pleinement appuyé la recommandation de la Conférence et elle a noté que la question serait abordée plus à fond sous d'autres points de son ordre du jour.

### Révision des normes Codex

71. La Commission a vivement approuvé la recommandation de la Conférence demandant que l'on procède à une révision des normes. Elle a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait déjà pris des mesures pour établir quelles

sont les normes à réviser en priorité. Répondant à une proposition, la Commission est convenue que les pays "hôtes" devraient être invités à participer à ce travail. Elle a également estimé que l'on devrait faire appel à la collaboration des pays en développement.

#### Révision des procédures Codex

72. La Commission a approuvé sans réserve les mesures proposées pour donner suite à la recommandation de la Conférence énoncée au point 11 de l'Annexe I du document ALINORM 91/10. Elle a fait sienne la décision du Comité exécutif demandant que l'on adopte immédiatement une règle prévoyant la majorité des deux-tiers dans la procédure d'élaboration, à l'étape 5, dans l'attente des modifications que le Comité du Codex sur les Principes généraux recommandera d'apporter au Manuel de procédure. Certains délégués ont indiqué que plusieurs réunions du Comité du Codex sur les Principes généraux seraient nécessaires à cette fin. En outre, d'autres délégations ont fait valoir qu'il fallait entreprendre une révision complète de la procédure d'élaboration et que l'on pouvait envisager la possibilité d'instituer une procédure faisant appel à un vote par correspondance en étudiant les modalités d'une telle procédure.

73. La Commission a décidé que le Comité du Codex sur les Principes généraux devrait réviser l'ensemble de la procédure d'élaboration et que cette révision pourrait être accélérée grâce à des décisions communiquées par écrit, ainsi qu'à une action du Comité exécutif.

#### Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants

74. La Commission a noté que la recommandation de la Conférence - à savoir ne pas scinder en deux le Comité - n'appelait aucune mesure de sa part.

#### Structure du Comité exécutif et fonctions des représentants régionaux

75. La Commission est convenue, avec le Comité exécutif, que cette question n'était pas hautement prioritaire. Elle a invité le Comité exécutif et le Comité du Codex sur les Principes généraux à l'examiner de façon plus approfondie à leur prochaine session.

#### Bonnes pratiques agricoles et LMR Codex pour les pesticides

76. La Commission a fait sienne la recommandation de la Conférence, notant qu'elle s'adressait essentiellement à la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides et aux pays membres. Elle a admis, avec le Comité exécutif, que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides ne procède pas à l'évaluation des résidus de pesticides.

#### Ressources pour le JECFA, la JMPR et d'autres groupes d'experts

77. La Commission a approuvé la déclaration de la Conférence demandant à la FAO et à l'OMS de conjuguer leurs efforts pour assurer des ressources suffisantes au JECFA, à la JMPR et à d'autres comités scientifiques. Elle a noté avec satisfaction que le Sommaire du Programme de travail et budget de la FAO, soumis au Conseil de la FAO en juin 1991, contenait une proposition prévoyant une troisième réunion du JECFA au cours de l'exercice biennal 1991/93. Elle a aussi noté que l'on avait fait appel, en 1990/91, à des ressources extra-budgétaires pour répondre à de nouvelles demandes d'évaluations scientifiques et que cela pourrait bien être la seule façon de répondre à de telles demandes pendant l'exercice biennal en cours.

#### Evaluation des risques

78. La Commission a fait siennes les vues de la Conférence, notant et approuvant l'avis exprimé par le Comité exécutif en ce qui concerne la nécessité d'une plus grande transparence. Plusieurs délégations ont estimé qu'il était

urgent d'établir des critères régissant les évaluations, notamment de contaminants comme les aflatoxines. La Commission a noté qu'une méthode d'évaluation uniforme était nécessaire, que le processus devait en être rendu public et communiqué aux gouvernements et aux organisations intéressées et que des mesures devaient être prises pour le rendre plus facilement compréhensible à la presse.

#### Aliments nouveaux issus des biotechnologies

79. La Commission a approuvé les recommandations de la Conférence et noté que cette question sera examinée en détail au titre du point 11 de l'ordre du jour.

#### Substances transmises par les matériaux d'emballage

80. La Commission a admis, avec le Comité exécutif, qu'un examen prioritaire de cette question par le JECFA ne se justifiait pas. Toutefois, cela ne signifie pas que tous les travaux consacrés à ce type de substances devraient être interrompus. Plusieurs délégations ont indiqué que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants devrait continuer d'attribuer un ordre de priorité à l'examen de ces substances. Elles ont en outre déclaré que les consommateurs avaient conscience des problèmes qui se posent dans ce domaine et que la Commission devrait être prête à répondre à leurs préoccupations. L'observateur de l'IOCU a demandé que l'on s'occupe de ces substances, dans la mesure où elles suscitaient l'inquiétude des consommateurs.

81. La Commission, a reconnu que ces problèmes relevaient de sa compétence, et elle a noté que seul un nombre restreint de substances étaient en cause. Elle a invité le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants à la tenir au courant de toute nouvelle cause de préoccupation.

#### Création d'un comité chargé du contrôle des importations/exportations

82. La Commission a examiné en détail les recommandations de la Conférence, le projet de mandat préparé par le Secrétariat, ainsi que les recommandations du Comité exécutif. La plupart des délégations ont fait valoir qu'un comité chargé des problèmes d'importation et d'exportation rendrait de grands services à tous les pays, mais plus particulièrement aux pays en développement. La délégation du Mexique s'est déclarée nettement en faveur de la création d'un comité et a demandé que le projet de mandat soit remanié en vue d'y faire figurer la proposition du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes relative à la création d'un système de certification, conformément à la recommandation de la Conférence de mars.

83. Certaines délégations ont estimé que le mandat était trop large, qu'il ne cernait pas les problèmes spécifiques et que, dans certains cas, il faisait double emploi avec les missions déjà confiées à d'autres comités du Codex. Ces délégations ont également estimé que le Comité sur les Principes généraux devrait être saisi des questions qui posent des problèmes, afin que celui-ci puisse déterminer le comité compétent auquel les déférer.

84. La Commission a décidé qu'il fallait créer, aux termes de l'Article IX.1 (b) (i), un comité chargé d'examiner les problèmes d'inspection et de certification des importations/exportations. En outre, elle a décidé qu'il était indispensable, après deux sessions, de s'interroger sur la nécessité de maintenir le Comité en activité. Les délégations de l'Allemagne, de la Belgique, du Danemark, de la France, de l'Irlande, des Pays-Bas et de la Suisse se sont opposées à la création du comité.

85. Comme elle l'avait déjà fait pour le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, la Commission a décidé de transmettre le mandat, modifié par le Secrétariat (le point "a" a été supprimé)

aux gouvernements pour observations, ainsi qu'un extrait du débat auquel a donné lieu la réunion. La version révisée du mandat, les observations et la proposition du Comité régional de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes au sujet de la création d'un système de certification seront examinées par le Comité à sa première session et des recommandations seront alors soumises à l'attention de la Commission.

86. La Commission a aussi décidé à l'unanimité d'accepter l'aimable invitation du Gouvernement australien, qui a proposé d'accueillir le comité nouvellement créé.

#### Hygiène de la production alimentaire

87. La Commission a partagé sans réserve l'avis du Comité exécutif, qui a approuvé la déclaration de la Conférence sur les problèmes liés à l'hygiène de la production alimentaire. Elle est également convenue que la contamination microbiologique des aliments était un problème prioritaire et elle a renvoyé ces deux questions devant le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire en le priant de s'en occuper sans retard.

#### IMPLICATIONS DES BIOTECHNOLOGIES POUR LES NORMES ALIMENTAIRES ET LES CODES D'USAGES INTERNATIONAUX (point 11 de l'ordre du jour)

88. En examinant le document ALINORM 91/11, la Commission a rappelé que la question des biotechnologies avait fait l'objet d'une première discussion au cours de sa dix-huitième session en 1989. A l'époque, la Commission avait été informée d'une initiative de l'OMS qui souhaitait réunir, conjointement avec la FAO, une consultation sur l'évaluation, sous l'angle de la sécurité alimentaire, des biotechnologies appliquées à la production et à la transformation des denrées alimentaires. Cette consultation a eu lieu à Genève en novembre 1990 et son rapport fera l'objet d'une publication officielle de l'OMS à paraître à la fin de 1991. La Consultation a reconnu la continuité des biotechnologies depuis les techniques classiques de reproduction jusqu'aux technologies modernes fondées sur la recombinaison de l'ADN. Les biotechnologies "modernes" ont le pouvoir de révolutionner l'approvisionnement en vivres, tant en quantité qu'en qualité. Bien que, d'après la Consultation, les aliments issus des biotechnologies "modernes" ne sont pas fondamentalement moins sûrs que ceux dérivés des biotechnologies classiques, la question de la sécurité n'en doit pas moins être posée. En outre, on pourrait être amené à tenir compte de certaines préoccupations d'ordre nutritionnel.

89. A partir des avis scientifiques et techniques fournis par les comités et consultations mixtes d'experts FAO/OMS, les Comités du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, sur l'étiquetage des denrées alimentaires, sur les additifs alimentaires et les contaminants et sur l'hygiène alimentaire devraient être les principaux comités ayant des responsabilités en matière de biotechnologies. En outre, plusieurs comités s'occupant de produits (par exemple, protéines végétales; céréales; légumes secs et légumineuses; poissons et produits de la pêche; graisses et huiles) pourraient être amenés à jouer un rôle lorsqu'il s'agira de dégager un consensus international à l'égard de tel ou tel aliment nouveau.

90. La Commission a fait siennes les conclusions et recommandations de la Consultation mixte FAO/OMS. Elle a noté que les consommateurs profiteront certes des biotechnologies alimentaires "modernes" mais que, pour certains d'entre eux, cela posera quelques problèmes. C'est ainsi que, pour des raisons éthiques ou autres, des consommateurs pourraient se refuser à acheter des aliments issus des biotechnologies "modernes". La Commission a demandé au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires de lui fournir des indications sur la manière dont on pourrait porter à la connaissance des consommateurs le fait qu'une denrée alimentaire a été obtenue au moyen des biotechnologies "modernes".

91. On a souligné la nécessité de fournir aux consommateurs des informations scientifiquement fondées sur l'application de la biotechnologie à la production et à la transformation des denrées alimentaires et sur les questions de sécurité. A cet égard, la Commission a été informée que l'OMS étudiait la possibilité de rédiger, à l'intention du lecteur profane, un ouvrage consacré aux biotechnologies alimentaires qui s'inspirerait du rapport de la Consultation mixte FAO/OMS.

92. La Commission a approuvé les points de vue exprimés par son Comité exécutif et a admis qu'il lui appartenait de suivre l'évolution des biotechnologies alimentaires, tandis que les comités s'occupant de questions générales cités plus haut devraient débattre des problèmes posés par la biotechnologie dans les limites de leur mandat respectif (voir ALINORM 91/4, paragraphe 34). La Commission a prié l'OMS d'adresser copie du rapport de la Consultation à tous les Services centraux de liaison avec le Codex. Un rapport de situation doit être présenté à la vingtième session de la Commission.

**TRANSFORMATION DES NORMES CODEX REGIONALES EN NORMES MONDIALES - RAPPORT INTERIMAIRE** (point 12 de l'ordre du jour)

93. La Commission était saisie du document ALINORM 91/2 préparé par le Secrétariat. Elle a noté que les normes régionales élaborées par les Comités pour l'Europe et pour l'Afrique visaient des produits qui, très souvent, étaient également commercialisés en dehors de la région ayant pris l'initiative de la norme. En réponse à une demande du Comité exécutif (trente-septième session, juillet 1990), les gouvernements ont été invités à donner leur avis sur une proposition concernant la conversion des normes régionales de la Commission en normes mondiales. Les réponses parvenues, quoique peu nombreuses, ont été en faveur d'une telle conversion.

94. La Commission a décidé de ne pas transformer en normes mondiales les actuelles normes régionales tant qu'elles n'auront pas été revues par tous les pays conformément à la procédure par étapes. Cela est nécessaire pour s'assurer que les pays qui n'ont pas participé à l'élaboration initiale de la norme puissent y apporter dûment leur concours. La Commission a donc recommandé que les normes régionales en vigueur, de même que les normes régionales adoptées à sa présente session, soient à nouveau soumises aux gouvernements pour observations à l'étape 3 en vue de leur élaboration en tant que normes mondiales. Elle est convenue de confier l'élaboration des normes mondiales aux comités ci-après:

Eaux minérales naturelles:	Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles <sup>1</sup>
Chanterelles fraîches:	Comité du Codex sur les fruits et légumes traités.
Vinaigre:	Comité du Codex sur les fruits et légumes traités
Mayonnaise:	Comité du Codex sur les graisses et les huiles
Gari:	Comité du Codex sur les céréales, les légume secs et les légumineuses
Mil chandelle en grains:	Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses

<sup>1</sup> La Commission a décidé de conférer une portée mondiale au mandat du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles, qui était jusqu'à présent un comité européen.

Farine de mil chandelle: Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses

REVISION DU PLAN DE PRESENTATION DES NORMES CODEX (point 13 de l'ordre du jour)

95. Le Secrétariat a présenté le document ALINORM 91/30, établi pour donner suite aux discussions qui ont lieu depuis un certain nombre d'années au sein du Codex pour déterminer si le caractère excessivement détaillé de certaines normes Codex exerce une influence négative sur leur acceptation par les gouvernements. La Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires a estimé que tel était le cas dans une certaine mesure; elle a recommandé que l'on procède à une révision de toutes les normes Codex en tenant compte des acceptations dont elles font l'objet et de leur importance dans le commerce international. Le présent document a été préparé en réponse à cette recommandation de la Conférence. Une liste des normes Codex à revoir en priorité a été établie par le Secrétariat conformément à la recommandation de la Conférence (voir annexe au document ALINORM 91/30).

96. La Commission n'a eu aucune objection de principe à ce que l'on procède à la révision des normes Codex proposée dans le document et approuvée par le Comité exécutif (ALINORM 91/4 par. 35-37). Elle a toutefois estimé que cette révision devrait être d'une plus grande portée que celle recommandée dans le document et englober tous les problèmes concernant la santé, la sécurité et la protection du consommateur, ainsi que les principaux aspects nécessaires pour garantir la loyauté des pratiques commerciales et la protection contre les fraudes. Elle est, en principe, convenue que les renseignements détaillés figurant dans les normes Codex devraient être transférés dans des documents consultatifs et que, dans la mesure du possible, les normes ne devraient contenir aucune disposition à caractère facultatif.

97. La Commission a souligné qu'il était urgent de réviser les normes Codex et elle a invité le Secrétariat à se mettre en rapport avec les secrétariats des gouvernements hôtes pour que ce travail soit entrepris dès que possible. Elle s'est félicitée des travaux déjà réalisés à cet égard par le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche. En outre, elle est convenue que la version abrégée du Codex Alimentarius pourrait utilement servir de modèle pour simplifier les informations que contiennent les normes Codex.

STATUT ET PROCEDURE D'ELABORATION DES TEXTES CODEX A CARACTERE CONSULTATIF  
(point 14 de l'ordre du jour)

98. La Commission était saisie du document ALINORM 91/33 préparé pour répondre aux questions soulevées à sa dix-huitième session, ainsi qu'à la trente-septième session du Comité exécutif (ALINORM 91/3 par. 43).

99. La Commission a fait siennes les conclusions du Comité exécutif qui avait estimé qu'en principe, tous les textes Codex devraient suivre une procédure d'élaboration complète et transparente, à laquelle seraient pleinement et également associés tous les pays membres et les autres parties intéressées. Elle a invité tous les comités à faire en sorte que les textes qui ne sont ni des normes ni des limites maximales de résidus soient clairs et ne puissent donner lieu à aucune ambiguïté en ce qui concerne leur interprétation et l'utilisation à laquelle ils sont destinés. Elle a noté l'avis du Conseiller juridique de la FAO, selon lequel la Commission est pleinement habilitée à élaborer des textes de caractère consultatif et des documents destinés à compléter les normes ou d'autres recommandations dont l'application par les gouvernements demeure facultative. Toutefois, notant que les normes, directives et autres recommandations élaborées à l'échelon international constitueront la base des travaux futurs du GATT à l'issue des négociations d'Uruguay, la Commission est convenue que tous ces textes devraient être élaborés ouvertement et avec la même rigueur scientifique.

100. La Commission a invité les comités qui ont déjà mis au point des textes consultatifs à examiner les incidences de ces recommandations, particulièrement en ce qui concerne les échanges internationaux. On a fait valoir à ce propos que des précisions devraient être fournies au sujet des limites indicatives pour les contaminants. La Commission est également convenue que le document serait examiné par le Comité du Codex sur les Principes généraux, afin de déterminer s'il est nécessaire d'apporter des modifications au Manuel de procédure pour garantir le respect des principes énoncés ci-dessus.

#### EXAMEN DES ALIMENTS BIOLOGIQUES (point 15 de l'ordre du jour)

101. La Commission était saisie du document ALINORM 91/37 qui a été présenté par la délégation du Canada. L'introduction du document rappelle les précédentes activités des comités du Codex dans ce domaine. Un avant-projet de directives (Annexe I), a été rédigé par le Canada sur la base des discussions de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires. La Commission a été informée que cet avant-projet de directives représentait une première étape vers l'harmonisation et l'élaboration de directives internationales dans ce domaine. En l'absence de consensus sur certains points, plusieurs sections des directives ont été placées entre crochets ou entre parenthèses.

102. Plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements sur différents points de l'avant-projet de directives, notamment en ce qui concerne les problèmes relatifs à l'inspection et au contrôle des aliments biologiques. La Commission a été informée que cet avant-projet de directives serait traduit et distribué aux pays membres pour commentaires. La Commission a noté qu'il y avait lieu d'insister tout particulièrement sur l'information du consommateur, en indiquant que ces produits ne diffèrent pas, sous l'angle de la composition, de la valeur nutritionnelle ou de la sécurité, des aliments produits selon les méthodes traditionnelles. En outre, l'étiquetage est un élément central de la réglementation régissant la production, la transformation et la commercialisation de ces produits.

103. La Commission a également noté la décision prise par le Comité exécutif à sa trente-huitième session et a décidé de faire sienne la recommandation de ce dernier concernant l'examen de l'avant-projet de directives par les comités régionaux du Codex. Les commentaires des gouvernements et des comités régionaux seront transmis au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, à qui il appartiendra de poursuivre l'élaboration des directives.

#### COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'AFRIQUE (point 16 de l'ordre du jour)

104. La Commission était saisie du rapport de la neuvième session du Comité de coordination du Codex pour l'Afrique (ALINORM 91/28), qui s'est tenue au Caire (Egypte) du 3 au 7 décembre 1990. Le rapport a été présenté par le Secrétariat du Codex, qui a informé la Commission des principaux points et activités, notamment des délibérations du Comité sur les obstacles techniques régionaux non-tarifaires au commerce de denrées alimentaires, le contrôle des résidus de pesticides dans les aliments, le renforcement des services centraux de liaison avec le Codex et la révision du Code d'usages en matière d'hygiène pour la préparation et la vente des aliments sur la voie publique, ainsi que sur l'élaboration de normes régionales.

#### Examen à l'étape 8 du Projet de norme régionale africaine pour la farine comestible de manioc (ALINORM 91/28, Annexe II)

105. La Commission a noté que la section relative à l'hygiène était conforme au texte général proposé par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et que les autres sections relatives à l'étiquetage et aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage avaient été confirmées par les comités compétents. Certaines



délégations ont demandé des éclaircissements sur la décision prise par la Commission au sujet de la transformation des normes régionales Codex en normes mondiales et de la confirmation envisagée pour la farine comestible de manioc à l'étape 8 et le projet de norme régionale africaine pour le couscous à l'étape 3. La Commission a été informée que les projets de normes régionales proposés pour confirmation devaient être soumis à la procédure normale du Codex, à partir de l'étape 3, en raison de leur future conversion en normes mondiales.

#### Etat d'avancement de la norme

106. La Commission a adopté la Norme régionale africaine pour la farine comestible de manioc à l'étape 8 de la procédure Codex.

#### Autres questions résultant du rapport de la neuvième session du Comité

##### Avant-Projet de norme régionale africaine pour le couscous préparé

107. Le Secrétariat a informé la Commission qu'un avant-projet de norme pour le couscous préparé avait été élaboré par l'Algérie et examiné à la neuvième session du Comité de coordination du Codex pour l'Afrique. La version révisée figure à l'Annexe III du rapport. La Commission a été priée d'examiner s'il y avait lieu de poursuivre l'élaboration de cette norme et de décider à quel comité du Codex il convenait d'en confier l'élaboration. D'après une première analyse de l'avant-projet de norme, plusieurs délégations ont indiqué que le Comité de coordination pour l'Afrique avait compétence pour l'élaboration de cette norme et la Commission a approuvé son adoption à l'étape 3, étant entendu qu'à l'étape finale de la procédure du Codex le projet de norme sera révisé par le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses.

##### Programmes nationaux et régionaux de contrôle des mycotoxines dans les denrées alimentaires

108. La Commission a été informée d'une demande spécifique du Comité de coordination relative à une réglementation internationale sur l'acceptation des produits d'extraction des arachides détoxifiées, qui représentent pour plusieurs pays d'Afrique un important produit d'exportation. La Commission a noté qu'un Code d'usages pour les arachides avait été élaboré en vue d'empêcher la contamination par les aflatoxines et que l'on ne disposait pas d'informations complètes sur les aspects toxicologiques du procédé de détoxification. Elle a estimé que ce problème devrait être porté à l'attention du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants, lequel devrait étudier la question en fonction des priorités fixées pour les évaluations du JECFA.

##### Nomination du Coordonnateur pour l'Afrique

109. La délégation de l'Egypte a fait savoir que son Gouvernement était disposé à accueillir la prochaine session du Comité de coordination pour l'Afrique, mais étant donné que les deux dernières sessions se sont tenues au Caire, il a été jugé opportun d'organiser le Comité de coordination pour l'Afrique dans un autre pays africain.

110. La Commission a été informée que le Professeur Etienne Enobong Essien, Directeur de la Food and Drug Administration and Control (Nigéria), avait été proposé par les délégations de la région présentes à la session comme nouveau Coordonnateur pour la région de l'Afrique. La délégation du Nigéria a déclaré qu'elle était prête à accueillir la dixième session du Comité de coordination pour l'Afrique. Conformément à l'Article II.4 b) de son Règlement intérieur, la Commission a nommé le Professeur Etienne Enobong Essien (Nigéria) Coordonnateur pour l'Afrique, pour un mandat allant de la fin de la dix-neuvième session à la fin de la vingtième session de la Commission du Codex Alimentarius.

## COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'ASIE (point 17 de l'ordre du jour)

111. Le Rapport de la septième session du Comité de coordination a été présenté par M. Pakdee Pothisiri (Thaïlande), Coordonnateur pour l'Asie. Monsieur Pakdee a indiqué qu'à sa septième session, le Comité de coordination avait examiné en détail les programmes et projets de soutien technique liés au contrôle des aliments et à la protection du consommateur et qu'il avait vivement préconisé la poursuite des activités dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les activités régionales concernant la surveillance des mycotoxines et la formation de personnel chargé du contrôle des aliments. Le Coordonnateur a également indiqué que le Comité de coordination avait abordé un certain nombre de questions portant sur les programmes de certification et d'inspection des importations/exportations qui, à son avis, étaient de la plus haute importance. Le Coordonnateur a appelé l'attention de la Commission sur les questions spécifiques ci-après:

### Contamination par les radionucléides des aliments faisant l'objet d'un commerce international

112. La Commission a pris note de l'avis du Comité de coordination, selon lequel les limites indicatives fixées pour les radionucléides étaient trop élevées et devaient être revues compte tenu de méthodes plus acceptables d'évaluation des risques. La Commission a noté que les questions soulevées par le Comité de coordination avaient été examinées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (voir par. 217-221 ci-dessous).

### Code d'usages pour les aliments vendus sur la voie publique

113. La Commission a approuvé l'élaboration d'un Code d'usages pour la préparation et la vente des aliments sur la voie publique destiné à la région et elle a noté que les autres comités de coordination procédaient eux aussi à l'élaboration d'un tel code. Il a été convenu que le Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires continuerait à coordonner les éléments de base des différents codes régionaux.

### Avant-Projet de norme Codex pour le riz usiné

114. La Commission a noté que, de l'avis du Comité de coordination, le Codex ne devrait pas entreprendre l'élaboration d'une norme mondiale pour le riz. Elle a toutefois rappelé qu'elle avait décidé, à sa dix-huitième session, de confier au Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses l'élaboration d'une norme Codex pour le riz usiné.

### Nomination du Coordonnateur pour l'Asie

115. La Commission a nommé M. Azizan Ghazali (Malaisie) Coordonnateur pour l'Asie, conformément à l'Article II.4(a). Monsieur Azizan a informé la Commission que le Comité de coordination tiendrait sa huitième session à Kuala Lumpur, en janvier 1992.

## COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'EUROPE (point 18 de l'ordre du jour)

116. La Commission était saisie du document ALINORM 91/19, qui forme le rapport de la dix-septième session du Comité de coordination pour l'Europe. Le rapport a été présenté par le Professeur H. Woidich, Coordonnateur pour l'Europe et Président du Comité. Le Professeur Woidich a informé la Commission des points et activités les plus importants qui ont retenu l'attention du Comité de coordination à sa dernière session, notamment une participation plus active des services centraux de liaison avec le Codex à un programme de coordination et d'application de la législation alimentaire. Le Coordonnateur a également

informé la Commission de l'examen complet de la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles auquel s'est livré le Comité, ainsi que des discussions consacrées aux biotechnologies et aux aliments dits "biologiques".

#### Questions découlant du rapport de la dix-septième session du Comité

##### Projet d'amendements à la Norme européenne Codex pour les eaux minérales naturelles

117. Le Coordonnateur a informé la Commission des amendements qu'il est proposé d'apporter à la Norme européenne Codex pour les eaux minérales naturelles (voir ALINORM 91/21).

- Proposition d'amendement des limites maximales pour les radionucléides dans les eaux minérales naturelles
- Proposition d'amendement de la Section 3.1 relative au traitement et à la manutention des eaux minérales naturelles
- Proposition d'amendement de la limite pour les nitrites dans les eaux minérales naturelles

118. Plusieurs délégations ont souligné que ces amendements devaient être envisagés compte tenu de la transformation des normes régionales en normes internationales décidée par la Commission. La Commission a fait observer que la norme ci-dessus devrait suivre la procédure habituelle avant d'être transformée en norme mondiale à partir de l'étape 3 selon la nouvelle procédure du Codex.

#### Etat d'avancement des projets d'amendements à la norme

119. La Commission a adopté le projet d'amendement de la disposition concernant les limites pour les radionucléides dans la Norme européenne Codex pour les eaux minérales naturelles à l'étape 8. Elle est convenue que les autres projets d'amendements seraient examinés au moment de la conversion de la norme européenne en norme mondiale.

##### Méthodes d'analyse bactériologique et chimique pour les eaux minérales naturelles

120. La Commission a été informée que les méthodes d'analyse bactériologique étaient des méthodes validées, retenues par l'ISO, et que le Comité avait recommandé leur confirmation comme méthodes Codex avec omission des étapes 6 et 7. Les méthodes d'analyse chimique proposées par le Comité de coordination pour l'Europe ont été confirmées par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage moyennant quelques modifications de détail.

#### Etat d'avancement des projets de méthodes d'analyse

121. La Commission a approuvé l'omission des étapes 6 et 7 pour les méthodes d'analyse bactériologique et chimique et a adopté ces dispositions à l'étape 8.

#### Nomination du Coordonnateur pour l'Europe

122. La Commission a été informée que le Comité de coordination pour l'Europe avait proposé à l'unanimité la candidature de Mme Barbro Blomberg (Suède) au poste de Coordonnatrice pour l'Europe, pour un mandat allant de la fin de la dix-neuvième session à la fin de la vingtième session de la Commission. La Commission a été informée par la délégation de la Suède que le Gouvernement suédois avait officiellement accepté d'accueillir à Stockholm, en mai 1992, la dix-huitième session du Comité de coordination pour l'Europe. La Commission a nommé Mme Barbro Blomberg Coordonnatrice pour la région de l'Europe.

123. La Commission a exprimé sa gratitude au Gouvernement autrichien qui a accueilli la dernière session du Comité de coordination, et il a remercié le Professeur H. Woidich, Coordonnateur, de la précieuse contribution qu'il a apportée à l'action du Codex dans la région Europe.

COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES (point 19 de l'ordre du jour)

124. Le rapport de la septième session du Comité de coordination (ALINORM 91/36) a été présenté par le Secrétariat. Ont participé à cette session, tenue à San José (Costa Rica) du 25 février au 1er mars 1991, plus de 70 délégués des pays suivants: Argentine, Bahamas, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Uruguay, Venezuela, ainsi que des observateurs de l'Espagne, de l'ICAITI, de la CARICOM et de l'Organisation des Etats américains. Un certain nombre de points ont été portés à l'attention de la Commission.

Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique, à l'étape 5 de la Procédure

125. Le Comité de coordination a entrepris l'élaboration de ce Code à sa cinquième session. A sa sixième session (février 1989), il en a approuvé une version entièrement remaniée, qui a été distribuée pour observations à l'étape 3 (ALINORM 89/36, Annexe III). La Commission a noté que le Comité de coordination a révisé ce projet de code à sa septième session et l'a fait passer à l'étape 5 (ALINORM 91/36, par. 159-174 et Annexe IV).

126. La Commission a adopté le Projet de code d'usages en matière d'hygiène à l'étape 5, en notant que le Comité avait vivement préconisé la poursuite de son élaboration.

Programmes de certification des exportations/importations alimentaires

127. Le Comité de coordination a abordé la question des importations/exportations alimentaires sous plusieurs points de son ordre du jour, reconnaissant l'extrême importance des programmes de certification pour les pays de la Région. Ces programmes devraient faire l'objet d'une priorité élevée dans la Région et dans les futurs travaux de la Commission du Codex Alimentarius. Le Comité a également fait valoir la nécessité d'un système mondial d'information sur les questions relatives aux importations/exportations. Le Comité de coordination a, en outre, appuyé une proposition du Mexique selon laquelle la Commission du Codex Alimentarius devrait participer aux activités de certification (ALINORM 91/36, par. 21, 96, 142).

128. La Commission a noté que cette proposition avait été étudiée de manière approfondie par la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, ainsi que lors de l'examen des recommandations de la Conférence, au titre du point 10 de l'ordre du jour de la présente session (voir par. 82-86). Rappelant que la Commission avait approuvé la création d'un comité du Codex chargé des questions se rapportant à l'inspection et à la certification des importations/exportations, la Commission est convenue de demander à ce nouveau comité d'examiner cette proposition (ALINORM 91/36, par. 143) lorsqu'il étudiera son mandat et ses travaux futurs.

Renforcement des services centraux de liaison avec le Codex et des comités nationaux du Codex

129. Le Comité de coordination a examiné un certain nombre d'activités destinées à améliorer l'échange d'informations et à renforcer l'action des services centraux de liaison avec le Codex dans la Région. La création d'un

répertoire des services centraux de liaison et l'établissement de directives devant régir la création des comités nationaux du Codex ont été approuvés. Le Comité a appuyé les recommandations d'une réunion des services centraux de liaison d'Amérique latine, qui a eu lieu au Chili en décembre 1990. Cette réunion a passé en revue le statut et les activités des services centraux de liaison, a élaboré un plan d'action en vue de leur renforcement et a proposé la mise au point d'un manuel de procédure à l'intention des services centraux de liaison (ALINORM 91/36, par. 175-180, 187 et Annexe V).

130. La Commission a pris note de ces initiatives et a recommandé que des activités similaires soient entreprises dans les autres régions. La Commission a également souligné qu'il importait de renforcer davantage le réseau des services centraux de liaison et des comités nationaux du Codex en vue des futurs plans de travail de la Commission.

#### Harmonisation des normes régionales avec les normes Codex

131. Le Comité de coordination a passé en revue le large éventail des activités que comporte l'harmonisation des normes régionales avec les normes Codex et a instamment demandé aux pays de la Région et aux institutions de normalisation d'appliquer les normes Codex (ALINORM 91/36, par. 188-201). La Commission, après avoir noté que le Comité avait accepté de distribuer une liste de produits alimentaires (pommes au sirop; confitures de fraises, framboises, mûres, prunes, poires, abricots, pêches, pamplemousse, goyaves et coings; biscuits et pâtes alimentaires) afin que les gouvernements donnent leur avis sur la nécessité d'élaborer des normes régionales ou mondiales, a approuvé cette procédure.

#### Nomination du Coordonnateur

132. Conformément à l'Article 4.II b) de son Règlement intérieur, la Commission a nommé M. Carlos Alberto Ferreira Guimaraes (Brésil) nouveau Coordonnateur régional. La délégation du Brésil a confirmé que le Gouvernement brésilien était disposé à accueillir le Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

#### COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'AMERIQUE DU NORD ET LE PACIFIQUE SUD-OUEST (point 20 de l'ordre du jour)

133. La Commission était saisie du rapport de la première session du Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (ALINORM 91/32), tenue à Honolulu (Hawaï) du 30 avril au 4 mai 1990. Le rapport a été présenté par M. Lester Crawford, Coordonnateur pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, qui a appelé l'attention de la Commission sur les points de ce rapport mentionnés dans le document ALINORM 91/21 et exposés ci-après.

#### Acceptation des normes Codex

134. Le Comité de coordination a noté que les pays membres pouvaient avoir de la difficulté à accepter les normes Codex trop détaillées et que des normes plus concises ou de caractère plus général seraient plus facilement acceptées par les gouvernements (ALINORM 91/32 par. 28-34). Notant que la question de la révision du plan de présentation des normes Codex avait déjà été examinée au titre du point 13 de l'ordre du jour, la Commission a estimé qu'aucune autre mesure ne devait être prise à ce sujet.

#### Acceptation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides

135. Le Comité de coordination a proposé que l'on procède à une étude approfondie portant sur la sécurité des pesticides, l'évaluation des risques et l'établissement des doses journalières acceptables et, à cet égard, il s'est engagé à étudier les moyens de favoriser l'acceptation des limites maximales

Codex pour les résidus de pesticides par les pays de la région, en vue de proposer des recommandations à la vingtième session de la Commission (ALINORM 91/32 par. 35-38 et 94). La Commission a appuyé la poursuite de cette étude par le Comité de coordination; toutefois, étant donné que la question a été examinée par la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires et qu'elle est activement étudiée par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides, il a été recommandé que le Comité de coordination tienne compte des résultats de ces délibérations.

#### Code de déontologie Codex du commerce international des denrées alimentaires

136. Le Comité de coordination est convenu de transmettre le compte rendu des discussions relatives à cette question (ALINORM 91/32, par. 63-68) au Comité exécutif et à la Commission dans le dessein de susciter des propositions pour la mise en pratique du code par les pays membres du Codex. La Commission a approuvé les conclusions générales du Comité.

#### Étiquetage et autres questions se rapportant aux aliments biologiques

137. Le Comité de coordination est convenu qu'il importait d'établir des directives pour les aliments biologiques conformément aux indications du Comité du Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 91/32, par. 71-73). La Commission, tout en notant les conclusions positives auxquelles elle est parvenue à ce sujet au titre du point 15 de l'ordre du jour, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prendre d'autres mesures.

#### Emploi du mot "naturel" sur l'étiquette des produits alimentaires

138. Le Comité de coordination est convenu de la nécessité d'établir des directives d'étiquetage pour les produits présentés comme "naturels" sur l'étiquette (ALINORM 91/32, par. 74-76), par l'intermédiaire du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, et il a décidé de transmettre cette proposition à la trente-septième session du Comité exécutif pour avis. La Commission a rappelé la décision positive prise à ce sujet par la trente-septième session du Comité exécutif (voir les points 2 et 23 de l'ordre du jour) et a noté que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires s'était saisi du problème.

#### Allégations relatives à la santé et à la nutrition sur l'étiquette des denrées alimentaires

139. Le Comité de coordination a recommandé l'élaboration de directives générales Codex sur les mentions d'étiquetage relatives à la nutrition et à la santé par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 91/32, par. 77-79). La Commission a rappelé la décision positive prise à ce sujet par la trente-septième session du Comité exécutif (voir points 2 et 23 de l'ordre du jour) et a décidé, par conséquent, de ne prendre aucune autre mesure.

#### Activités promotionnelles du Codex

140. Le Comité de coordination a recommandé un nouvel effort de promotion du Codex auprès de la FAO, de l'OMS et des pays membres du Codex en vue de mieux faire connaître le Codex et de permettre une diffusion plus efficace des documents dans les pays membres du Codex (ALINORM 91/32, par. 93). La Commission a fait siennes ces recommandations.

#### Désignation du Coordonnateur

141. Conformément à l'Article II.4 a) de son Règlement intérieur, la Commission a désigné M. Digby Gascoine (Australie) aux fonctions de Coordonnateur pour la région de l'Amérique du Nord et du Pacifique Sud-Ouest,

pour un mandat allant de la fin de la dix-neuvième à la fin de la vingtième session de la Commission. La délégation de l'Australie a indiqué que son pays était disposé à accueillir la deuxième session du Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest.

COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DES PESTICIDES (point 21 de l'ordre du jour)

142. La Commission était saisie des documents ALINORM 91/24, ALINORM 91/24A et ALINORM 91/24A-Add.1. Ces rapports ont été présentés par M. J. Van der Kolk, Président du Comité, qui a décrit les principales activités du Comité du Codex sur les résidus de pesticides au cours de ses deux dernières sessions. Le Président a informé la Commission que la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires (Rome, mars 1991) avait coïncidé avec certaines initiatives prises par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides au cours de l'atelier organisé en avril 1990, ainsi qu'avec la création d'un groupe de travail ad hoc sur les acceptations; ces initiatives avaient pour objectif d'introduire plus de transparence dans les travaux de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides et du Comité du Codex sur les résidus de pesticides consacrés à la mise au point, à l'échelon international, de limites maximales pour les résidus de pesticides dans les aliments, afin d'accroître leur acceptation par les pays membres. M. Van der Kolk a rappelé que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides avait entrepris il y a trois ans, un programme de révision des anciennes LMR et qu'un dispositif avait été mis en place pour examen périodique des anciennes normes. Parmi les autres points importants évoqués, il faut citer la révision du mandat du Groupe de travail des pays en développement, l'examen des agents protecteurs et des fumigants utilisés pour les céréales et l'élaboration de directives FAO concernant la communication des renseignements sur les bonnes pratiques agricoles et des données de résidus nécessaires à l'estimation des limites maximales.

143. Le Président du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, considérant l'augmentation du volume de travail du Comité et de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides qu'entraînera la révision prévue des normes et composés, a demandé des renseignements sur les ressources financières qui seront disponibles à cette fin.

144. Le Représentant de l'OMS a informé la Commission que le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (IPCS) avait prévu d'élargir et de renforcer ses activités consacrées aux pesticides, mais que la priorité la plus élevée continuerait d'être attribuée à l'évaluation des résidus de pesticides dans les aliments. Par conséquent, avec les ressources actuellement disponibles, la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides continuera de tenir une session par an.

Projets de limites maximales de résidus aux étapes 5, 5/8 et 8 de la Procédure Codex

145. La Commission était saisie des projets de limites maximales de résidus aux étapes 5 et 8 de la Procédure Codex, ainsi que des limites maximales de résidus qui, n'ayant suscité aucune discussion, se trouvent à l'étape 5/8 et pour lesquelles le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a recommandé l'omission des étapes 6 et 7 (ALINORM 91/24A-Add.1).

146. Plusieurs délégations ont fait savoir à la Commission que les projets de limites maximales de résidus étaient parvenus trop tard, ce qui n'avait pas laissé le temps de rédiger des observations écrites. Les délégations de plusieurs pays - Suède, Pays-Bas, Etats-Unis, Espagne, Danemark, France, Finlande et Autriche - ont exprimé des réserves à l'égard de certaines limites élevées soumises à l'adoption de la Commission, confirmant leur prise de position lors des débats des deux dernières sessions du Comité du Codex sur les

résidus de pesticides (voir rapports correspondants). Ces réserves concernent particulièrement les pesticides dont la réévaluation par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides est prévue pour ces prochaines années.

147. Le Président du Comité a confirmé que ces discussions traduisaient les positions effectivement adoptées par ces pays au cours de la session du Comité sur les résidus de pesticides; toutefois, les limites maximales de résidus soumises pour adoption seront révisées par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et réévaluées par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides. La Commission a décidé d'adopter les projets de limites maximales de résidus aux étapes 5 et 8, ainsi que les avant-projets d'amendements aux actuelles limites maximales de résidus Codex qui figurent dans le document ALINORM 91/24A-Add.1.

#### Autres questions résultant des rapports des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Comité

##### Projet de méthode d'échantillonnage pour la détermination des résidus de pesticides dans les produits à base de viande et de chair de volaille, aux fins de contrôle

148. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides avait examiné le projet de méthode d'échantillonnage recommandé ci-dessus (ALINORM 89/24A, Annexe II) et que la version proposée à l'Annexe VIII du document ALINORM 91/24A comportait quelques modifications mineures. Le Comité a porté ce projet de méthode d'échantillonnage à l'étape 8, en vue de son adoption par la Commission.

149. La Commission a adopté le projet de méthode d'échantillonnage, qui remplacera l'actuel plan d'échantillonnage (CAC/PR 5-1984) dans la partie consacrée à la viande et à la chair de volaille.

#### Confirmation de la présidence du Comité

150. La Commission a exprimé sa reconnaissance à M. J. Van der Kolk, qui a présidé les trois dernières sessions du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, de sa contribution aux travaux du Codex.

151. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement des Pays-Bas continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les résidus de pesticides.

#### COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES DANS LES ALIMENTS (point 22 de l'ordre du jour)

152. La Commission était saisie des rapports de la quatrième et de la cinquième sessions du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (respectivement ALINORM 91/31 et 91/31A). Ces rapports ont été présentés par M. Gerald B. Guest (Etats-Unis), Président du Comité.

#### Examen des projets de limites maximales de résidus pour les médicaments vétérinaires à l'étape 8

153. Afin de faciliter les débats, la Commission est convenue d'examiner séparément les limites maximales de résidus pour les hormones et celles pour le chloramphénicol.



Limites maximales de résidus pour l'estradiol-17- $\beta$ , la progestérone, la testostérone et le zéranol

154. La Commission a été informée qu'à sa quatrième session, le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments était convenu de porter à l'étape 8 les hormones précitées, évaluées par la trente-deuxième session du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), en vue de leur adoption par la Commission.

155. La délégation des Pays-Bas, prenant la parole au nom des Etats Membres de la CEE présents à la session, de même que l'Observateur de la Communauté économique européenne, sans s'opposer à l'évaluation du JECFA, se sont déclaré contraire à la proposition du Comité. En effet, l'emploi de ces substances comme stimulants de la croissance est interdit dans les Etats Membres de la CEE et, par conséquent, le principe même de l'établissement de limites maximales de résidus pour ces substances est contesté. L'Observateur a rappelé que les points de vue ci-après ont été exprimés à diverses reprises, au sein du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, lors de l'élaboration de ces limites. De nombreuses raisons ont été invoquées, notamment:

- inquiétudes suscitées par les différents aspects de l'utilisation des hormones;
- indépendamment de ces inquiétudes, préoccupations concernant la possibilité de faire respecter et de contrôler, dans la pratique, les prescriptions régissant l'administration des hormones de croissance;
- nécessité de tenir compte de l'opinion des consommateurs européens, qui ont nettement exprimé leur méfiance à l'égard de la viande produite à l'aide d'hormones de croissance;
- opposition manifestée à maintes reprises par le Parlement européen, ainsi que par les organisations de consommateurs de la Communauté, en ce qui concerne l'emploi d'hormones pour stimuler la croissance.

156. Cette prise de position a été appuyée par l'Observateur de l'Organisation internationale des unions de consommateurs.

157. D'autres délégations - Finlande, Norvège et Suède - sans s'opposer à l'adoption de limites maximales de résidus pour ces substances à l'étape 8, ont fait observer que l'emploi d'hormones de croissance était interdit dans leur pays - et ce, pour diverses raisons: leur utilisation n'est pas conforme aux principes des bonnes pratiques agricoles; leur nécessité n'a pas été démontrée; enfin, elles suscitent des inquiétudes chez le consommateur. Ces pays ont déclaré qu'ils acceptaient l'évaluation du JECFA et ils ont rappelé que ces substances étaient aussi utilisées à des fins thérapeutiques.

158. D'autres délégations ont fait observer que les travaux du Codex s'étaient toujours appuyés sur des principes scientifiques rigoureux et que les évaluations du JECFA concernant les résidus de ces substances dans les aliments confirmaient qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter sur le plan de la santé. On a indiqué que le consommateur ignorait souvent le bien-fondé des principes scientifiques étayant l'emploi de ces substances et que les méthodes de contrôle servant à réglementer leur utilisation étaient semblables à celles appliquées pour toute autre substance chimique. Ces délégations ont déclaré que l'utilisation de ces substances, conformément aux bonnes pratiques agricoles, ne présentait aucun risque pour la santé et que l'on pouvait dissiper les inquiétudes du consommateur par d'autres moyens. On a fait valoir que la question de la méthode ou du motif de l'application était la seule qu'il y avait lieu de se poser et que les pays pouvaient, chacun en ce qui le concerne, interdire les applications d'hormones pour favoriser la croissance, quelle que

soit par ailleurs, la décision prise par la Commission sous le rapport du commerce international. Plus important, l'utilisation mondiale de ces substances à des fins thérapeutiques justifie largement la nécessité d'une LMR pour faciliter le commerce international, étant donné qu'il est difficile de connaître les motifs pour lesquels elles ont été utilisées. On a également fait valoir que la nécessité technique des hormones avait été amplement démontrée. On a estimé que ces observations étaient particulièrement pertinentes eu égard aux négociations en cours, dans le cadre du GATT (Uruguay Round), sur les obstacles sanitaires et autres obstacles techniques au commerce, étant donné que cet organisme a déjà reconnu le rôle prééminent revenant au Codex en tant qu'organisation technique internationale s'inspirant strictement de principes et de méthodes de caractère scientifique. On a estimé que s'écarter de principes qui, pour la Commission, sont à la fois essentiels et fondamentaux, ne serait pas sans graves inconvénients pour le Codex.

159. Cette prise de position a été appuyée par l'Observateur de la Consultation mondiale de l'industrie de la santé animale (COMISA).

160. La délégation des Pays-Bas, la Commission a demandé que la question soit tranchée par vote, à moins que l'on décide d'en différer l'examen. La délégation du Mexique a demandé que l'on demande l'avis de l'OMS et du GATT avant que la Commission ne prenne une décision. La Commission est convenue de trancher par vote avec appel nominal. Les membres de la Commission ont été appelés par ordre alphabétique en commençant par la délégation de l'Espagne, elle-même désignée de manière aléatoire. Le scrutin a donné le résultat suivant:

En faveur de l'adoption: Argentine, Australie, Brésil, Canada, Etat-Unis d'Amérique, Finlande, Israël, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Suisse.

Contre l'adoption: Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Belgique, Cap-Vert, Chine, Chypre, Cuba, Danemark, Espagne, France, Hongrie, Indonésie, Irlande, Iran, Italie, Maroc, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Tanzanie, Tunisie, Turquie.

Se sont abstenus: Costa Rica, Lesotho, Malaisie, Mexique, Pérou, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande.

161. Le résultat numérique du scrutin s'est établi comme suit: pour l'adoption: 12; contre l'adoption: 27; abstentions: 9.

Etat d'avancement des projets de limites maximales de résidus pour l'estradiol-17- $\beta$ , la progestérone, la testostérone et le zéranol

162. La Commission a décidé de ne pas adopter les projets de limites maximales de résidus pour ces hormones (ALINORM 91/31 Annexe IV). Il a été convenu que les résultats de ces discussions seraient transmis pour information à la prochaine session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

Examen du projet de limite maximale de résidus pour le chloramphénicol à l'étape 8

163. La Commission a été informée que la réévaluation du chloramphénicol était programmée pour la session de 1993 du JECFA consacrée à l'examen des médicaments vétérinaires. De ce fait, plusieurs délégations ont indiqué qu'il y aurait lieu de repousser l'élaboration d'une limite maximale de résidus pour le chloramphénicol, pour pouvoir tenir compte des études en cours et des données qui seront disponibles dans un proche avenir. D'autres délégations ont estimé que la limite maximale de résidus devrait être portée à l'étape 8, étant donné que les données dont on dispose ainsi que les problèmes de toxicité indiquent que ce composé ne devrait pas être utilisé.

Etat d'avancement du projet de limite maximale de résidus pour le chloramphénicol

164. La Commission a décidé de surseoir à l'adoption du projet de limite maximale de résidus pour le chloramphénicol à l'étape 8, en attendant la réévaluation de ce composé à la session de 1993 du JECFA. Cette décision a été prise dans l'intention d'adopter la limite maximale de résidus pour le chloramphénicol à l'étape 8, lors de la vingtième session de la Commission, sur la base de la réévaluation du JECFA.

Examen des avant-projets de limites maximales de résidus pour l'albendazole, la sulfadimidine et l'acétate de trenbolone, à l'étape 5

165. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments avait décidé de porter à l'étape 5 les projets de limites maximales pour les résidus de ces composés, en vue de leur adoption par la Commission.

166. L'Observateur de la Communauté économique européenne a rappelé encore une fois le point de vue de la Communauté sur les hormones à propos de l'adoption de la limite maximale pour les résidus d'acétate de trenbolone.

Etat d'avancement des avant-projets de limites maximales de résidus pour l'albendazole, la sulfadimidine et l'acétate de trenbolone

167. La Commission a adopté à l'étape 5 les avant-projets de limites maximales de résidus pour l'albendazole, la sulfadimidine et l'acétate de trenbolone, qui figurent à l'Annexe III du document ALINORM 91/31A.

Examen de l'Avant-Projet de code d'usages pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires, à l'étape 5

168. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments avait décidé de soumettre l'Avant-Projet de code d'usages à la Commission, pour adoption à l'étape 5.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de code d'usages pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires

169. La Commission est convenue d'adopter à l'étape 5 l'Avant-Projet de code d'usages pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires, qui figure à l'Annexe V du document ALINORM 91/31A.

Examen de l'Avant-Projet de directives pour la mise en place d'un programme de contrôle réglementaire des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, à l'étape 5

170. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments avait décidé de lui soumettre l'introduction générale des Directives pour adoption à l'étape 5, étant entendu que plusieurs annexes, actuellement mises au point par son Groupe de travail sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, seront très prochainement intégrées dans les Directives.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de directives pour la mise en place d'un programme de contrôle réglementaire des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

171. La Commission a adopté à l'étape 5 les Directives précitées, qui figurent à l'Annexe VI du document ALINORM 91/31A.

Examen de l'Avant-Projet de glossaire de termes et définitions, à l'étape 5

172. La Commission a noté que le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, reconnaissant l'importance de cet Avant-Projet de glossaire pour ses propres travaux, avait décidé qu'il serait transmis à la Commission pour adoption à l'étape 5. Le Comité est en outre convenu qu'il faudrait consulter à l'avenir, lors de la révision du glossaire, d'autres publications Codex où des termes analogues sont définis, afin d'éviter les double emplois et toute confusion.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de glossaire de termes et définitions

173. La Commission a adopté à l'étape 5 l'Avant-Projet de glossaire de termes et définitions, qui figure à l'Annexe IV du document ALINORM 91/31A.

Confirmation de la présidence du Comité

174. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

COMITE DU CODEX SUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES (point 23 de l'ordre du jour)

175. Mme Katherine Gourlie (Canada), Présidente du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, a présenté le rapport de la vingt et unième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 91/22), tenue à Ottawa (Canada) du 11 au 15 mars 1991. En outre, la Commission a été informée d'autres questions l'intéressant exposées dans le document ALINORM 91/21.

Examen du Projet révisé de directives générales sur les allégations, à l'étape 8

176. La Commission a rappelé qu'à sa dix-huitième session, lors de l'adoption des Directives à l'étape 5, elle avait réaffirmé que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires pouvait examiner les problèmes se rapportant à la publicité, mais qu'il était inutile d'entreprendre l'élaboration d'un code d'usages à ce sujet (voir ALINORM 89/40, par. 256-257), conformément à l'avis du Conseiller juridique de la FAO. La Commission a noté qu'il existait d'autres accords internationaux sur la publicité, notamment les Principes directeurs de l'Assemblée générale des Nations Unies pour la protection du consommateur (39/248), ainsi que les codes d'usages promulgués par la Chambre de commerce internationale.

Etat d'avancement du Projet révisé de directives

177. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet révisé de directives, qui figure à l'Annexe II du document ALINORM 91/22.

Examen des projets d'amendements à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, à l'étape 8

178. La Commission a noté qu'en adoptant, à sa dix-huitième session, les amendements précités à l'étape 5, elle avait demandé au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires s'il était nécessaire d'amender la section 4.2.1.3 de la Norme générale sur l'étiquetage. Le Comité, après avoir conclu qu'une telle révision était inutile, était convenu de conserver le texte actuel de cette section.

179. Le Comité avait également décidé de transmettre le projet d'amendement de la section 5.2.1 (aliments irradiés) à la Commission, pour adoption à l'étape 8, en précisant que les autres sections (5.2.2 et 5.2.3) resteraient inchangées.

Etat d'avancement du projet d'amendement

180. La Commission a adopté à l'étape 8 le projet d'amendement à la section 5.2.1 de la Norme générale, qui figure à l'Annexe III du document ALINORM 91/22.

Projet de liste révisée des noms de catégories pour les additifs alimentaires, à l'étape 5

181. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, ayant noté que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants avait transmis à la Commission, pour adoption à l'étape 8, les mêmes noms de catégories dans le cadre du Système international de numérotation, était convenu que le projet de liste des noms de catégories devait être porté aux étapes 5 et 8 en vue de son adoption (l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée).

Etat d'avancement du projet de liste révisée des noms de catégories pour les additifs alimentaires

182. La Commission a adopté à l'étape 8 le projet de liste révisée des noms de catégories pour les additifs alimentaires, qui figure à l'Annexe IV du document ALINORM 91/22.

Avant-Projet de directives pour l'utilisation du terme "naturel" dans l'étiquetage des denrées alimentaires

183. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait décidé de mettre à jour les directives sur la base des observations communiquées par écrit et des débats de sa vingt et unième session, et de les distribuer aux gouvernements pour observations à l'étape 3 avant sa prochaine session. Malgré les réserves exprimées sur l'opportunité d'établir des directives distinctes uniquement pour définir le terme "naturel", la Commission a appuyé la préparation de ce document. Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a été invité à tenir compte des initiatives prises par d'autres organisations gouvernementales et internationales au sujet de la définition du terme "naturel".

Avant-Projet de directives pour l'utilisation des allégations relatives à la santé et à la nutrition dans l'étiquetage des produits alimentaires

184. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait décidé de mettre à jour les directives sur la base des observations transmises par écrit et des débats de sa vingt et unième session, et de les distribuer aux gouvernements pour observations à l'étape 3, avant sa prochaine session. Le Comité était également convenu de demander au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime de lui fournir des indications sur les valeurs à utiliser pour les comparaisons quantitatives figurant dans le projet de directives.

185. La Commission a appuyé cette procédure.

Autres questions découlant du rapport de la vingt et unième session du Comité

Normalisation des systèmes de datage

186. La Commission a noté que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait adressé à la trente-huitième session du Comité exécutif une demande par laquelle il le priait d'examiner s'il y avait lieu d'aligner le système de datage du Codex et la recommandation de l'Organisation internationale de normalisation sur la présentation du datage et, si nécessaire, de suggérer un plan d'action.

187. Le Comité exécutif, tout en notant que la recommandation de l'Organisation internationale de normalisation n'était pas destinée à l'information du public mais surtout à l'échange électronique de données, a décidé de recommander à la Commission de ne pas poursuivre l'étude de la question pour le moment. Cette décision a été motivée par le fait que la Norme générale Codex pour l'étiquetage prévoit que le consommateur doit recevoir une information claire et dépourvue d'ambiguïté, dont la présentation ne soit ni trompeuse ni susceptible de l'induire en erreur.

188. La Commission a approuvé les conclusions du Comité exécutif et a décidé de ne pas entreprendre de travaux dans ce domaine.

#### Etiquetage des denrées alimentaires dans les pays d'Asie

189. La Commission a été informée que le Comité de coordination du Codex pour l'Asie avait demandé l'avis du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires au sujet de l'élaboration de directives d'étiquetage particulières à la région de l'Asie.

190. Le Comité a noté que l'élaboration de directives spécifiques pour la région Asie pourrait créer divers problèmes, notamment en matière d'obstacles au commerce. La Commission en est convenue et elle a estimé que l'élaboration de telles directives, en plus de la Norme générale Codex pour l'étiquetage, serait acceptable à condition que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires soit chargé de l'examen et de la confirmation de toute initiative de ce genre. Elle a également pris note de l'avis du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime à ce sujet (voir ALINORM 91/26, par. 129-131). La Commission est convenue que le Comité de coordination pour l'Asie devrait formuler des propositions plus détaillées et qu'il incomberait au Comité exécutif de coordonner la suite des travaux.

#### Examen de l'Avant-Projet de valeurs nutritionnelles de référence aux fins de l'étiquetage des denrées alimentaires

191. La Commission a été informée que le projet d'amendement à la Section 3.3.4 des Directives du Codex sur l'étiquetage nutritionnel était vigoureusement appuyé par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et par la Communauté européenne.

#### Etat d'avancement de l'Avant-Projet de valeurs nutritionnelles de référence aux fins de l'étiquetage des denrées alimentaires

192. La Commission a adopté à l'étape 5 l'Avant-Projet de valeurs nutritionnelles de référence aux fins de l'étiquetage des denrées alimentaires, (ALINORM 91/22, Annexe V), tel qu'il a été révisé par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime.

#### Méthodes d'analyse à utiliser dans les Directives du Codex sur l'étiquetage nutritionnel

193. La Commission a noté qu'à sa dernière session, le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait soulevé la question des relations entre son groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse à utiliser dans les Directives du Codex sur l'étiquetage nutritionnel et le mandat du Comité. Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a estimé que l'identification des éléments nutritifs et des méthodes d'analyse correspondantes relevaient, à plus juste titre, de la compétence du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et il a décidé de saisir le Comité exécutif de cette discussion pour avis.

194. La seizième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a suggéré que le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime soit chargé de définir les éléments nutritifs pour lesquels une méthodologie est nécessaire et de proposer des méthodes appropriées, tandis que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage devrait rester chargé de la confirmation des méthodes proposées. Le Comité exécutif a conclu qu'un nouvel examen, par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, des méthodes d'analyse relatives à la déclaration des éléments nutritifs ne se justifiait pas. La Commission a partagé ce point de vue.

#### Etiquetage des allergènes potentiels dans les denrées alimentaires

195. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires s'était engagé à examiner la Section 4.2.1.3 de la Norme générale sur l'étiquetage, qui dispose notamment que "quand un ingrédient composé ... entre pour moins de 25 pour cent dans la composition du produit, il est inutile de déclarer les ingrédients ...". Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a accepté d'examiner, à sa prochaine session, un document de travail sur l'étiquetage des allergènes potentiels qui entrent dans la composition des ingrédients composés présents dans les aliments, mais qui ne figurent pas dans la liste des ingrédients en application de cette section de la norme. La délégation de l'Autriche a demandé que l'on s'attache plus particulièrement aux préparations renfermant du gluten car ces produits sont de plus en plus largement utilisés comme ingrédients composés dans des aliments qui, traditionnellement et conformément aux attentes du consommateur, sont exempts de gluten.

196. Le Comité exécutif, à sa trente-huitième session, s'est demandé si la proposition était bien pratique, dans la mesure où il n'est guère d'aliments qui ne contiennent des allergènes potentiels. Compte tenu de ce qui précède, le Comité exécutif a recommandé que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires fasse preuve d'une grande précaution lorsqu'il examinera cette question. Le Comité exécutif a également noté que la préparation du document de travail en était à son tout début et il a donc estimé qu'un rapport de situation sur le sujet devrait être soumis au Comité exécutif dans les meilleurs délais. La Commission a approuvé à cette proposition.

#### Confirmation des dispositions d'étiquetage figurant dans les normes Codex

197. La Commission a noté, en l'approuvant, la confirmation des dispositions d'étiquetage de diverses normes examinées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 91/22, par. 59-86).

#### Confirmation de la présidence du Comité

198. La Commission a confirmé que la présidence du Comité continuerait d'être assurée par le Gouvernement du Canada, conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur.

#### COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET CONTAMINANTS (point 24 de l'ordre du jour)

199. La Commission était saisie des rapports de la vingt-deuxième et de la vingt-troisième sessions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (ALINORM 91/12 et ALINORM 91/12A). En outre, d'autres questions intéressant la Commission ont été résumées dans le document ALINORM 91/21. En l'absence de Mme C.G.M. Klitsie, Présidente du Comité, les rapports ont été présentés par M. R. Top (Pays-Bas).

### Examen du projet de limites indicatives pour le méthylmercure dans les poissons

200. La Commission a été informée qu'à sa vingt-troisième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants avait décidé de conserver les niveaux proposés à sa vingt-deuxième session pour le méthylmercure dans les poissons, étant entendu que les gouvernements seraient priés d'indiquer les autres espèces prédatrices posant des problèmes dans le commerce international, aux fins d'examen à sa prochaine session. On a rappelé que, même si le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche n'était pas favorable à l'établissement de limites indicatives en général, il estimait que, si celles-ci étaient nécessaires, elles devaient être exprimées sur la base du mercure total et non du méthylmercure. Toutefois, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants a pris une décision qui va à l'encontre de ces conclusions.

201. Plusieurs pays ont partagé l'avis du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche, à savoir qu'il existait peut-être des façons plus appropriées de combattre les risques que présente le méthylmercure pour la santé que l'établissement de limites indicatives (par exemple, contrôle de l'ingestion dans le temps) et qu'il fallait renvoyer la proposition à l'étape 6 pour examen. Ce point de vue a été jugé particulièrement pertinent, étant donné que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants n'a pas encore élaboré de principes directeurs pour l'établissement de limites applicables aux contaminants.

### Etat d'avancement des concentrations indicatives pour le méthylmercure dans les poissons

202. La Commission a adopté les deux concentrations indicatives pour le méthylmercure dans les poissons à l'étape 8 (voir ALINORM 91/12, Annexe VIII). Il est entendu que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants, de même que le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche, continueront de revoir périodiquement ces limites indicatives, notamment en ce qui concerne l'identification des espèces prédatrices auxquelles s'applique la limite supérieure. Plusieurs délégations ont exprimé des réserves à l'égard de la décision de la Commission.

### Examen des Projets de concentrations indicatives pour l'acrylonitrile dans les aliments et le monomère de chlorure de vinyle dans les aliments et les matériaux d'emballage alimentaire

203. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants avait porté à l'étape 8 les Projets de concentrations indicatives pour ces contaminants en vue de leur adoption par la Commission, étant entendu que l'ISO et l'AOAC seraient priées d'élaborer des méthodes d'analyse et des plans d'échantillonnage appropriés.

### Etat d'avancement des Projets de concentrations indicatives pour l'acrylonitrile et le monomère de chlorure de vinyle

204. La Commission a adopté les concentrations indicatives à l'étape 8 (ALINORM 91/12, Annexe VIII), conformément à la procédure susmentionnée.

### Projets d'amendements au Système international de numérotation pour les additifs alimentaires

205. On a rappelé à la Commission qu'à sa dernière session, elle avait adopté le Système international de numérotation (SIN) à l'étape 8 en tant que texte Codex à caractère consultatif, en vue de son insertion dans le Volume I du Codex Alimentarius. Après l'adoption de ce texte par la Commission, la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants a décidé de soumettre pour adoption à la Commission l'Avant-Propos, le Tableau des



noms de catégories fonctionnelles et les définitions se rapportant au système SIN. En outre, à sa vingt-troisième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants est également convenu de porter à l'étape 8 d'autres amendements à la liste SIN en vue de leur adoption par la Commission.

#### Etat d'avancement des Projets d'amendements au Système international de numérotation pour les additifs alimentaires

206. La Commission a adopté à l'étape 8 les amendements qui figurent à l'Annexe III du document ALINORM 91/12 et à l'Annexe IV du document ALINORM 91/12A. Il est entendu que la question des révisions et des amendements à la liste sera régulièrement inscrite à l'ordre du jour du Comité.

#### Examen de l'Avant-Projet de concentrations indicatives pour le cadmium et le plomb dans les aliments

207. La Commission a été informée qu'à sa vingt et unième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants avait fixé des concentrations indicatives pour le cadmium et le plomb dans certains groupes d'aliments (ALINORM 89/12A, Annexe IX), en vue de leur distribution aux gouvernements pour observations à l'étape 3. Après avoir passé en revue les commentaires qui lui étaient parvenus, le Comité avait décidé de demander une nouvelle série d'observations sur les concentrations indicatives figurant actuellement pour le cadmium et le plomb dans les normes Codex, ainsi que de demander aux gouvernements des renseignements sur leur réglementation nationale et les méthodes appliquées pour les faire respecter. En outre, le Comité avait recommandé que la Commission envisage des mesures préventives pour empêcher la contamination par le cadmium et le plomb - notamment interdire l'emploi des capsules en plomb pour le vin, des soudures en plomb dans les boîtes de conserve, des balles de plomb utilisées pour la chasse et le tir aux pigeons, des matériaux contenant du plomb en contact avec les aliments, de l'essence contenant du plomb et des engrais contenant du cadmium - de manière à abaisser la concentration de ces contaminants.

208. L'Observateur de l'Office international du vin et de la vigne a noté que, lors de l'Assemblée générale de septembre 1990, une recommandation avait été formulée pour mettre en garde contre l'emploi de capsules de plomb pour le vin. La Commission s'est félicitée d'une telle prise de position et a appuyé la recommandation. En ce qui concerne les autres mesures de prévention, on a signalé qu'elles pourraient être incorporées aux codes d'usages du Codex ou à d'autres textes Codex de caractère consultatif. En outre, la Commission a été informée que la FAO et l'OMS avaient préconisé des mesures de prévention et avaient publié des recommandations concernant la surveillance de la contamination par le plomb et l'étain dans les conserves alimentaires (Etudes FAO: Alimentation et Nutrition N° 36).

#### Examen du Projet de limites indicatives pour les aflatoxines dans l'alimentation humaine et animale

209. La Commission a noté qu'à sa vingt-troisième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants avait décidé d'interrompre l'examen des niveaux d'aflatoxines dans l'alimentation humaine et animale établis à sa vingt-deuxième session (ALINORM 91/12, Annexe VI) - et ce pour diverses raisons, notamment à cause de la difficulté d'établir des limites générales applicables à tous les aliments et non à des produits spécifiques. La Commission a également été informée qu'il était nécessaire de fixer des limites pratiques tenant compte des écarts de concentration dus aux conditions climatiques, aux variations régionales et à d'autres facteurs, afin d'éviter des obstacles inutiles au commerce. Le Comité, tout en acceptant d'établir une nouvelle limite pour l'aflatoxine M<sub>1</sub> dans le lait et de réviser la limite fixée pour l'aflatoxine B<sub>1</sub> dans les aliments d'appoint destinés au bétail laitier et

de les distribuer aux gouvernements pour observations à l'étape 3, a également décidé de demander l'avis des gouvernements sur d'autres questions liées à la contamination des aliments par les aflatoxines. La Commission a approuvé cette procédure.

#### Examen des Projets de normes d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires à l'étape 3

210. La Commission a noté que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants était convenu de soumettre à la Commission les catégories I et II des normes examinées à la trente et unième et à la trente-troisième sessions du JECFA (ALINORM 91/12, Annexe V), ainsi que celles examinées à la trente-cinquième session du JECFA (ALINORM 91/12A, Annexe III), en vue de leur adoption en tant que normes consultatives Codex, à l'étape 3.

211. L'Observateur de l'Organisation internationale des Unions de consommateurs, tout en notant l'importance des normes du JECFA pour l'industrie alimentaire, a préconisé la réévaluation de la gomme arabique en raison des nombreuses variétés à l'origine de cette substance. L'Observateur a indiqué qu'il fallait prendre garde de ne pas établir de normes ayant des applications trop vastes ou de caractère trop général.

#### Etat d'avancement des Projets de normes d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires

212. La Commission a adopté à l'étape 3 les normes susmentionnées en tant que normes consultatives Codex. La Commission a noté que ces normes n'étaient pas soumises à l'acceptation des gouvernements.

#### Examen de l'Avant-Projet de norme générale Codex pour les additifs alimentaires

213. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants jugeait important de poursuivre cette activité. En raison de la somme de travail que cela représente, le Comité a décidé de créer, sous la direction des Etats-Unis, un groupe de travail chargé de mettre au point une norme générale révisée qui sera distribuée aux gouvernements pour observations à l'étape 3, avant sa prochaine session. Le Comité est également convenu que le "Rapport Denner" (CX/FAC 89/16) servirait de base à ses délibérations et que la norme serait mise au point dans les limites du mandat spécifique confié au groupe de travail (voir ALINORM 91/12A, par. 36). La Commission a approuvé cette procédure.

#### Méthodes d'analyse pour les aflatoxines

214. Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants a décidé de transmettre une liste de méthodes d'analyse pour les aflatoxines au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour confirmation et, ultérieurement, à la Commission pour adoption. La dix-septième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage s'est prononcée contre la confirmation de ces méthodes car, dans certains cas, les limites sont égales ou inférieures à la limite fiable de détermination des méthodes envisagées. Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a estimé, en conclusion qu'une liste de critères généraux régissant l'évaluation des méthodes acceptables de dosage des aflatoxines devrait être établie par le Royaume-Uni, tandis que le représentant de l'AOAC se chargerait de dresser une liste actualisée des méthodes disponibles, pour examen par la prochaine session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

215. La Commission a approuvé cette procédure tout en faisant observer que cela reviendrait à établir des méthodes d'analyse pour les aflatoxines sous la responsabilité du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

#### Plans d'échantillonnage pour les aflatoxines

216. Compte tenu de la complexité du sujet, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants a approuvé la demande du Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses, qui souhaitait que l'on envisage d'organiser une consultation d'experts chargée d'examiner les questions relatives aux plans d'échantillonnage pour les aflatoxines (voir par. 352-354).

#### Limites indicatives pour les radionucléides dans les aliments (coefficients de dilution et constituants mineurs du régime alimentaire)

217. Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants a décidé de recommander à la Commission que les limites indicatives s'appliquent au produit reconstitué (prêt à la consommation) et que le texte actuel concernant le traitement des constituants mineurs du régime alimentaire demeure inchangé.

218. La Commission a approuvé ces recommandations et a décidé d'amender le document CAC/VOL. XVIII-Add.1 (Supplément 1) en supprimant la note qui figure actuellement à la page 2 (CAC/GL 5-1989).

#### Etablissement de limites indicatives pour les radionucléides dans les aliments après l'année de l'accident

219. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants a décidé de recommander que la validité des limites indicatives Codex en vigueur pour la contamination des aliments par radionucléides soit prolongée pour une période indéterminée, étant entendu que la nécessité de cette limite permanente sera périodiquement réexaminée.

220. Plusieurs délégations de la Région Asie ont estimé que les limites proposées à titre permanent étaient trop élevées, surtout si l'on tient compte de la diminution naturelle des niveaux de contamination avec le temps. En réponse à ces préoccupations, le Secrétariat a indiqué que l'AIEA, dans le cadre de consultations interinstitutions, procédait à la révision du volume N° 72 de sa série de publications sur la protection du public en cas d'accident nucléaire, de manière à y faire figurer l'évaluation la plus récente de la Commission internationale sur la protection radiologique. Il a été indiqué qu'une fois définitivement mises au point, ces recommandations pourraient être discutées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants en vue d'une révision éventuelle des limites indicatives du Codex.

221. La Commission a décidé que les limites actuelles en vigueur pour la contamination des aliments par radionucléides seraient applicables à titre permanent (c'est-à-dire après l'année de l'accident). En prenant cette décision, la Commission a également décidé que ces limites seraient régulièrement suivies et que le Comité exécutif tiendrait la Commission informée des activités dans ce domaine.

#### Procédure pour l'établissement de limites indicatives pour les contaminants

222. La Commission a noté que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants avait admis la nécessité de principes généraux régissant la procédure d'établissement de limites indicatives pour les contaminants, de

manière à faciliter ses débats. La Commission s'est déclarée favorable à l'élaboration d'une procédure générale à l'usage interne du Comité et a décidé qu'elle devrait être informée des futures activités du Comité dans ce domaine.

#### Concentrations de plomb dans les sucres

223. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants a recommandé que, lors de l'examen des limites transmises pour confirmation, toutes les concentrations pour le plomb dans les sucres soient abaissées à 0,5 mg/kg (voir aussi point 36 b) de l'ordre du jour, par. 376-377 ci-dessous).

#### Plan d'échantillonnage pour le mercure, le cadmium et le plomb

224. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants était favorable à un plan d'échantillonnage simple pour le mercure, le cadmium et le plomb et qu'il avait décidé d'attendre que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage se soit prononcé sur ce plan d'échantillonnage avant de le transmettre à la Commission pour adoption à l'étape 8. A sa dix-septième session, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a confirmé le plan d'échantillonnage à titre temporaire, en attendant l'issue de l'examen des plans généraux d'échantillonnage pour les contaminants auquel il doit procéder.

#### Etat d'avancement du plan d'échantillonnage pour le mercure, le cadmium et le plomb

225. La Commission a décidé de confirmer temporairement le plan d'échantillonnage proposé à l'étape 8 (CAC/PR 5-1984).

#### Confirmation de la présidence du Comité

226. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que les Pays-Bas continueraient d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants.

#### COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE ALIMENTAIRE (point 25 de l'ordre du jour)

227. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, la Commission devait examiner le rapport de la vingt-quatrième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (ALINORM 91/13) ainsi que le document ALINORM 91/21. Ces documents ont été présentés par Mme Katherine E. Adams (Etats-Unis), au nom du Président du Comité, M. Douglas Archer.

#### Projet de directives pour la récupération des conserves ayant subi un sinistre, à l'étape 8 (ALINORM 91/13, par. 47-49 et Annexe IV)

228. La Commission a noté que ces Directives ont pour objet de diminuer les pertes d'aliments sains qui n'ont pas été avariés par suite d'un sinistre et d'empêcher la vente de conserves impropres à la consommation humaine.

#### Etat d'avancement des Directives

229. La Commission est convenue d'adopter ces Directives à l'étape 8 de la Procédure.

#### Projet de directives sur les procédures à suivre pour établir les causes d'altération microbienne des aliments en conserve, à l'étape 8 (ALINORM 91/13, par. 50-53 et Annexe V)

230. La Commission a noté que le Comité avait approuvé plusieurs modifications et révisions concernant ce projet de directives et qu'il avait porté ce dernier à l'étape 5 en recommandant son adoption à l'étape 8.

#### Etat d'avancement des Directives sur les procédures

231. Etant donné l'importance du document et la révision approfondie dont il a fait l'objet, la Commission a adopté à l'étape 8 les Directives sur les procédures à suivre pour établir les causes d'altération microbienne des aliments en conserve, les étapes 6 et 7 étant omises.

#### Projet de directives pour la conservation du lait cru par la méthode à la lactoperoxydase (ALINORM 91/13, par. 82-89 et Annexe X)

232. La Commission a noté que ces Directives avaient fait l'objet d'un examen approfondi à la vingt-quatrième session du Comité. Ayant reconnu que la méthode à la lactoperoxydase est extrêmement utile pour la conservation du lait cru, à l'état liquide, lorsqu'une réfrigération est pratiquement impossible, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire avait recommandé l'adoption de ces Directives à l'étape 8, avec l'omission des étapes 6 et 7. La Commission a également pris note du fait, que de l'avis du JECFA, l'emploi de cette méthode ne comportait aucun danger toxicologique (trente-cinquième réunion, Série de Rapports techniques de l'OMS N<sup>o</sup>. 789, 1990) et que le Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers, ayant examiné ce Projet de directives, avait approuvé les conclusions et recommandations du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CX 5/70-22e session, par. 69-72).

233. La délégation de la Suisse a réaffirmé ses réserves de principe à l'égard de ce procédé. L'Observateur de la CEE a indiqué que ce document et les deux précédents devraient revêtir la forme définitive de codes d'usages et non pas de directives, pour donner plus de transparence à leur élaboration.

#### Etat d'avancement des directives

234. La Commission, ayant noté que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire avait décidé d'élaborer ce texte sous forme de directives en respectant la procédure par étapes et tenant compte des discussions approfondies auxquelles le document avait donné lieu et de son importance pour de nombreux pays en développement, a adopté les directives à l'étape 8. La Commission a également tenu à souligner que la méthode à la lactoperoxydase ne devrait pas être appliquée aux produits devant faire l'objet d'un commerce international et ne devrait jamais être considérée comme un procédé pouvant remplacer la réfrigération.

#### Avant-Projet de dispositions générales relatives à l'hygiène dans les normes Codex à l'étape 5 (ALINORM 91/13, par. 41-44 et Annexe II)

235. Ces dispositions générales, destinées à simplifier la procédure de confirmation et à unifier les dispositions relatives à l'hygiène des normes Codex, ont été révisées à la vingt-quatrième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et portées à l'étape 5.

#### Etat d'avancement de l'Avant-Projet de dispositions générales

236. La Commission a adopté le projet de dispositions générales concernant l'hygiène à l'étape 5 et décidé que ces dispositions s'appliqueront à toutes les normes Codex, chaque fois que celles-ci seront révisées ou rééditées.

#### Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour le traitement et l'emballage aseptiques des aliments à l'étape 5 (ALINORM 91/13, par. 68-71 et Annexe VIII)

237. La Commission a noté que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire avait approuvé le projet dans la mesure où il s'applique aux aliments peu acides et qu'il l'avait porté à l'étape 5. Le Comité du Codex sur l'hygiène

alimentaire a demandé à la délégation des Etats-Unis de présenter à la prochaine session du Comité un appendice au code qui sera consacré aux aliments acides.

#### Etat d'avancement de l'Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène

238. La Commission a adopté le projet de Code d'usages en matière d'hygiène à l'étape 5 et a confirmé la procédure proposée.

#### Avant-Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les plats cuisinés réfrigérés ayant une longue durée de conservation à température ambiante (ALINORM 91/13, par. 67)

239. Le Comité a approuvé la proposition visant à élaborer un code distinct pour ce type de plats cuisinés en raison des progrès technologiques considérables accomplis dans ce domaine, de l'essor du secteur des aliments préparés réfrigérés et de l'importance des échanges internationaux de ces produits. La Commission ayant noté que la délégation française avait été chargée de rédiger un texte provisoire pour la prochaine session du Comité, a décidé d'approuver l'élaboration d'un tel code.

#### Eléments essentiels d'un projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique (ALINORM 91/21)

240. La Commission a rappelé qu'à sa dix-huitième session (1989), elle avait décidé de distribuer à l'étape 3 une version révisée du code établie par le Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes; en outre, elle avait chargé le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire d'élaborer les éléments essentiels communs aux différentes versions régionales de ce code et de coordonner les travaux à cet égard (ALINORM 89/40, par. 176). A sa session de 1990 (ALINORM 91/3, par. 51), le Comité exécutif avait jugé prématuré de convoquer une consultation d'experts sur les pratiques d'hygiène dans la vente ambulante des aliments, comme l'avait suggéré le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, car les renseignements disponibles étaient encore insuffisants.

241. La Commission a pris note que le Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ALINORM 91/36, par. 172-174) et le Comité de coordination du Codex pour l'Asie (ALINORM 91/15, par. 170) avaient poursuivi l'élaboration de codes distincts, tandis que le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique avait examiné ces codes en détail en formulant de nombreuses observations à leur sujet (ALINORM 91/28, par. 101-110). La Commission a noté que les trois comités régionaux de coordination du Codex avaient manifesté vivement leur intérêt et leur soutien pour l'élaboration d'un code d'usages concernant les aliments vendus sur la voie publique et a demandé instamment au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire d'envisager favorablement sa participation future à l'étude de la question.

#### Travaux futurs et mandat du Comité (ALINORM 91/21)

242. La Commission a noté que plusieurs questions importantes étaient inscrites à l'ordre du jour de la future session du Comité, notamment: recommandations concernant Listeria monocytogenes; élaboration de définitions et de procédures pour l'application du système HACCP aux fins de son utilisation par le Codex; code d'usages pour les fromages non maturés non affinés et les fromages à pâte molle affinés; classification des défauts des boîtes de conserve, Manuel. La Commission a, en outre, reconnu que les recommandations de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, ainsi que les décisions de la Commission au sujet de ces recommandations (présent rapport, point 10 de l'ordre du jour), auraient un certain nombre de répercussions sur le mandat et les futurs travaux du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire. Elle est

convenue de demander au Secrétariat de préparer un document sur ces questions à l'intention de la prochaine session du Comité du Codex sur les Principes généraux.

#### Confirmation de la présidence du Comité

243. La délégation des Etats-Unis a confirmé qu'elle était disposée à continuer d'accueillir le Comité et elle a informé la Commission que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire tiendrait sa vingt-cinquième session à Washington D.C., du 28 octobre au 1er novembre 1991.

#### COMITE DU CODEX SUR LES METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE DU CODEX (point 26 de l'ordre du jour)

244. La Commission était saisie du rapport de la dix-septième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (ALINORM 91/23). Le rapport a été présenté par le Professeur P. Biacs, Président du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, qui a informé la Commission des principales activités du Comité en ce qui concerne les directives sur l'échantillonnage. Celles-ci devraient fournir des orientations sur des questions intéressant plus particulièrement le Codex et permettre une plus grande souplesse dans l'application des plans d'échantillonnage aux normes Codex.

245. Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a confirmé les dispositions relatives aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage d'un grand nombre de normes Codex et a précisé que l'on s'intéresserait désormais de plus près à l'élaboration et à la sélection de méthodes d'analyse de caractère général, de méthodes permettant l'analyse de plusieurs éléments-traces et de méthodes ELISA.

246. Le Président du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a également indiqué que le Comité avait fait part de son intérêt pour les techniques d'analyse brevetées et pour les travaux relatifs à la certification des laboratoires, et que le Comité se tenait prêt à entreprendre de nouveaux travaux, s'inspirant d'une approche horizontale, dans les domaines des méthodes d'analyse et d'échantillonnage et des programmes de vérification de la compétence des laboratoires.

#### Questions résultant du rapport de la dix-septième session du Comité (ALINORM 91/21)

##### Echantillonnage pour la détermination du contenu net

247. Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a noté que la méthode générale pour la détermination du poids net, telle qu'indiquée dans la recommandation de l'OIML, ne rencontrait pas l'adhésion.

248. La Commission est convenue que les usages nationaux et internationaux en vigueur recoupaient largement la Norme générale Codex pour l'étiquetage et qu'il n'y avait pas lieu d'entreprendre de nouveaux travaux dans ce domaine.

##### Amendement de la définition de la Méthode de Type I

249. La Commission a noté l'amendement proposé à la définition de la Méthode de Type I et a adopté la proposition figurant dans le document ALINORM 91/21.

##### Mandat du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage

250. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage avait fait part de son intérêt pour des travaux relatifs à la certification des laboratoires, aux programmes de vérification de

leur compétence et aux directives sur l'assurance de qualité dans les laboratoires, et qu'il souhaitait combiner ses futurs travaux en matière de méthodologie avec l'étude de ces systèmes de laboratoire.

251. La Commission a noté l'intérêt manifesté par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et, compte tenu des débats de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires qui s'est tenue au mois de mars, a admis que le Comité du Codex sur les Principes généraux devrait envisager un nouveau mandat pour le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour permettre à ce dernier de jouer un rôle accru dans le choix des méthodes d'analyse applicables à l'ensemble des normes Codex et dans le domaine de la certification des laboratoires.

#### Confirmation de la présidence du Comité

252. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement de la Hongrie continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

#### COMITE DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIETETIQUES OU DE REGIME (point 27 de l'ordre du jour)

253. La Commission était saisie, pour ce point de l'ordre du jour, du rapport de la dix-septième session du Comité (ALINORM 91/26) et du document ALINORM 91/21, dans lequel sont exposées d'autres questions appelant une action de la part de la Commission. Le rapport de la session a été présenté par le professeur G.H. Pahlke (Allemagne), Président du Comité.

#### Projet de directives sur les préparations alimentaires d'appoint destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge, à l'étape 8 (ALINORM 91/26, par. 18-37 et Annexe II)

254. La Commission a retracé l'historique du document en indiquant que les pays en développement, par l'intermédiaire de la FAO et de l'OMS, avaient souhaité recevoir des orientations pour la préparation d'aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge à partir de matières premières locales. La Commission a noté que le Comité, après avoir procédé à une révision approfondie des Directives, les avait portées à l'étape 8 et que les délégations de la Suisse et des Pays-Bas avaient réservé leur position, car elles craignaient un chevauchement des Directives avec les normes Codex existantes.

255. A la présente session, on s'est inquiété que les Directives ne fassent double emploi avec la norme CODEX STAN 74-1981 sur les aliments traités à base de céréales et que la coexistence de ces deux documents ne crée des problèmes eu égard à l'accord proposé par le GATT sur les mesures et obstacles sanitaires et phytosanitaires. Il a été proposé de renvoyer les Directives à l'étape 6 et de préparer un seul document. Tout en préconisant l'adoption des Directives à l'étape 8, plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'éviter toute confusion et tout chevauchement possible entre les Directives et la norme.

256. Des observations ont été formulées à propos de l'emploi des polyols comme agents édulcorants, compte tenu de leur effet laxatif possible sur les enfants, et au sujet des écarts entre les spécifications journalières fixées par les pays pour les éléments nutritifs énumérés dans les Directives.

#### Etat d'avancement du Projet de directives

257. La Commission a noté que l'élaboration des Directives fait l'objet de discussions depuis plusieurs années et, reconnaissant qu'elles pourraient servir de guide aux autorités nationales, elle a décidé de les adopter à l'étape 8. En outre, elle a demandé au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments



diététiques ou de régime de réviser la Norme Codex pour les aliments traités à base de céréales (CODEX STAN 74-1981) en y intégrant les directives de manière à éviter les doubles emplois.

Projet de norme pour les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants (ALINORM 91/26, par. 38-70 et Annexe III)

258. La délégation du Mexique a déclaré que les vitamines et les sels minéraux figurant à la section 3.2.3 devraient couvrir 100 pour cent des besoins journaliers et elle a suggéré que les valeurs actuelles soient remplacées par les chiffres suivants: vitamine A - 1 000 microgrammes ( $\mu\text{g}$ ) en équivalent de rétinol; vitamine E - 50 mg; thiamine - 1,4 mg; riboflavine - 1,4 mg; niacine - 22,5 mg. La délégation a également déclaré que la Section 9.6.5. devrait comprendre une déclaration indiquant que le produit doit toujours être administré sous surveillance médicale et doit être considéré comme un médicament.

Etat d'avancement de la norme

259. La Commission, ayant noté que la norme avait été considérablement remaniée et améliorée à la dix-septième session du Comité, l'a adoptée à l'étape 8 de la Procédure.

Projet de norme sur les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments destinés à des fins médicales spéciales (ALINORM 91/26, par. 71-85 et Annexe IV)

260. La Commission a noté que le Comité avait admis le principe selon lequel la caractéristique essentielle des produits visés par le projet de norme était qu'ils devaient être utilisés sous surveillance médicale et qu'ils appartenaient à une catégorie spéciale d'aliments diététiques nécessitant des mentions spécifiques. La Commission a noté que le Comité était convenu d'inclure, à la section 3 de la norme, une déclaration interdisant la publicité de ces produits auprès du grand public. Il avait toutefois estimé que l'avis du Conseiller juridique était nécessaire sur ce point (ALINORM 91/26, par. 77).

261. A la demande de la Commission, le Conseiller juridique de la FAO a estimé qu'étant donné le caractère et le contexte particuliers de cette norme, il n'avait aucune objection à formuler en ce qui concerne l'insertion d'une telle déclaration si la Commission la jugeait appropriée, bien que son mandat n'englobe pas les questions liées à la publicité.

Etat d'avancement de la norme

262. La Commission a adopté à l'étape 8 la norme figurant à l'Annexe IV du document ALINORM 91/26.

Avant-Projets d'amendements aux Principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments (ALINORM 91/26, par. 93-96, Annexe V-A et B)

263. La Commission a rappelé qu'à sa dix-septième session (ALINORM 89/39, par. 444-447), elle avait adopté les Principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments (ALINORM 87/26, Annexe V) et qu'à sa dix-huitième session (ALINORM 89/40, par. 359-361), elle avait décidé d'y inclure la définition de la "concentration nutritionnelle". La Commission a noté qu'après avoir examiné en détail la définition des termes "enrichissement" et "normalisation", le Comité avait porté ces définitions à l'étape 5 de la procédure. Compte tenu des nombreuses observations adressées par écrit et des débats prolongés à ce sujet, la Commission a décidé d'adopter les deux amendements à l'étape 8.

Avant-Projets d'amendements à la Norme Codex pour les aliments traités à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge (Codex STAN 74-1981, ALINORM 91/26, par. 97-99 et Annexe V-C)

264. A sa dernière session, le Comité a approuvé la proposition visant à ramener à 1,5 pour cent l'actuelle limite maximale de 5 pour cent pour le cacao (sur la base du poids sec) dans le produit prêt à la consommation et il a décidé de la porter à l'étape 5.

265. La Commission, après avoir noté le vaste appui dont a fait l'objet cet amendement dans les observations écrites et pendant les délibérations du Comité, l'a adopté à l'étape 8.

Avant-Projet de norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments à valeur énergétique faible ou réduite (ALINORM 91/26, par. 86-92)

266. La Commission a noté que le Comité avait décidé d'interrompre l'élaboration de cette norme, étant donné que le sujet dont elle traite sera plus amplement développé par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires dans le cadre du Projet de directives sur l'emploi des mentions relatives à la santé et à la nutrition. La Commission a approuvé cette décision.

Avant-Projet de norme pour les préparations alimentaires utilisées dans les régimes à très faible valeur énergétique (ALINORM 91/26, par. 108-111 et Annexe VI; ALINORM 91/21)

267. Au cours des débats sur les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants, qui ont eu lieu à la seizième session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, la délégation des Pays-Bas a estimé qu'il fallait également prendre en considération les préparations à très faible valeur énergétique, car elles risquaient d'être dangereuses si on les utilisait mal à propos. Le Comité est convenu d'examiner un document sur cette question. La Commission a noté qu'un avant-projet de norme avait été présenté et brièvement discuté à la dix-septième session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et qu'il avait été décidé de lui demander son avis pour savoir si le Comité devait poursuivre à l'élaboration d'une telle norme.

268. La Commission, ayant également noté que l'on avait demandé l'avis des gouvernements sur l'avant-projet par la circulaire CL 1991/12-NFSDU, a recommandé que l'on renvoie la question à la prochaine session du Comité et qu'elle soit informée en conséquence à sa vingtième session en 1993.

Amendements à la liste consultative de composés vitaminiques et de sels minéraux (ALINORM 91/26, par. 112-122 et Annexe VII; ALINORM 91/21)

269. La Commission a rappelé que la liste consultative de composés vitaminiques et de sels minéraux, qui figure dans la Partie IV des Normes Codex pour les aliments diététiques ou de régime, était constamment revue et corrigée et elle a pris note de l'approbation unanime dont ont fait l'objet, au sein du Comité, les nouvelles propositions, lesquelles comprennent l'acide phosphorique comme source de phosphore, l'acide chlorhydrique comme source de chlore, l'iodate de potassium comme source d'iode, la gomme arabique, la gomme d'acacia et le bioxyde de silicium. Conformément à la procédure adoptée à sa dix-septième session (ALINORM 87/39, par. 458), la Commission a confirmé ces amendements.

Iodation du sel (ALINORM 91/26, par. 123-125; ALINORM 91/21)

270. A sa seizième session, le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime était convenu qu'il serait possible de

formuler des avis sur l'iodation du sel et il avait examiné la question à sa dix-septième session sur la base d'un document d'information.

271. Consciente des nombreuses activités régionales et mondiales consacrées à cette question, informée d'une résolution de l'Assemblée mondiale de la santé (WHA 43.2) relative à l'élimination des troubles liés aux carences en iode et reconnaissant l'importance de l'iodation du sel, la Commission a demandé au Secrétariat de prévoir l'élaboration d'un appendice sur l'iodation à adjoindre à l'actuelle Norme Codex sur le sel de table.

Suppléments vitaminiques et minéraux (ALINORM 91/26, par. 126-128; ALINORM 91/21)

272. La Commission a rappelé qu'elle avait décidé de demander aux gouvernements d'indiquer s'il y avait lieu d'entreprendre des travaux sur les suppléments vitaminiques et minéraux dans le cadre du Codex et de fournir des renseignements appropriés, afin que l'on puisse distinguer entre les produits qui sont des aliments et ceux qui sont des produits pharmaceutiques ou des médicaments (ALINORM 89/40, par. 371).

273. La Commission a noté que les observations communiquées en réponse à cette demande avaient été discutées à la dix-septième session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime. La plupart des observations soulignaient la nécessité de bien distinguer entre aliments et médicaments, tandis que l'élaboration de directives était généralement approuvée. Plusieurs délégations présentes à l'actuelle session, considérant le commerce international de plus en plus important dont font l'objet ces produits et le fait qu'ils sont en vente libre, se sont déclarées favorables à l'élaboration du document. Deux délégations ont proposé que les directives soient étendues à d'autres suppléments tels que les acides aminés et les acides gras. Une délégation s'est inquiétée des conséquences que pourraient avoir ces directives dans les pays où ces produits sont considérés comme des médicaments.

274. Constatant que l'élaboration d'un document sur ce sujet rencontrait l'adhésion du plus grand nombre, la Commission a estimé qu'il convenait de poursuivre la mise au point de ces directives. Elle a noté qu'un document sur les suppléments vitaminiques et minéraux sera présenté à la prochaine session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime.

Directives nutritionnelles sur les apports en graisses, sucres, sodium et fibres et leurs incidences sur les normes alimentaires (ALINORM 91/26, par. 105-107; ALINORM 91/21)

275. La Commission a noté qu'à la dix-septième session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, l'avis général avait été très nettement favorable à ce que le Comité entreprenne des travaux pour répondre aux préoccupations qu'inspirent l'ingestion excessive de graisses, de sucres et de sodium ainsi que l'insuffisance de l'apport en fibres. Le Comité avait accueilli favorablement les propositions tendant à ce qu'un expert-conseil examine les recommandations et les directives en vigueur dans le domaine de la nutrition et à ce qu'il soumette des propositions précises au Comité. La Commission a approuvé cette procédure.

276. Une délégation a proposé que l'on modifie le nom du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques et de régime, qui deviendrait le Comité du Codex sur la nutrition et serait dorénavant un comité s'occupant de questions générales. On a fait observer que cela n'entraînerait pas nécessairement de modification du mandat du Comité, lequel revêt à l'heure actuelle un caractère assez vaste. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles étaient d'accord en principe avec cette idée. La Commission, après avoir fait valoir que la prochaine Conférence internationale sur la nutrition (décembre 1992) ne manquera

pas de fournir d'abondantes précisions sur la manière dont les gouvernements entendront aborder les problèmes nutritionnels, a décidé d'examiner cette proposition à sa vingtième session, en juillet 1993.

#### Confirmation de la présidence du Comité

277. La Commission a noté que le Professeur G.H. Pahlke, Président du Comité, était parti à la retraite; elle lui a fait part de sa gratitude pour la compétence dont il a fait preuve à la présidence du Comité et pour la contribution qu'il a apportée à l'action du Comité pendant vingt-deux ans.

278. La Commission a confirmé qu'aux termes de l'Article IX-10 de son Règlement intérieur, le Gouvernement de l'Allemagne continuera de présider le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime.

#### GRUPE MIXTE CEE (ONU)/CODEX ALIMENTARIUS D'EXPERTS DE LA NORMALISATION DES JUS DE FRUITS (point 28 de l'ordre du jour)

279. Le Professeur H. Woidich (Autriche) a présenté ce point de l'ordre du jour sur la base du rapport de la dix-neuvième session du Groupe d'experts (ALINORM 91/14, AGRI/WP.2/GE4/19), ainsi que des documents ALINORM 91/21, ALINORM 91/39 et ALINORM 91/39 Add. 1, où sont indiquées les observations de l'Egypte, de l'Espagne et de la Suède. En dressant un bilan des travaux de la dix-neuvième session du Groupe d'experts, le Professeur Woidich a fait valoir l'excellence de la collaboration qui s'est instaurée entre le Codex Alimentarius et le Groupe de travail CEE de la normalisation des produits périssables, qui a permis d'élaborer 26 normes et directives en une trentaine d'années. Lors de la session qui s'est tenue à Rome du 12 au 16 novembre 1990, le Groupe a examiné plusieurs points de caractère général, notamment les dispositions relatives aux contaminants (ALINORM 91/14, par. 25-37) et la définition des jus de fruits, qui demeure fondée sur les procédés mécaniques de production (ALINORM 91/14, par. 78-90). Plusieurs questions ont été portées à l'attention de la Commission.

#### Projet de norme générale pour les jus de légumes à l'étape 8 de la procédure (ALINORM 91/14, par. 38-47 et Annexe II)

280. La délégation de la Pologne a déclaré que son pays jugeait la norme inacceptable, car les valeurs maximales fixées pour le cuivre et l'étain dans la norme polonaise sont plus faibles et l'adjonction d'acide malique n'y est pas prévue. La Commission a, en outre, pris note des observations de certaines autres délégations relatives à la déclaration, dans le nom du produit, de l'emploi de jus concentré, ainsi qu'aux dispositions sur les additifs et les contaminants.

#### Etat d'avancement de la Norme générale pour les jus de légumes

281. La Commission a adopté la Norme générale pour les jus de légumes à l'étape 8 de sa procédure.

#### Projet de directives sur les mélanges de jus de fruits à l'étape 8 de la procédure (ALINORM 91/14, par. 48-62 et Annexe III)

282. Une délégation a fait observer que les directives ne contenaient pas de dispositions numériques spécifiques pour les ingrédients fruits et a proposé que l'on mette au point une méthode appropriée, étant donné qu'il s'agit d'un commerce qui se prête très facilement aux pratiques frauduleuses. La Commission a indiqué que l'on procédait à l'étude de méthodes permettant de déterminer la teneur en fruits, mais qu'il ne fallait pas s'attendre à ce qu'elles soient prochainement disponibles sous une forme pouvant convenir à la réglementation. L'Observateur de la CEE a recommandé d'adopter les directives en tant que norme Codex, puisqu'elles se présentaient comme telle.

Etat d'avancement des directives sur les mélanges de jus de fruits

283. La Commission, ayant noté que les directives avaient été discutées et examinées par le Comité, les a adoptées à l'étape 8. La délégation du Royaume-Uni a réservé sa position, estimant que la Section 8.1.3 des directives n'apportait rien et prêtait à confusion, surtout si on la rapproche de la note de bas de page du paragraphe 58 du rapport (ALINORM 91/14).

Projet de directives sur les mélanges de nectars de fruits à l'étape 8 de la procédure (ALINORM 91/14, par. 63-77 et Annexe IV)

284. Le Groupe d'experts a longuement discuté du point de savoir si l'addition de sucres ou de miel devait être obligatoire ou facultative dans le cas des mélanges de nectars de fruits. Plusieurs pays ont fait valoir que les nectars de fruits se caractérisaient par l'addition de sucres ou de miel, mais que dans certains cas cette addition n'était pas nécessaire. La Commission a noté que le Groupe d'experts était parvenu à un consensus sur la définition des nectars, qui entraînera des modifications corollaires dans la Norme générale pour les nectars de fruits, et elle a demandé au Secrétariat de prévoir les amendements nécessaires.

Etat d'avancement des directives sur les mélanges de nectars de fruits

285. La Commission a adopté les directives à l'étape 8 de la procédure.

Méthodes d'analyse pour les jus de fruits (ALINORM 91/14, par. 91-92 et Annexe V)

286. La Commission a noté que, sur les trois méthodes proposées par le Groupe d'experts pour l'anhydride carbonique, l'éthanol et les huiles essentielles, seule la méthode de la Fédération internationale des producteurs de jus de fruits (FIJU) N° 45A (1972) pour les huiles essentielles avait été définitivement confirmée par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage; elle a adopté cette méthode d'analyse des jus de fruits.

Ajournement sine die du Groupe d'experts

287. La Commission a noté que le Groupe d'experts avait proposé son ajournement sine die, aucune question importante ne justifiant de nouvelles sessions du Groupe. La Commission a approuvé cette proposition, notant qu'un certain nombre de domaines où des travaux futurs pourraient être entrepris avaient été identifiés, notamment la méthodologie analytique, la chimométrie et le contrôle de l'identité, les progrès technologiques dans la fabrication des jus de fruits ainsi que la révision et la mise à jour éventuelles des normes et directives. Il a été convenu que l'examen des dispositions relatives aux contaminants serait repris par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants.

288. La Commission a exprimé sa reconnaissance au Professeur W. Pilnik qui, pendant de nombreuses années, a assumé avec dévouement la présidence du Comité et qui prendra sa retraite après la dix-neuvième session de la Commission.

COMITE DU CODEX SUR LES FRUITS ET LEGUMES FRAIS TROPICAUX (point 29 de l'ordre du jour)

289. En l'absence de M. Agustin Portal Ariosa, Président du Comité, le rapport de la deuxième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux (ALINORM 91/35) a été présenté par M. Ricardo Gonzalez (Mexique). En outre, la Commission a noté que d'autres questions résultant des travaux du Comité sont résumées dans le document ALINORM 91/21.

290. La Commission est convenue que les observations de caractère technique portant sur les points ci-après de l'ordre du jour devraient être soumises pour examen à la troisième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux.

Plan de présentation générale des normes Codex pour les fruits et légumes frais tropicaux à l'étape 5

291. La Commission a été informée que l'avant-projet de plan de présentation avait été révisé, conformément aux instructions de la dix-septième session de la Commission, afin de s'assurer que le plan de présentation du Codex était respecté pour toutes les questions ne traitant pas exclusivement de la qualité commerciale, tandis que celui de la CEE(ONU) était respecté pour les critères de qualité. Le Comité est convenu de porter à l'étape 5 l'avant-projet révisé de plan de présentation en vue de son adoption par la Commission.

292. Suite à la réunion du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux, le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a examiné à sa vingt et unième session les sections d'étiquetage des avant-projets de normes pour l'ananas, les papayes et les mangues en vue de leur confirmation et il a noté que ces normes devraient être alignées sur les procédures révisées d'élaboration des dispositions d'étiquetage figurant dans les normes Codex. Par ailleurs, le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a noté que plusieurs aspects des sections d'étiquetage s'appliquaient aux récipients non destinés à la vente au détail - question qui ne relève généralement pas de la Norme générale sur l'étiquetage (denrées alimentaires préemballées). Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a décidé de ne pas confirmer les sections d'étiquetage, en attendant de séparer en deux parties distinctes les dispositions d'étiquetage selon qu'elles concernent les récipients destinés ou non à la vente au détail.

Etat d'avancement du plan de présentation générale des normes Codex pour les fruits et légumes frais tropicaux

293. La Commission a adopté l'avant-projet de plan de présentation générale (ALINORM 91/35, Annexe II) à l'étape 5, étant entendu que les recommandations du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires seront prises en considération. La Commission est également convenue que des dispositions analogues seront nécessaires en ce qui concerne les avant-projets de normes pour l'ananas, les papayes et les mangues (voir ci-après).

Examen de l'Avant-Projet de norme Codex pour l'ananas à l'étape 5

294. La Commission a été informée que l'Avant-Projet de norme Codex pour l'ananas avait été porté à l'étape 5 en vue de son adoption.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de norme Codex pour l'ananas

295. La Commission a adopté l'Avant-Projet de norme Codex pour l'ananas à l'étape 5 (voir ALINORM 91/35, Annexe III).

Examen de l'Avant-Projet de norme Codex pour les papayes à l'étape 5

296. La Commission a noté que l'Avant-Projet de norme Codex pour les papayes avait été porté à l'étape 5 en vue de son adoption.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de norme Codex pour les papayes

297. La Commission a adopté l'Avant-Projet de norme Codex pour les papayes à l'étape 5 (voir ALINORM 91/35, Annexe IV).

Examen de l'Avant-Projet de norme Codex pour les mangues à l'étape 5

298. La Commission a noté que l'Avant-Projet de norme Codex pour les mangues avait été porté à l'étape 5 en vue de son adoption. Elle a également été informée que, lors de l'élaboration de cette norme, on avait tenu compte des sections sur les critères de qualité figurant dans la norme CEE(ONU) pour les mangues.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de norme Codex pour les mangues

299. La Commission a adopté l'Avant-Projet de norme Codex pour les mangues à l'étape 5 (voir ALINORM 91/35, Annexe V).

Autres questions résultant du rapport de la deuxième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux

Avant-Projets de normes pour les nopals, les figues de Barbarie, les caramboles et les litchis

300. La Commission a été informée qu'à sa trente-septième session, le Comité exécutif avait approuvé l'élaboration des normes susmentionnées, dans l'attente de la confirmation de la Commission à sa dix-neuvième session. La Commission a approuvé l'élaboration de ces normes.

Avant-Projets de codes d'usages du Codex pour l'emballage et le transport, ainsi que pour le contrôle et l'inspection des fruits et légumes frais tropicaux

301. La Commission a été informée qu'à sa trente-septième session, le Comité exécutif avait approuvé l'élaboration des codes susmentionnés, dans l'attente d'une confirmation de la Commission à sa dix-neuvième session. La Commission a, en outre, noté que les codes seraient présentés en deux parties: l'une sur l'emballage et le transport et l'autre sur le contrôle et l'inspection. Elle a approuvé l'élaboration des projets de codes.

Confirmation de la présidence du Comité

302. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement du Mexique continuerait de présider et d'accueillir le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux.

COMITE DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PECHE (point 30 de l'ordre du jour)

303. La Commission était saisie du rapport de la dix-neuvième session du Comité (ALINORM 91/18). M. John Race, Président du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche, a appelé l'attention sur les points essentiels des importants travaux exécutés par le Comité à sa dernière session. Les discussions avaient porté sur le Projet de Norme générale pour les filets de poisson surgelés, maintenu à l'étape 6 en raison de la mise en train par le Comité de la révision des normes Codex pour les poissons et les produits de la pêche.

304. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche avait approuvé l'élaboration par le Département des pêches de la FAO, d'un code d'usages couvrant tous les aspects de l'utilisation du requin. En outre, un avant-projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les produits de l'aquaculture sera préparé par la Division des industries de la pêche, avec l'aide d'un Groupe d'experts réuni à Rome en décembre 1990. Ces deux documents seront examinés par le Comité à sa prochaine session.

305. La Commission a également appris que, de l'avis du Comité, il fallait donner toute l'importance voulue à des méthodes uniformes d'évaluation

sensorielle du poisson et des produits de la pêche pour compléter les normes et généraliser leur application. Le Secrétariat a été invité à étudier la possibilité d'engager un consultant pour préparer un document de travail sur les méthodes d'évaluation sensorielle à utiliser dans le commerce international.

#### Examen à l'étape 5 de l'Avant-Projet de norme pour les ailerons de requins

306. La délégation du Royaume-Uni a souligné que son pays ne s'opposait pas à la confirmation de cet avant-projet de norme à l'étape 5 par la Commission. Elle a cependant insisté pour qu'il soit clairement indiqué dans le rapport que le Royaume-Uni réaffirmait les préoccupations déjà exprimées au cours de la session du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche au sujet de la pratique qui consiste à prélever les ailerons sur les requins vivants.

#### Etat d'avancement de la norme

307. La Commission a adopté l'Avant-Projet de norme pour les ailerons de requins à l'étape 5 de la Procédure.

#### Projets d'amendements aux normes Codex pour les crevettes en conserve (CODEX STAN 37-1981) et les crevettes surgelées (CODEX STAN 92-1981)

308. La Commission a noté que le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche avait recommandé le retrait de la canthaxanthine et de l'érythrosine dans les deux normes Codex précitées, suite aux modifications apportées aux DJA de ces deux colorants par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires.

#### Etat d'avancement des projets d'amendements

309. La Commission a adopté ces avant-projets d'amendements aux normes Codex pour les crevettes en conserve et les crevettes surgelées.

#### Autres questions résultant du rapport de la dix-neuvième session du Comité

#### Examen des normes Codex pour les poissons et les produits de la pêche - présentation, pertinence et révision éventuelle

310. La Commission a été informée des travaux entrepris par le Comité en vue de réviser les normes Codex pour les poissons et les produits de la pêche de manière qu'elles correspondent davantage à l'objet auquel elles sont destinées. L'accent sera mis sur les dispositions relatives à la sécurité des aliments et à la protection du consommateur, tandis que les détails "non essentiels" seront transférés dans des codes d'usages. Les travaux préparatoires ont été effectués par un groupe de rédaction dirigé par le Canada. La Commission a noté que cette révision des normes Codex pour les poissons et les produits de la pêche était conforme aux recommandations de la Commission découlant des travaux de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires (mars 1991). Le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche espère terminer cette révision d'ici deux ans environ.

311. La Commission a approuvé cette procédure de révision des normes Codex pour les poissons et les produits de la pêche.

#### Examen à l'étape 4 de l'avant-projet d'amendement à la Norme Codex pour les crevettes en conserve

312. La Commission a fait sienne la recommandation relative au retrait de l'avant-projet d'amendement à la Norme Codex pour les crevettes en conserve, estimant que celui-ci ne correspond pas à la nouvelle approche adoptée par le Comité au sujet de la révision des normes Codex.



Examen des amendements aux sections 4.3.2 et 4.5.7 du Code d'usages pour les céphalopodes et amendements corollaires aux codes apparentés

313. La Commission a noté les mesures prises par le Comité en vue d'amender les sections des codes pour les poissons concernant la glace inutilisée; elle a approuvé l'amendement automatique des codes pour les poissons.

Projet de définition du surimi congelé, aux fins du Codex

314. La Commission a noté la définition du surimi congelé élaborée par le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche (Annexe IV, ALINORM 91/18) et elle est convenue que cette définition devait être incorporée au volume du Codex Alimentarius consacré aux poissons et aux produits de la pêche.

Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche conditionnés en atmosphère contrôlée et modifiée

315. La Commission a été informée des débats consacrés par le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche à l'importance du conditionnement en atmosphère contrôlée et modifiée dans le commerce du poisson. Elle a noté que le Comité exécutif avait approuvé la mise au point d'un code d'usages sur cette question et a confirmé cette décision.

Méthodes d'analyse

316. La Commission a approuvé l'insertion des méthodes d'analyse ci-après dans les normes Codex:

- Méthode de détermination de la capacité en eau des récipients dans la Norme Codex pour les crevettes en conserve;
- Méthode de détermination du contenu net (CODEX STAN 94-1981 et CODEX STAN 119-1981) dans les normes pour le saumon du Pacifique en conserve, les crevettes en conserve, le thon et la bonite à l'eau ou à l'huile et la chair de crabe en conserve;
- Méthode de détermination du contenu net pour les produits recouverts de givre (CAC/RM 41-1971) dans la Norme pour le saumon du Pacifique éviscéré surgelé (CODEX STAN 36-1981).

Projet d'amendement aux dispositions sur les additifs alimentaires figurant dans la Norme Codex pour la chair de crabe en conserve

317. La Commission, ayant noté que l'amendement proposé concernait la mention de l'EDTA et de ses sels en tant que séquestrants et stabilisants de la couleur dans les fruits de mer en conserve, a adopté l'avant-projet d'amendement (Annexe IX, ALINORM 91/18) à l'étape 3 de la Procédure dans l'intention d'obtenir une nouvelle série d'observations de la part des gouvernements.

Confirmation de la présidence du Comité

318. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement de la Norvège continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche.

COMITE DU CODEX SUR LES PRODUITS TRAITES A BASE DE VIANDE ET DE CHAIR DE VOLAILLE (point 31 de l'ordre du jour)

319. La Présidente du Comité, Mme K. Jensen (Danemark), a présenté le rapport de la quinzième session du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille (ALINORM 91/16). La Commission a noté qu'il était rendu compte dans le document ALINORM 91/21 de certaines questions découlant des travaux du Comité et que les observations des gouvernements parvenues en réponse à "l'Enquête sur les problèmes rencontrés dans le commerce international des produits traités à base de viande et de chair de volaille" figuraient dans les documents ALINORM 91/39 et LIM.4.

Projet de norme révisée pour le Corned beef

320. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille avait décidé de soumettre la norme précitée à la Commission, pour adoption, à l'étape 8.

321. Suite à cette décision du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille, les dispositions d'étiquetage de cette norme ont été confirmées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, alors que les dispositions relatives aux additifs alimentaires avaient été précédemment approuvées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants, à sa vingt-deuxième session. Toutefois, à sa vingt-troisième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants n'a confirmé que provisoirement les dispositions concernant le plomb et l'étain, les limites étant jugées trop élevées. Plusieurs délégations ont réitéré leurs réserves au sujet des limites élevées fixées pour les contaminants transmis par les matériaux d'emballage, qui figurent dans cette norme ainsi que dans d'autres normes Codex soumises à la Commission.

Etat d'avancement du Projet de norme révisée pour le Corned beef

322. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de norme révisée pour le Corned beef (Annexe V, ALINORM 91/16), étant entendu que les dispositions concernant la contamination par le plomb et l'étain seront confirmées provisoirement, dans l'attente d'un prochain examen par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et par le Secrétariat.

Projet de norme révisée pour le Luncheon meat

323. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille avait soumis la norme précitée à la Commission pour adoption à l'étape 8. La Commission a également appris que les dispositions d'étiquetage de cette norme avaient été confirmées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, tandis que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants n'avait pas approuvé la disposition relative à l'érythrosine, compte tenu du faible niveau de sa DJA et d'une ingestion possible à partir d'autres sources alimentaires. En outre, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants a confirmé uniquement à titre temporaire les dispositions concernant le plomb et l'étain.

Etat d'avancement du Projet de norme révisée pour le Luncheon meat

324. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de norme révisée pour le Luncheon meat, qui figure à l'Annexe VI du document ALINORM 91/16. Cette décision a été prise étant entendu que la disposition sur l'érythrosine sera supprimée de la norme et que les dispositions concernant le plomb et l'étain suivront la procédure mentionnée ci-dessus.

Projet de norme révisée pour le jambon cuit, à l'étape 8

325. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille avait soumis la norme précitée à la Commission pour adoption à l'étape 8. La Commission a également noté que les dispositions d'étiquetage et les dispositions relatives aux additifs alimentaires avaient été respectivement confirmées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires et le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants, les dispositions concernant le plomb et l'étain n'étant confirmées que temporairement.

Etat d'avancement du Projet de norme révisée pour le jambon cuit

326. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de norme révisée pour le jambon cuit (Annexe VII, ALINORM 91/16), étant entendu que les limites proposées pour les contaminants (plomb et étain) seront confirmées à titre temporaire dans l'attente d'un nouvel examen.

Projet de norme révisée pour l'épaule de porc cuite, à l'étape 8

327. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille était convenu de porter la norme précitée à l'étape 8 en vue de son adoption. Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants, tout en approuvant les dispositions relatives aux additifs alimentaires, n'a confirmé que provisoirement les dispositions proposées pour le plomb et l'étain. Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait pour sa part confirmé les dispositions d'étiquetage proposées par le Comité.

Etat d'avancement du Projet de norme révisée pour l'épaule de porc cuite

328. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de norme révisée pour l'épaule de porc cuite (Annexe VIII, ALINORM 91/16), étant entendu que les limites pour le plomb et l'étain seront confirmées uniquement à titre temporaire, dans l'attente d'un prochain examen.

Projet de norme révisée pour le Chopped meat à l'étape 8

329. La Commission a noté que le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille était convenu de porter la norme précitée à l'étape 8 en vue de son adoption. Comme indiqué ci-dessus, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants a confirmé toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires, à l'exception de celle proposée pour l'érythrosine (qui n'a pas été confirmée) et il a décidé de confirmer temporairement les dispositions pour le plomb et l'étain.

Etat d'avancement du Projet de norme révisée pour le Chopped meat

330. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de norme révisée pour le Chopped meat, qui figure à l'Annexe IX du document ALINORM 91/16. En prenant cette décision, la Commission est convenue que la disposition relative à l'érythrosine serait supprimée et que les dispositions pour les contaminants (plomb et étain) feraient l'objet d'un nouvel examen.

Examen, à l'étape 8, de l'Annexe D - Conservation des produits carnés salés stables à la température ambiante en récipients hermétiquement fermés destinés à la vente aux consommateurs - du Code international d'usages en matière d'hygiène pour les produits carnés traités (CAC-RCP 13 - 1976, Rev.1)

331. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille avait décidé de porter à l'étape 8 le projet d'annexe en vue de son adoption.

Etat d'avancement de l'Annexe D

332. La Commission a adopté à l'étape 8 le projet d'annexe figurant à l'Annexe II du document ALINORM 91/16.

Examen, à l'étape 8, du Projet de directives concernant l'utilisation de protéines non carnées normalisées dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille

333. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille avait décidé de porter à l'étape 8 le Projet de directives en vue de son adoption. Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a pleinement approuvé les dispositions d'étiquetage figurant dans les directives.

334. La Commission a approuvé une recommandation du Président du Comité, qui proposait de modifier comme suit la Section 5.2 des directives:

- 5.2 i) sa qualité protéique, mesurée selon une méthode internationalement reconnue (telle que l'indice d'acides aminés, corrigé en fonction de la digestibilité\*) correspond aux objectifs nutritionnels recherchés.

\* Recommandé par la Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur la mesure de la valeur protéique, Bethesda, Maryland, Etats-Unis d'Amérique, 4-8 décembre 1989.

Etat d'avancement du Projet de directives concernant l'utilisation de protéines non carnées normalisées dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille

335. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de directives (Annexe IV, ALINORM 91/16), sous réserve qu'y figurent l'amendement à la Section 5.2 i) et la note qui l'accompagne, comme indiqué plus haut.

Examen de l'Avant-Projet de guide concernant la qualité microbiologique des épices et herbes condimentaires utilisées dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille, aux étapes 5/8

336. La Commission a noté que le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille avait décidé de transmettre l'Avant-Projet de guide à la Commission, pour adoption aux étapes 5/8, selon la procédure accélérée (c'est-à-dire avec omission des étapes 6 et 7). La Commission a noté aussi que les dispositions d'étiquetage avaient été confirmées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, sous réserve que toutes les références aux récipients "en vrac" soient modifiées en récipients "non destinés à la vente au détail".

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de guide concernant la qualité microbiologique des épices et herbes condimentaires utilisées dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille

337. La Commission a adopté à l'étape 8 l'avant-projet de guide (Annexe III, ALINORM 91/16), sous réserve qu'il soit tenu compte des dispositions d'étiquetage mentionnées ci-dessus.

Autres questions résultant du rapport de la quinzième session du Comité

- i) Problèmes posés par les produits traités à base de viande et de chair de volaille dans le commerce international

338. La Commission a été informée que le Comité était convenu de recommander son ajournement sine die, à moins que les résultats de l'enquête concernant les problèmes sus-mentionnés (CL 1991/6-PMPP) ne justifient la poursuite de ses travaux. La Commission a noté que tel n'était pas le cas.

339. En réponse aux préoccupations exprimées par certaines délégations au sujet de la révision des normes Codex en vue de leur simplification, la Commission a été informée qu'une coopération entre le Secrétariat du Codex et le gouvernement hôte était le meilleur moyen d'assurer cette activité et que, s'il le fallait, le Comité pourrait être réactivé pour examiner ces questions.

Ajournement sine die du Comité

340. Tout en faisant part de sa gratitude au Comité et au Gouvernement du Danemark pour l'excellent travail accompli au cours des années, la Commission a estimé que le Comité devait s'ajourner sine die.

Confirmation de la présidence du Comité

341. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement du Danemark continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille.

COMITE DU CODEX SUR LES CEREALES, LES LEGUMES SECS ET LES LEGUMINEUSES (point 32 de l'ordre du jour)

342. La Commission était saisie du rapport de la septième session du Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (ALINORM 91/29), qui a été présenté par M. Steven N. Tanner (Etats-Unis), Président du Comité. La Commission a également noté que d'autres questions résultant des travaux du Comité étaient résumées dans le document ALINORM 91/21 et que des observations supplémentaires figuraient dans les documents ALINORM 91/39 et ALINORM 91/39-Add.1.

Examen du Projet de norme pour la semoule et la farine de blé dur

343. La Commission a été informée que la Norme pour la semoule et la farine de blé dur avait été adoptée à l'étape 5 par sa dix-huitième session et que les dispositions d'étiquetage en avaient été confirmées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires. En outre, la Commission a noté que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage avait confirmé la section qui relève de sa compétence.

Etat d'avancement du Projet de norme pour la semoule et la farine de blé dur

344. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de norme pour la semoule et la farine de blé dur, tel qu'il figure à l'Annexe III du document ALINORM 91/29 (voir aussi par. 355 ci-après).

Examen du projet d'amendement de la disposition sur le taux d'acidité grasse figurant dans la norme Codex pour la farine de blé, à l'étape 8

345. La Commission a noté que, lors de sa précédente session, l'amendement visant à porter de 30 mg à 50 mg KOH/100 g la disposition sur l'acidité grasse figurant dans la Norme Codex pour la farine de blé avait été adopté à l'étape 5. A la suite de cette décision, le Comité du Codex sur les céréales, les légumes

secs et les légumineuses était convenu de porter à l'étape 8 le Projet d'amendement (Section 3.3.2 - taux d'acidité grasse) de la Norme Codex pour la farine de blé, en vue de son adoption par la Commission, étant entendu que la méthode d'analyse correspondante de l'AOAC serait conservée.

Etat d'avancement du Projet d'amendement de la disposition sur l'acidité grasse figurant dans la Norme Codex pour la farine de blé

346. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet d'amendement de la Norme Codex pour la farine de blé (voir par. 350-351 ci-après).

Examen des avant-projets de concentrations indicatives pour les contaminants dans les céréales, les légumes secs et les légumineuses, à l'étape 5

347. La Commission a noté que le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses avait décidé de porter à l'étape 5 les avant-projets de concentrations indicatives pour l'arsenic, le cadmium, le mercure et le plomb dans les céréales, les légumes secs et les légumineuses, en vue de leur confirmation par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et de leur adoption par la Commission.

348. La vingt-troisième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants, tout en notant qu'il est difficile de fixer des limites indicatives pour les contaminants en général et non pour des produits spécifiques, a décidé d'approuver à titre temporaire les concentrations proposées pour l'arsenic, le mercure et le plomb et de différer sa confirmation pour le cadmium. Cette décision a pour but de permettre au Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses de revoir les limites proposées pour le plomb et le cadmium et de démontrer la nécessité de limites pour l'arsenic et le mercure.

Etat d'avancement des avant-projets de concentrations indicatives pour les contaminants dans les céréales, les légumes secs et les légumineuses

349. La Commission a adopté à l'étape 5 les avant-projets de concentrations indicatives (ALINORM 91/29, par. 24), étant entendu que les considérations ci-dessus seront portées à l'attention du Comité afin qu'il en tienne compte. En outre, il a été convenu que le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses devrait indiquer clairement à quel stade de la transformation s'appliquent ces concentrations.

Autres questions résultant du rapport de la septième session du Comité

Avant-Projet d'amendement à la Norme Codex pour la farine de blé visant à réviser la disposition sur l'acidité grasse et la méthode d'analyse qui s'y rapporte

350. La Commission, tout en notant qu'elle avait décidé d'adopter le Projet de norme Codex pour la farine de blé (voir par. 346 ci-dessus), a également été informée que le Comité était convenu d'envisager une proposition visant à apporter une révision supplémentaire à la disposition sur l'acidité grasse, qui serait calculée sur une base nouvelle et rattachée à une méthode d'analyse ISO, étant entendu que l'on conserverait pour l'instant l'actuel niveau révisé pour l'acidité grasse et la méthode d'analyse AOAC correspondante.

351. La Commission est convenue de conserver l'actuelle disposition sur l'acidité grasse et la méthode d'analyse AOAC correspondante. Il est entendu, toutefois, que le nouvel amendement envisagé pour cette section - niveau révisé d'acidité grasse et méthode d'analyse ISO correspondante - devra être étayé par des données et des informations appropriées qui seront fournies par le Comité. Il a également été convenu qu'un tel amendement, s'il est proposé, devra passer par toutes les étapes de la procédure d'élaboration du Codex.

### Plans d'échantillonnage et limites indicatives pour les aflatoxines

352. La Commission a été informée que le Comité avait décidé de distribuer aux gouvernements pour observations deux plans d'échantillonnage, ainsi que des avant-projets de limites indicatives pour les arachides, et qu'il avait aussi recommandé la convocation d'une consultation d'experts sur les plans d'échantillonnage pour les aflatoxines, qui serait chargée d'examiner les différents problèmes à ce sujet.

353. A sa vingt-troisième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants a examiné les avant-projets de limites indicatives pour les aflatoxines dans les arachides et il a décidé de demander au Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses un complément de données à l'appui des limites proposées (jugées trop élevées), ainsi que des indications sur le stade de transformation (étape du traitement, produit prêt à la consommation, etc.) auquel s'appliquent les limites. Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants a également approuvé, en principe, la demande adressée à la FAO et à l'OMS en vue de convoquer une consultation d'experts sur les plans d'échantillonnage pour les aflatoxines.

354. La Commission a appuyé ces propositions. Toutefois, étant donné que la FAO et l'OMS ne disposent pas des fonds nécessaires pour organiser une telle consultation, la Commission a noté qu'il faudrait trouver d'autres sources de financement.

### Méthodes d'analyse et d'échantillonnage figurant dans la Norme codex pour la semoule et la farine de blé dur

355. La Commission, tout en notant que le Projet de norme susmentionné avait été adopté (voir par. 344); a été informée que le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses avait décidé d'élaborer une méthode pour déterminer la dimension des particules, ainsi que de fixer une limite pour l'acidité grasse et une méthode d'analyse correspondante, qui constitueraient des amendements futurs à la norme. La Commission a approuvé cette procédure.

### Propositions visant à élaborer des avant-projets de norme Codex pour l'avoine, le blé dur, le blé et les arachides

356. La Commission a noté que le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses avait recommandé l'élaboration de ces avant-projets de normes.

357. La Commission, tout en approuvant l'élaboration d'avant-projets de normes pour l'avoine, le blé dur et les arachides, a noté que le Comité devrait tenir compte à cet égard des normes correspondantes élaborées par l'Organisation internationale de normalisation.

### Confirmation de la présidence du Comité

358. La Commission a confirmé qu'en vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continuerait d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses.

### COMITE MIXTE FAO/OMS D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX SUR LE CODE DE PRINCIPES CONCERNANT LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS (point 33 de l'ordre du jour)

359. Le rapport de la vingt-deuxième session du Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers (CX 5/70 - 22e session) a été présenté par M. A. Oterholm (Norvège).

360. La Commission a noté que le Comité avait décidé de porter les normes A-3 et A-4 pour le lait concentré et le lait concentré sucré à l'étape 7 de la procédure d'élaboration des normes pour le lait et les produits laitiers. Les normes de groupe pour les fromages en saumure et pour les fromages non affinés non maturés, ainsi que les normes pour la caséine-présure alimentaire et pour les poudres de sérum doux et de sérum acide de qualité alimentaire ont été portées à l'étape 5. Le Comité a également modifié ses directives pour la désignation et la présentation des produits de remplacement et a adopté une définition de la stérilisation du lait. La délégation de l'Egypte a exprimé des réserves quant à la décision du Comité de ne pas poursuivre l'élaboration de la norme pour la féta, ainsi que d'autoriser l'utilisation d'agents de blanchiment pour la préparation des fromages en saumure.

361. Le Comité, après avoir envisagé l'élaboration d'un avant-projet de norme pour les pâtes à tartiner laitières à faible teneur en matière grasse, a décidé d'entreprendre l'élaboration d'une norme ou d'une directive plus large qui couvrirait l'ensemble des pâtes à tartiner, en consultation avec le Comité du Codex sur les graisses et les huiles et d'autres parties concernées. La Commission a accepté de confier l'élaboration d'une telle norme au Comité du Codex sur les graisses et les huiles en consultation avec le Comité directeur du Comité laitier, la Fédération internationale de laiterie et la Fédération internationale des associations de la margarine. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de veiller à ce que l'emploi de l'expression "à faible teneur en matière grasse" soit strictement réglementé, pour empêcher que les consommateurs ne soient trompés sur la vraie nature du produit.

362. La Commission a pris note des avis exprimés par de nombreuses délégations qui se sont déclarées pleinement en accord avec le programme de travail présent et futur du Comité et qui ont réclamé, si possible, des réunions plus fréquentes du Comité. Constatant l'intérêt manifesté par ces délégations, ainsi que les contraintes financières auxquelles doit faire face le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, qui a ce comité entièrement à sa charge, la Commission a favorablement accueilli les propositions des délégations du Canada et de la France qui se sont déclarées prêtes à accueillir le Comité.

363. Plusieurs délégations ont proposé que le fonctionnement du Comité laitier soit aligné sur celui des autres comités du Codex. A cet égard, la Commission a invité le Secrétariat à étudier la structure et les procédures d'élaboration du Comité laitier en consultation avec les Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS et à faire rapport à la prochaine session du Comité du Codex sur les Principes généraux.

#### COMITE DU CODEX SUR LES FRUITS ET LEGUMES TRAITES (point 34 de l'ordre du jour)

##### Examen du Projet de norme pour la noix de coco râpée desséchée à l'étape 8

364. La Commission était saisie du document ALINORM 91/20, qui a été présenté par le Secrétariat. Elle a été informée que le Projet de norme pour la noix de coco râpée desséchée, qu'elle avait adopté à l'étape 5 à sa dix-huitième session, avait été remanié par le Secrétariat en coopération avec le Président du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités et avait été distribué aux gouvernements pour observations (CL 1990/7-PFV). Des observations écrites ont été adressées par l'Argentine, le Canada, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Egypte, le Mexique, la Pologne, l'Espagne, la Thaïlande et le Royaume-Uni. Une nouvelle version de la Norme pour la noix de coco râpée desséchée, qui tient compte de ces observations, figure en annexe au document ALINORM 91/20.

365. La Commission a noté que plusieurs sections du Projet de norme avaient été révisées et que, dans la section sur les caractéristiques analytiques, deux valeurs figuraient entre crochets - teneur en huile et teneur en cendres - en raison des observations de certains pays concernant d'une part l'extraction partielle de la matière grasse du produit pour résoudre les problèmes de



rancidité et, d'autre part, la pratique consistant à laver le produit à l'eau chlorée. La Commission a été priée de supprimer les crochets et d'adopter le projet de norme à l'étape 8.

#### Etat d'avancement de la norme

366. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de norme pour la noix de coco râpée desséchée en tant que Norme mondiale.

#### Confirmation de la présidence du Comité

367. La Commission a confirmé qu'en vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, les Etats-Unis d'Amérique continueraient d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités.

#### COMITE DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES (point 35 de l'ordre du jour)

368. La Commission était saisie, pour ce point de l'ordre du jour, des documents ALINORM 91/17 et ALINORM 91/17 Add.1 et Add.2, qui ont été présentés par M. W.H.B. Denner (Royaume-Uni), Président du Comité. M. Denner a noté que le Comité avait poursuivi ses travaux depuis qu'il avait été ajourné sine die, après sa treizième session, en 1987.

#### Avant-Projets de normes pour l'oléine de palme et la stéarine de palme

369. La Commission a noté que des observations de fond avaient été adressées sur les avant-projets de norme (ALINORM 91/17 Add. 1 et Add. 2) et que, pour cette raison, il était préférable d'examiner les normes uniquement à l'étape 5. Elle a demandé au Secrétariat du Comité d'incorporer ces observations dans la version révisée des normes, qui sera distribuée aux gouvernements à l'étape 6. La Commission a également pris note des observations de la Malaisie sur les valeurs indiquées dans les normes pour l'indice d'iode et le point d'écoulement, ainsi que de la recommandation du Secrétariat du Royaume-Uni, selon laquelle le point d'écoulement de la stéarine de palme ne devrait pas être "inférieur à 45°C". La délégation de la Tanzanie a réaffirmé ses réserves au sujet de l'élaboration d'une norme pour la stéarine de palme qui, à son avis, est un produit impropre à la consommation humaine en raison de son point de fusion élevé et de sa composition inappropriée en acides gras.

#### Etat d'avancement des normes

370. La Commission a accepté les amendements a) et b) du Secrétariat du Royaume-Uni figurant aux annexes 1 et 2 du document ALINORM 91/17 et a adopté les projets de norme pour l'oléine de palme et la stéarine de palme à l'étape 5 de sa procédure.

#### Futurs travaux du Comité

371. La Commission a noté que le Comité avait été prié de revoir le Code d'usages pour l'entreposage et le transport des graisses et des huiles comestibles en grande quantité, de réviser la norme pour l'huile d'olive, ainsi que d'entreprendre l'élaboration d'une norme mondiale pour la mayonnaise (voir par. 94 ci-dessus) et pour les "pâtes à tartiner à faible teneur en matière grasse (voir par. 361 ci-dessus). La délégation du Royaume-Uni, qui assure la présidence du Comité, a noté qu'il pourrait être nécessaire de convoquer à nouveau le Comité dans un proche avenir afin de lui permettre d'achever ces travaux et on a envisagé à cet égard la convocation éventuelle d'une réunion en 1993.

### Confirmation de la présidence du Comité

372. La Commission a confirmé qu'en application de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, le Royaume-Uni continuerait d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les graisses et les huiles.

### COMITE DU CODEX SUR LES SUCRES (point 36 de l'ordre du jour)

373. La Commission a noté que ce comité avait été ajourné sine die et que les affaires courantes avaient pu être réglées au moyen d'arrangements passés avec le Secrétariat du Royaume-Uni. M. Charles Cockbill (Royaume-Uni) a présenté un rapport de situation sur les points qui réclamaient l'intervention de la Commission (ALINORM 91/27).

### Avant-Projet de norme pour le sucre de canne brut à l'étape 5 (ALINORM 91/27 a), Annexe I, Annexe I A)

374. La Commission a noté que l'élaboration de cette norme avait été entreprise à l'initiative du Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes et que le texte avait été rédigé par la délégation de Cuba, en consultation avec le Secrétariat du Comité du Codex sur les sucres. La Commission a noté une proposition demandant que la norme vise le sucre de betterave; cependant, elle a estimé que le sucre de betterave brut était un produit sensiblement différent du sucre de canne, ne faisant pas l'objet d'un commerce mondial très important.

### Etat d'avancement de la norme

375. La Commission a adopté le Projet de norme à l'étape 5 et a approuvé la poursuite de son élaboration par le Comité du Codex sur les sucres, étant entendu que la norme visera le produit destiné à la consommation humaine directe et non pas les produits faisant l'objet d'une transformation ultérieure.

### Amendements aux normes Codex pour les sucres - Révision des concentrations pour le plomb (ALINORM 91/27 b), Annexe II)

376. La Commission a rappelé que, lors de ses deux précédentes sessions, elle avait favorablement accueilli des propositions émanant du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants qui visaient à ramener à 1 mg/kg les concentrations pour le plomb dans toutes les normes pour les sucres, sauf dans le cas du fructose où elle était déjà fixée à 0,5 mg/kg (ALINORM 89/40, par. 503-505). La Commission a noté qu'à sa vingt-troisième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants était parvenu à la conclusion que les limites pour le plomb pourraient être sensiblement abaissées et qu'il avait décidé de recommander que les concentrations de plomb dans les sucres soient ramenées à 0,5 mg/kg (ALINORM 91/12A, par. 158-159). En fonction de cette décision, le Comité du Codex sur les sucres a proposé que les amendements soient adoptés à l'étape 5 et transmis à la Commission pour adoption définitive à l'étape 8.

377. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à l'abaissement des limites pour le plomb à 1 mg/kg, mais sans pouvoir approuver une nouvelle réduction de cette limite avant que son impact n'ait fait l'objet d'un complément d'étude; d'autres délégations ont préconisé l'adoption immédiate d'une concentration de 0,5 mg/kg.

### Etat d'avancement des amendements

378. La Commission a adopté la nouvelle valeur de 0,5 mg/kg à l'étape 5 en vue de recueillir de nouvelles observations.

Révision des méthodes d'analyse pour les sucres (ALINORM 91/27 c)

379. La Commission a noté que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage avait provisoirement confirmé les méthodes d'analyse pour le sucre à sa seizième session et qu'aucune modification de l'état d'avancement de ces méthodes n'avait été apportée à la dix-septième session du Comité (avril 1991), étant donné que le complément d'information réclamé n'avait pas été fourni.

380. La Commission a instamment demandé à la Commission internationale pour l'unification des méthodes d'analyse du sucre (ICUMSA) et à l'ISO de nouvelles études interlaboratoires relatives aux méthodes pour les sucres, en vue d'accélérer la confirmation définitive par le CCMAS et la Commission. La Commission a également recommandé au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage d'envisager la confirmation de ces méthodes, étant donné qu'elles sont déjà utilisées depuis longtemps, au cas où ces renseignements ne seraient toujours pas disponibles pour la prochaine session du Comité.

Confirmation de la présidence du Comité

381. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Royaume-Uni continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les sucres.

COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE DE LA VIANDE (point 37 de l'ordre du jour)

382. La délégation de la Nouvelle-Zélande a fait savoir à la Commission que les travaux préparatoires de la sixième session du Comité, qui se tiendra à Rome du 14 au 18 octobre 1991, sont maintenant terminés et que des projets de codes révisés ont été distribués aux gouvernements pour observations, au début de l'année. La délégation a précisé que ces documents ont pu être préparés grâce à l'aide d'un groupe de travail informel réuni à l'invitation du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, en octobre 1990. Ont participé à cette réunion des experts envoyés par l'Argentine, la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis, la Communauté économique européenne, l'Office international des épizooties (OIE), la FAO et l'OMS. En principe, ces projets de codes révisés pourront être soumis à la Commission à sa vingtième session, pour adoption à l'étape 8, après avoir été examinés par le Comité à sa septième session, qui se tiendra à Rome en mars 1993.

Confirmation de la présidence du Comité

383. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la présidence du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande continuera d'être assurée par la Nouvelle-Zélande.

COMITE DU CODEX SUR LES PROTEINES VEGETALES (point 38 de l'ordre du jour)

Confirmation de la présidence du Comité

384. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la présidence du Comité du Codex sur les protéines végétales continuera d'être assurée par le Canada.

COMITE DU CODEX SUR LES PRODUITS CACAOTES ET LE CHOCOLAT (point 39 de l'ordre du jour)

Confirmation de la présidence du Comité

385. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la présidence du Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat continuera d'être assurée par la Suisse.

COMITE DU CODEX SUR LES POTAGES ET BOUILLONS (point 40 de l'ordre du jour)

386. La délégation de la Suisse a informé la Commission que les propositions de révision de la Norme Codex pour les bouillons et consommés lui étaient parvenues et qu'en application de la décision de la Commission visant à encourager la révision et la simplification des normes Codex, le Comité entreprendra ce travail par correspondance.

Confirmation de la présidence du Comité

387. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la présidence du Comité du Codex sur les potages et bouillons continuera d'être assurée par la Suisse.

COMITE DU CODEX SUR LES GLACES DE CONSOMMATION (point 41 de l'ordre du jour)

Confirmation de la présidence du Comité

388. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la présidence du Comité du Codex sur les glaces de consommation continuera d'être assurée par la Suède.

COMITE DU CODEX SUR LES EAUX MINERALES NATURELLES (point 42 de l'ordre du jour)

389. La Commission a été informée que la transformation en norme mondiale de la Norme régionale européenne pour les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981) se fera initialement par correspondance, à l'étape 3 (voir par. 94).

Confirmation de la présidence du Comité

390. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la présidence du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles continuera d'être assurée par la Suisse et qu'il fonctionnera désormais en tant que Comité mondial.

COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX

Confirmation de la présidence du Comité

391. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la présidence du Comité du Codex sur les Principes généraux continuera d'être assurée par la France.

RAPPORT SUR LE STATUT DES NORMES INTERNATIONALES POUR LE CAFE (point 43 de l'ordre du jour)

392. La Commission était saisie du document ALINORM 91/38 préparé par le Secrétariat d'après les réponses à la lettre circulaire CL 1990/13-CAC. La Commission a noté que la question de savoir si elle devait ou non mettre au point des normes pour le thé et le café avait déjà été examinée à de nombreuses reprises, et récemment par le Comité de coordination pour l'Asie, à sa sixième session, et par la Commission elle-même à sa dix-huitième session.

393. La Commission a noté que la plupart des réponses parvenues n'étaient pas en faveur de travaux dans ce domaine. Tenant compte des travaux effectués par l'ISO dans ce secteur, la Commission a jugé inopportun un chevauchement d'activités. L'Organisation internationale de normalisation (ISO) a été priée de tenir le Secrétariat au courant de toute nouvelle norme envisagée et il a été suggéré d'avoir recours à l'envoi de lettres circulaires pour s'assurer que les avis formulés par les pays membres du Codex ne faisant pas partie de l'ISO soient communiqués aux comités ISO compétents.

394. La Commission a également noté que les comités du Codex s'occupant de certaines questions générales (additifs, contaminants, résidus de pesticides et étiquetage) aborderont, dans le cadre de la nouvelle approche horizontale, certains aspects des normes applicables au café dans une perspective plus vaste, ce qui devrait garantir la protection du consommateur et faire en sorte que les mesures sanitaires créent le moins possible d'obstacles au commerce.

#### TRAVAUX FUTURS (point 44 de l'ordre du jour)

395. Etant donné l'important programme de révision des procédures d'élaboration des normes et de leur contenu, la Commission a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'envisager des travaux supplémentaires.

#### CALENDRIER PROVISOIRE DES SESSIONS DU CODEX POUR 1992-1993 (point 45 de l'ordre du jour)

396. La Commission était saisie du Calendrier provisoire des sessions du Codex établi par le Secrétariat (ALINORM 91/25). Elle a noté que, par suite des décisions prises à sa présente session, un certain nombre d'amendements seraient nécessaires, eu égard notamment à la création d'un nouveau Comité du Codex sur l'inspection et la certification des exportations et des importations, ainsi qu'à la convocation éventuelle d'une session supplémentaire du Comité du Codex sur les Principes généraux. On a également noté que le Comité régional de coordination pour l'Afrique se réunira à Abuja (Nigéria) en 1992, à des dates qui seront à préciser. La délégation de la Hongrie a informé la Commission que la prochaine session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage se tiendra très vraisemblablement à Budapest, au début de 1993.

397. La Commission s'est inquiétée du problème que pose la convocation de sessions au mois d'avril quand la Commission se réunit la même année, car cela laisse peu de temps pour établir la version définitive des rapports et les distribuer suffisamment à l'avance aux pays membres pour qu'ils aient le temps de les examiner et de les commenter.

#### AUTRES QUESTIONS (point 46 de l'ordre du jour)

398. La délégation du Mexique a déclaré que le nouveau Comité du Codex sur l'inspection et la certification des exportations et des importations, qui sera accueilli par l'Australie, aura à examiner des problèmes revêtant la plus haute importance pour les pays en développement; elle a demandé que les propositions visant à faciliter la participation des pays en développement aux réunions du Codex soient appliquées sans retard.

#### Déclaration de la délégation de l'Autriche

399. La délégation de l'Autriche, intervenant à l'occasion du centenaire du Codex Alimentarius Austriacus, a évoqué l'évolution historique qui, depuis cette époque, a conduit à l'actuelle Commission internationale du Codex Alimentarius. La déclaration de la délégation autrichienne est reproduite à l'Annexe V du présent rapport.

#### REMERCIEMENTS

400. La Commission a remercié chaleureusement M. E.R. Méndez, Président sortant. Elle a rappelé que M. Méndez avait collaboré très longtemps à la Commission et qu'à trois reprises en l'espace de dix ans, il avait occupé les fonctions de Vice-Président avant d'être élu au poste de Président. La Commission a adressé à M. Méndez et à sa famille ses meilleurs voeux de succès et de bonheur pour les années à venir.

**LIST OF PARTICIPANTS<sup>1</sup>**  
**LISTE DES PARTICIPANTS**  
**LISTA DE PARTICIPANTES**

CHAIRMANPRESIDENTPRESIDENTE

Eduardo R. MENDEZ R.  
 Asesor, Dirección General de Normas  
 Secretario de Comercio  
 Apdo. Postal 60468  
 Mexico D.F. 03800  
 Mexico

<sup>1</sup>The heads of delegations are listed first; alternates, advisers and consultants are listed in alphabetical order.

Les chefs de délégation figurent en tête et les suppléants, conseillers et consultants sont énumérés par ordre alphabétique.

Figuran en primer lugar los Jefes de las delegaciones; los Suplentes, Asesores y Consultores aparecen por orden alfabético.

MEMBERS OF THE COMMISSIONMEMBRES DE LA COMMISSIONMIEMBROS DE LA COMISION**ALGERIA****ALGERIE****ARGELIA**

Ali ABDA  
 Directeur Général  
 INSA  
 Ministère de l'Agriculture  
 Boite Postale 125 - Hassen Badi  
 (El Harrach) - Alger, Algeria

Mustapha ALEM  
 Directeur  
 Centre Algérien du Contrôle de la  
 Qualité et de l'Emballage  
 (C.A.C.Q.E.)  
 Ministère de l'économie  
 Rue des Frères Ziata  
 El Mouradia  
 Alger, Algeria

El-Mounir BOUABSA  
 Chef de la Division Technique  
 Centre Algérien du Contrôle de la  
 Qualité et de l'Emballage  
 (C.A.C.Q.E.)  
 Ministère de l'économie  
 Rue des Frères Ziata  
 El Mouradia  
 Alger, Algeria

Mademoiselle Baya CHETTOUF  
 Sous Directeur des Normes et Méthodes  
 d'Analyse  
 Ministère de l'Economie  
 Palais du Gouvernement  
 Alger  
 Algeria

Mohamed el Kamel KELLOU  
 Chef Division Nutrition  
 Institut National de Santé publique  
 Ministère de la Santé  
 Chemin El Bakr  
 El Biar - Alger  
 Algeria

**ANGOLA**

Mrs. Antónia Dolores ROSARIO  
 Directeur du Laboratoire  
 de Contrôle de qualité  
 Ministère de Commerce  
 Largo do Kinaxixi No. 11  
 Luanda, cxp 860  
 Angola

**ARGENTINA****ARGENTINE**

Angel Mario SANCHEZ  
 Punto de Contacto Codex Alimentarius  
 Ministerio Comercio Exterior  
 Buenos Aires  
 Argentina

Oswaldo S. PASCUAL  
Consejero Económico y Comercial  
Consejería Económica y Comercial de  
la República Argentina  
Embajada de la República Argentina  
Piazza della Rotonda 2  
Roma

Hector M. SALAMANCO  
M. Consejero Agrícola ante CEE  
Av. Louise 225  
Brussels 1000  
Belgium

**AUSTRALIA**  
**AUSTRALIE**

Digby GASCOINE  
Director  
Food Inspection and Support Services  
Division  
Australian Quarantine and Inspection  
Service (AQUIS)  
Dept. of Primary Industries and  
Energy (DPIE)  
Edmund Barton Building  
Parkes ACT 2601  
Australia

Graham MAYNARD  
Director Food Policy Section  
Department of Community Services and  
Health  
Box 9848 GPO  
Canberra  
ACT Australia 2601

**AUSTRIA**  
**AUTRICHE**

Arnulf SATTLER  
Director  
Federal Ministry of Health, Sports  
and Consumer Production  
Radetzkystr. 2  
A-1031 Vienna  
Austria

Klaus SMOLKA  
Fachverband der Nahrungs-und  
Genüßmittelindustrie Österreichs  
Zaunergasse 1 - 3  
A-1037 Wien  
Austria

Walther STULLER  
Vice-President of the Austrian Codex  
Alimentarius Commission  
Stubenbaste 10  
A-1010 Wien  
Austria

Hedwig WÖGERBAUER  
Oberrat  
Federal Ministry of Agriculture and  
Forestry  
Stubenring 1  
A-1010 Vienna  
Austria

Herbert WOIDICH  
Lebensmittelversuchsanstalt  
Blaasstrasse 29  
A-1190 Vienna  
Austria

Heinrich WRBKA  
Federal Chamber of Commerce  
Wiednel Haudstr. 65  
1045 Vienna  
Austria

**BAHRAIN**  
**BAHREIN**

Ali Ebrahim AL ASKARI  
Superintendent of Food Hygiene  
Directorate of Public Health  
Ministry of Health  
P.O. Box 42  
State of Bahrain

**BANGLADESH**

A.K.M. Fazley RABBI  
Economic Counsellor and  
Alternate Permanent Representative  
Embassy of Bangladesh  
Via A. Bertoloni 14  
00187 Roma

**BELGIUM**  
**BELGIQUE**  
**BELGICA**

Charles CREMER  
Inspecteur - Chef de Service  
Ministère de la Santé Publique  
Inspection des denrées alimentaires  
Cité Administrative de l'Etat-Quatier  
Vésale  
1010 Bruxelles  
Belgique

Theo BIEBAUT  
Conseiller - Chef de Service  
Ministère des Affaires Economiques  
Industrie de l'Alimentation  
Rue du Commerce 44  
1040 Bruxelles  
Belgique

Michel COENEN  
Secrétaire Général  
Av. de Cortenbergh 1  
B 1040 Bruxelles, Belgium

Marc CORNELIS  
Inspecteur Vétérinaire  
Ministère de la Santé Publique  
Institut d'expertise vétérinaire  
RAC-Esplanade  
Boulevard Pacheco 19 B8  
1010 Bruxelles  
Belgique

Jean GIELEN  
Secrétaire-Général  
F.I.E.B.  
51, Av. Gen. de Gaulle  
1050 Bruxelles  
Belgium

Guido KAYAERT  
Food Law Manager  
Nestlé Coordination Centre  
Fabriekstraat 39  
9355 Baasrade  
Belgium

BOLIVIA  
BOLIVIE

Mireya DURAN R.  
Representante Permanente Alterno  
Embajada de la República de Bolivia  
Via Toscana 30  
00187 Roma

BRAZIL  
BRESIL  
BRASIL

Carlos Alberto FERREIRA GUIMARAES  
Head of International Agencies  
Division  
Ministry of External Relations - Anex  
I - Sala 418  
Brasília  
Brazil

Francisco BEZERRA da Silva  
Representante do MARA/Assuntos Codex  
Alimentarius FAO/WHO  
Ministerio da Agricultura e Reforma  
Agraria - MARA - Secretaria Executiva  
9º Andar - Sala 905  
70043 - Brasília/DF  
Brazil

Léo F. BICK  
Technical Director  
ABIA - Brazilian Food Manuf.  
Association  
Av. Brigadeiro  
Faria Lima 2003, 11  
Sao Paulo  
Brazil 01451

Carlos Alberto CABRAL DE MENEZES  
Vice-Presidente ABIA  
R. Alvaro Ramos 350  
Rio de Janeiro  
Brazil

José Luiz MEIRELES  
Secretaria Nacional de Defesa  
Agropecuária  
Ministério da Agricultura e Reforma  
Agrária  
Serviço de Padronização e  
Classificação de Produtos Vegetais  
ED. Anexo 3º - Andar  
Brasília/DF  
Brasil

Júlio Sérgio MIRILLI de Souza  
Gerente de Normalização e Qualidade  
do INMETRO  
Ministério da Justiça  
Av. Rio Branco - 311/8º Andar  
Centre - Rio de Janeiro - 20040  
Brazil

Maria Teresa Rodrigues REZENDE  
Secretaria Executiva do Comité Codex  
Alimentarius do Brasil - CCAB  
Ministry of Justice/INMETRO  
SAS Quadro 02 Lote 1A  
70070 - Brasília/DF  
Brazil

Baldur SCHUBERT  
Secretário Nacional de Vigilância  
Sanitária  
Ministerio da Saude  
700 58 Brasília/DF  
Brazil



**BURKINA FASO**

Nongoma Bruno ZIDOUEMBA  
Ambassadeur, Représentant Permanent  
Ambassade du Burkina Faso  
Via Alessandria 26  
00198 Roma

Madi Francis IBRIGA  
Premier Conseiller  
Ambassade du Burkina Faso  
Via Alessandria 26  
00198 Roma

**CANADA**

B.J. EMBERLEY  
Director General  
Inspection Branch  
Fisheries and Oceans Canada  
200 Kent Street  
Ottawa, Ontario  
Canada K1A 0E6

Robert G. DE VALK  
General Manager  
Further Poultry Processors  
Association of Canada  
500-2319 St. Laurent Blvd.  
Ottawa, Ontario  
Canada K1G 4K6

James A. DRUM  
Vice-President Technical  
Coca-Cola Limited  
1 Concorde Gate  
Suite 500  
Toronto, Ontario  
Canada M3C 3N6

Ms. Katherine GOURLIE  
Director  
Consumer Products Branch  
Consumer & Corporate Affairs Canada  
16th Floor, Zone 8  
Place du Portage Phase I  
50 Victoria Street  
Hull, Québec  
Canada K1A 0C9

Leonard RITTER  
Director  
Bureau of Veterinary Drugs  
Health Protection Branch  
Health and Welfare Canada  
3rd Floor, Brooke Claxton Building  
Tunney's Pasture  
Ottawa, Ontario  
Canada K1A 0K9

Barry L. SMITH  
Chief  
Food Regulatory, International and  
Interagency Affairs Division  
Food Directorate  
Health Protection Branch  
Health and Welfare Canada  
H.P.B. Bldg., Room 200  
Tunney's Pasture  
Ottawa, Ontario  
Canada K1A 0L2

Ian SUTHERLAND  
Director  
Agri-Food Inspection Strategy  
Agriculture Canada  
Room 415, 4th Floor  
Sir John Carling Building  
930 Carling Avenue  
Ottawa, Ontario  
Canada K1A 0C5

Norman TAPE  
Director  
Food Research Centre  
Agriculture Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0C6  
Canada

**CAPE VERDE**  
**CAP-VERT**  
**CABO VERDE**

Maria de Lourdes MARTINUS DUARTE  
Attaché Agricole  
Rep. Permanent Adjoint du Cap-Vert  
auprès de la FAO  
Viale Algeria 85-89  
00144 Roma

**CHILE**  
**CHILI**

Hugo TRIVELLI  
Embajador  
Via Nazionale 54, 2° piso  
00184 Roma

Samuel FERNANDEZ  
Ministro Consejero  
Representante Permanente Adjunto  
Via G.D. Romagnosi 18A  
00196 Roma

Francesco Javier FUENZALIDA  
Secondo Secretario  
Representante Permanente Alterno  
Via G.D. Romagnosi 18A  
00196 Roma

**CHINA**  
**CHINE**

Kun-Yong PAN  
Senior Engineer  
Shenzhen Import and Export Commodity  
Inspection Bureau of China  
Wenjin South Road  
Shenzhen  
China

Jia Feng SONG  
Vice-Director  
Department of Quality and Standard  
Ministry of Agriculture  
Beijing  
China

Wei Zheng XUE  
Engineer  
Liao Ning CCIB  
Dalian  
China

**COLOMBIA**  
**COLOMBIE**

Olga Clemencia FERNANDEZ  
1° Secretario de la Embajada de  
Colombia FAO  
Via G. Pisanelli 4  
00196 Roma

**COSTA RICA**

Oscar MAS-HERRERA  
Embajador  
Via Albalonga 7  
00183 Roma

Yasmin HAG  
Primer Secretario  
Ambasciata Costa Rica ante la FAO  
Via Sistina 86  
00187 Roma

Hilda Maria SANTIESTEBAN MONTERO  
Ministro Consejero  
Rep. Permanente Alterno  
Embajada de Costa Rica ante la FAO  
Via Albalonga 7  
00183 Roma

**CUBA**

Alberto MARRERO TERRERO  
Jefe  
Departamento Organismos  
Internacionales  
Comité Estatal de Normalización  
Egido No. 610 entre Gloria y Apodaca  
La Habana 1  
Cuba

Arodis CABALLERO  
Director de Calidad  
Ministerio de la Industria Azucarera  
23 No. 171 C. Habana  
Cuba

Manuel GRILLO RODRIGUEZ  
Head of Food Hygiene and Nutrition  
Dept.  
Ministerio de Salud Publica  
Calle 23 y N  
Vedado  
La Habana

Maritza LINARES FONTS  
Directora de Calidad  
Ministerio de Industria Pesquera  
Barlovento, Santa Fe, Playa  
Ciudad Habana  
Cuba

Tania SERIO  
Especialista Principal  
Ministerio de la Industria  
Alimenticia  
Calle Polar y Línea  
Ferrocarril. Cerro  
Ciudad Habana  
Cuba

**CYPRUS**  
**CHYPRE**  
**CHIPRE**

Chrysanthos LOIZIDES  
Agricultural Attaché  
Permanent Representation of Cyprus to  
FAO  
Piazza Farnese 44  
00186 Roma

CZECHOSLOVAKIA  
TCHECOSLOVAQUIE  
CHECOSLOVAQUIA

Pavel DOBROVSKY  
Federal Ministry of Economy  
Nábř.kpt.Jaroše 1000  
170 32 Prague 7  
Czechoslovakia

DENMARK  
DANEMARK  
DINAMARCA

Inga GALAMBA  
Head of Legal Division  
Ministry of Agriculture  
Danish Veterinary Service  
Rolighedsvej 25  
1958 Frederiksberg C  
Denmark

Anne BUSK-JENSEN  
Deputy Director  
Federation of Danish Industries  
H.C. Andersens Boulevard 18  
1790 Copenhagen V  
Denmark

Ole Kopp CHRISTENSEN  
Director  
Ministry of Health  
National Food Agency  
Copenhagen  
Denmark

Jørgen FREDSTED  
Head of Division  
Ministry of Health  
National Food Agency  
Mørkhøj Bygade 19  
2860 Søborg  
Denmark

Karen JENSEN  
Head of Section  
Veterinary Service Laboratory  
Howitzvej 13  
2000 Frederiksberg  
Denmark

Lars B.F. POULSEN  
Head of Section  
Ministry of Fisheries  
Stormgade 2  
1470 Copenhagen  
Denmark

Laila LUNDBY  
Food Scientist  
Danish Dairy Board  
Frederiks Allé 22  
8000 Århus C  
Denmark

DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA  
REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE  
COREE  
REPUBLICA POPULAR DEMOCRATICA DE  
COREA

YUN HYONG CHONG  
Counsellor  
Deputy Permanent Representative  
Permanent Representation of the  
Democratic People's Republic of Korea  
to FAO  
Via Ludovico di Savoia 23  
00198 Rome

LI SUK SU  
Head of Department  
Foodstuffs Institute  
P.O. Box 901  
Pyongyang  
DPR of Korea

HAN GYU UN  
Researcher  
Foodstuffs Institute  
Pyongyang Central District  
P.O. Box 901  
Pyongyang  
DPR of Korea

DOMINICA  
LA DOMINIQUE

Mrs. Hannelore Angela BENJAMIN  
Permanent Representative  
Permanent Mission  
Via Laurentina 767  
00143 Roma

EGYPT  
EGYPTE  
EGIPTO

Tawfic Zagloul Mourad  
Chairman  
Tanta Oil and Soap Co.  
POB 15  
(17 El Salam Street)  
Tanta, Egypt

Akila Saleh HAMZA  
Director of the Central Laboratory  
for Food and Feed  
Agriculture Research Centre  
19 Mohy Eldin Aboelez  
Dokki, Cairo  
Egypt

**EL SALVADOR**

Maria Eulalia JIMENEZ  
Consejero  
Rep. Adjunto FAO  
Embajada de la República de El  
Salvador  
Via Gualtieri Castellini 13  
00197 Roma

**FINLAND  
FINLANDE  
FINLANDIA**

Vesa TUOMAALA  
General Secretary  
Advisory Committee on Foodstuffs  
Ministry of Trade and Industry  
Box 230  
00171 Helsinki  
Finland

Kari BERGHOLM  
Special Counsellor  
Ministry of Foreign Affairs  
Merikasarmi  
00171 Helsinki  
Finland

Kalevi SALMINEN  
Director  
National Food Administration  
Box 5  
00531 Helsinki  
Finland

**FRANCE  
FRANCIA**

Jean-Jacques BERNIER  
Président Délégation Française  
Président du Comité National du Codex  
Alimentarius  
Ministère de l'Economie des Finances  
et du Budget  
D.G.C.C.R.F.  
Carré Diderot  
75572 Paris Cedex 12  
France

Jean-Luc ANGOT  
Attaché agricole adjoint  
Ambassade de France en Italie  
Piazza Farnese 44  
00186 Rome

Nicole BECARUD  
A.N.I.A.  
Association Nationale de l'Industrie  
Alimentaire  
52 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris  
France

Patrick BELLON  
S.I.M.V.  
Syndicat de l'Industrie du Médicament  
Vétérinaire  
6 rue de la Trémoille  
75008 Paris  
France

Jacques BOISSEAU  
Directeur du Laboratoire National des  
Médicaments Vétérinaires  
CNEVA  
Ministère de l'Agriculture et de la  
Forêt  
Direction Générale de l'Alimentation  
35300 Fougères  
France

Marc CHAMBOLLE  
Conseiller scientifique  
Ministère de l'Economie des Finances  
et du Budget  
D.G.C.C.R.F.  
3-5, bld Diderot  
75572 Paris Cedex 12  
France

Félix DEPLEDT  
Expert judiciaire  
30 avenue de la République  
F. 94700 Maisons-Alfort  
France

Monsieur Jean-Claude GILLIS  
Chef du Service Scientifique et  
technique  
FNIL  
140 Bd Haussman  
75008 Paris  
France

Daniel JEANCLAUDE  
S.I.M.V.  
Syndicat de l'Industrie du Médicament  
Vétérinaire  
6 rue de la Trémoille  
75008 Paris  
France

Claudine LEBON  
Vétérinaire Inspecteur  
Ministère de l'Agriculture et de la  
Forêt  
175 rue du Chevaleret  
75013 Paris  
France

Madame LOC'H  
Responsable service legislation  
BSN  
Branche Biscuits  
6 rue E. Maillant  
91201 Alhès-Mons  
France

Jean Pierre MARESCHI  
BSN  
7 rue de Téhéran  
75008 Paris  
France

Philippe MOUTON  
Directeur des affaires européennes  
Pernod Ricard  
Rue de trèves 45  
B-1040 Bruxelles  
Belgium

Jean-Blaise ROCHETTE DE LEMPDES  
Directeur des Etudes Recherche et  
Développement  
NUTRIPHARM  
126 rue Jules Guesde  
B.P. 90  
92300 Levallois Perret Cedex  
France

Jacques TEYSSIER D'ORFEUIL  
Chargé de mission  
Ministère de l'Economie, des Finances  
et du Budget  
139 rue de Bercy  
Paris 12  
France

Louis Jean Marie TOUCAS  
Ministère des Finances  
5 rue de la Tour  
92190 Mendou  
France

Madame Michèle VALLET-STERVINOU  
Ingenieur sanitaire  
Ministère des Affaires Sociales et de  
la Solidarité  
Direction Générale de la Santé  
DGS/PGE/1B  
1 place de Fontenoy  
75350 Paris 07SP  
France

Jeannie VERGNETTES  
Secrétaire Général du Comité National  
du Codex Alimentarius  
Ministère de l'Economie, des Finances  
et du Budget  
D.G.C.C.R.F.  
3/5 bd. Diderot  
75012 Paris  
France

Madame Catherine VIGREUX  
Direction Scientifique  
BSN  
7 rue de Téhéran  
75007 Paris  
France

#### GABON

Jean Pierre NGOUA  
Secrétaire Principal chargé du Comité  
National du Codex Alimentarius  
Commission  
B.P. 551  
Libreville  
Gabon

#### GERMANY ALLEMAGNE ALEMANIA

Wolf HOELZEL  
Regierungsdirektor  
Bundesministerium für Gesundheit  
Deutschherrenstrasse 87  
D-5300 Bonn 2  
Germany

Friedrich FREDE  
Managing Director of the  
"Diaetverband e.V."  
Kelkheimerstrasse 10  
638 Bad Homburg  
Germany

Matthias HORST  
Chief Managing Director for "Bund für  
Lebensmittelrecht und  
Lebensmittelkunde e.V."  
Godesberger Allee 157  
D-5300 Bonn 2  
Germany

Mrs. Susanne LANGGUTH  
Scientific Director of the Federal  
Association for "Lebensmittelrecht  
und Lebensmittelkunde e.V."  
Godesberger Allee 157  
D-5300 Bonn 2  
Germany

Dr. Rolf LANGLAIS  
Adviser  
Coca-Cola GmbH.  
Max Keithstrasse 66  
D-4300 Essen 1  
Germany

Guenter PAHLKE  
Director and Professor  
Federal Office of Health  
WangeroogerSteig 10  
D-1000 Berlin 33  
Germany

Arpad SOMOGYI  
Director of the "Max von Pettenkofer-  
Institut"  
Federal Office for Health  
Thielallee 88-92  
D-1000 Berlin 33  
Germany

Hans Bodo TOLKMITT  
Lecturer on Food Law  
Informations Service für  
ausländisches Lebensmittelrecht GmbH  
Schwanenwik 33  
D-2000 Hamburg 76  
Germany

Klaus TRENKLE  
Regierungsdirektor  
Bundesministerium fuer Ernaehrung,  
Landwirtschaft und Fursten  
Rochus Str. 1  
D-5300 Bonn 1  
Germany

#### GHANA

Joseph TURKSON  
Alternate Permanent Representative  
Embassy of Ghana  
Via Ostriana 4  
00199 Roma

#### GREECE

#### GRECE

#### GRECIA

Nicolas SALTAS  
Alternate Permanent Representative  
of Greece to FAO  
Viale Liegi 33 - Palazzina B  
00198 Roma

#### GUATEMALA

Rita MISHAEM  
Permanent Representative  
Embajada de la República de Guatemala  
Via dei Colli della Farnesina 128  
00194 Roma

#### HONDURAS

Concha M. RAMIREZ DE LOPEZ  
Ministro Plenipotenciario  
Representante permanente  
Via Giambattista Vico 40  
00196 Roma

#### HUNGARY

#### HONGRIE

#### HUNGRIA

Kálmán SUTO  
President of the Hungarian National  
Codex Committee  
Kossuth tér 6-8  
Budapest  
Hungary

Péter Akos BIACS  
Ministry of Agriculture  
CFRI  
Herman Otto ut 15  
1022 Budapest  
Hungary

Pál MOLNAR  
Ministry of Agriculture  
CFRI  
Herman Otto ut 15  
1022 Budapest  
Hungary

István OLAH  
Secretary of the Hungarian National  
Codex Committee  
Hungarian Office for Standardization  
Ullői u. 25  
Budapest  
Hungary

**INDIA**  
**INDE**

Vishnu BHAGWAN  
Minister (Agr)  
and Alternate Permanent  
Representative  
Embassy of India  
Via Venti Settembre 5  
00187 Roma

**INDONESIA**  
**INDONESIE**

F.G. WINARNO  
Secretary of National Research  
Council  
Food Technology Development Centre  
P.O. Box 61  
Bogor  
Indonesia

Charles SIREGAR  
Director of National Quality Control  
Laboratory  
Direktorat Jenderal POM  
Jalan Percetakan Negara 23  
Jakarta  
Indonesia

Brotosusanto SUGIANTO  
Agricultural Attache  
Indonesian Embassy  
Via Campania 55  
Roma

Ading SURYANA  
Director of Food Control  
DG Food and Drug Control  
Ministry of Health  
Jalan Percetakan Negara 23  
Jakarta  
Indonesia

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)**  
**IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')**  
**IRAN (REPUBLICA ISLAMICA DEL)**

Reza ARJMANDI  
Director General of Farmer  
Corporation and Agroindustry  
The Ministry of Agriculture  
Keshavarz Bamlmarj  
Tehran  
Iran

P. KARBASI  
Alternate Permanent Representative of  
the Islamic Republic of Iran to FAO  
Via Aventina 8  
00153 Rome

Hossein MAANI  
Expert of Agriculture  
Ministry of Agriculture  
Iran, Tehran

**IRELAND**  
**IRLANDE**  
**IRLANDA**

Jerome J. O'SHEA  
Head  
International Organizations/General  
Coordination  
Dept. of Agriculture and Food  
Agriculture House  
Kildare Street  
Dublin 2  
Ireland

John GAULLE  
Alternative Permanent Representative  
to FAO  
Embassy of Ireland  
Largo del Nazareno  
00187 Roma

**ISRAEL**

Dan HALPERN  
Chairman  
Israeli Codex Alimentarius Committee  
Ministry of Industry and Trade  
76, Mazez St.  
Telaviv  
Israel 65789

Tzipora RIMON  
Permanent Representative of Israel to  
FAO  
Embassy of the State of Israel  
Via Michele Mercati 12  
00197 Rome

ITALY  
ITALIE  
ITALIA

Enrica QUATTRUCCI  
Research Chief  
Istituto Nazionale della Nutrizione  
Via Ardeatina 546  
00178 Roma

Guido BELLOMONTE  
Dirigente di Ricerca  
Istituto Superiore di Sanità  
Vle R. Elena 299  
00161 Roma

Adriana BOCCA  
Ricercatore  
Istituto Superiore di Sanità  
Viale Regina Elena 299  
00161 Roma

Lionello BRESADOLA  
Segreteria Comitato Italiano per il  
Codex Alimentarius  
Ministero dell'Agricoltura e delle  
Foreste  
Via XX Settembre  
00187 Roma

Cesare CALVANI  
Expert  
Ministero dell'Agricoltura e delle  
Foreste  
Via XX Settembre  
00187 Roma

Donatella CAPPUCCIO  
Esperto  
ISMEA  
Via Nomentana 183  
Roma

Giordano DE FELIP  
Prof. Microbiologia  
Via Catania 64  
Rome

Giuseppe DE GIOVANNI  
Dirigente  
Ministero Industria  
Via Molise 19  
00187 Roma

Ernani DELL'ACQUA  
Federchimica  
Via Biella 8  
20148 Milano

Riccardo FABRINI  
Federchimica  
Via Accademia 33  
Milano

Fabrizio FILIPPINI  
Componente Comitato Additivi e  
Contaminanti  
Federchimica  
Via Accademia 33  
20131 Milano

Roberto GIANGIACOMO  
Research Leader  
Ministry of Agriculture  
Via Lombardo 11  
Lodi  
Italy

Claudia LINTAS  
Research Chemist  
Istituto Nazionale della Nutrizione  
Via Ardeatina 546  
00178 Roma

Agostino MACRI'  
Istituto Superiore di Sanità  
Viale Regina Elena 299  
00161 Roma

Salvatore MAGAZZU  
Direttivo Veterinario  
Ministero Sanità  
Piazza G. Marconi 25  
Roma

Marina MIRAGLIA  
Ricercatore  
Ministero della Sanità  
Viale Regina Elena 299  
00161 Roma

Elena ORBAN  
Istituto Nazionale della Nutrizione  
Via Ardeatina 546  
00178 Roma



Tullio PANDOLFI  
Italmoda  
Via dei Crociferi 44  
00187 Roma

Luigi Alberto PASQUI  
Ricercatore  
Ministero dell'Agricoltura e Foreste  
Istituto Nazionale della Nutrizione  
Via Ardeatina 546  
00178 Roma

Mrs. Livia PERSANO ODDO  
Sperimentatore  
Ministero Agricoltura  
Via L. Rech 35  
00156 Roma

Gennaro PISCOPO  
Funzionario  
Ministero dell'Agricoltura e delle  
Foreste  
Via XX Settembre 20  
00187 Roma

Giuseppe PORCELLI  
1<sup>re</sup> Dirigente Chemico  
Ministero Sanità  
Piazza G. Marconi 25  
00144 Roma

Giovanni QUAGLIA  
Research Chief  
Istituto Nazionale della Nutrizione  
Via Ardeatina 546  
00178 Roma

Luca SARNO  
Direttore Relazioni Internazionali  
Industria Alimentare  
Via Parigi 11  
Roma

Paolo SAVI  
Comitato Italiano Codex Alimentarius  
Ministero dell'Agricoltura e delle  
Foreste  
Via Lago di Lesina 22  
00199 Roma

Bruno SCARPA  
Funzionario Tecnico  
Ministero Sanità  
Piazza Marconi 25  
00128 Roma

Fabio VIVALDI  
Medico  
Ministero Sanità  
Piazza Marconi 25  
00184 Roma

JAPAN  
JAPON

Kunio MORITA  
Senior Planning and Instruction  
Officer for Imported Food Safety  
Food Sanitation Division  
Environmental Health Bureau  
Ministry of Health and Welfare  
Tokyo  
Japan

Shogo ABE  
Food Standard Specialist  
Consumers and Economy Division  
Food and Marketing Bureau  
Ministry of Agriculture, Forestry and  
Fisheries  
Tokyo  
Japan

Takayoshi ISHIDERA  
Minister  
Permanent Representative of Japan to  
FAO  
Embassy of Japan  
Via Quintino Sella 60  
00187 Roma

Takao MATSUNAGA  
Technical Advisor  
Japan Food Additives Association  
Nihombashi-San-ey Building  
1-3-9 Nihombashi-Horidome-Cho  
Chuo-ku  
Tokyo 103  
Japan

Kiichi NARITA  
First Secretary  
Alternate Permanent Representative of  
Japan to FAO  
Embassy of Japan  
Via Quintino Sella 60  
00187 Roma

Yuichi O'HARA  
Technical Advisor  
Japan Food Hygiene Association  
1-15-1 Kyobashi  
Chuo-ku  
Tokyo 104  
Japan

Eiji SATO  
Technical Advisor  
Japan Food Hygiene Association  
1-15-1 Kyobashi  
Chuo-ku  
Tokyo 104  
Japan

Katsuya SATO  
Technical Advisor  
Association for the Safety of  
Imported Food  
1-8-15 Horidome  
Chuo-ku  
Tokyo  
Japan

**KENYA**

Benson MBOGOH  
Alternate Permanent Representative to  
FAO  
Embassy of Kenya  
Via Icilio 14  
00153 Roma

**REPUBLIC OF KOREA  
REPUBLIQUE DE COREE  
REPUBLICA DE COREA**

Kwang Shik WON  
Deputy Permanent Representative of  
the Republic of Korea to FAO  
Embassy of the Republic of Korea  
Via Barnaba Oriani 30  
00197 Rome

Sang Won CHUNG  
Director of Standard and Processing  
Division  
Ministry of Agriculture, Forestry and  
Fisheries  
Seoul  
Republic of Korea

Bong Hwan CHO  
Alternate Permanent Representative of  
the Republic of Korea to FAO  
Embassy of the Republic of Korea  
Via Barnaba Oriani 30  
00197 Rome

Tongsam KANG  
Principal Research Scientist  
Korea Food Research Institute  
148-1 Dangsu  
Banwol  
Hwaseung Kyonggi  
Republic of Korea

Young Man KIM  
Head  
Division of Food  
Ministry of Health and Social Affairs  
1, Juungang-dong, Kwachun-si  
Kyounggi-do  
Seoul  
Republic of Korea

In Sang SONG  
Head  
Department of Food Research  
Korea Advanced Food Research  
Institute  
1002-6 Bangbae-dong  
Seocho-gu  
Seoul 137-060  
Republic of Korea

**LESOTHO**

Gerard P. KHOJANE  
Ambassador and Permanent  
Representative of Lesotho to FAO  
Embassy of the Kingdom of Lesotho  
Via di Porta Pertusa 4  
00165 Rome

Miss Thaicane ADORO  
First Secretary  
Embassy of the Kingdom of Lesotho  
Via di Porta Pertusa 4  
00165 Rome

**MALAYSIA  
MALAISIE  
MALASIA**

Azizan AIYUB GHAZALI  
Deputy Director of Health Services  
Ministry of Health  
Block E, Jalan Dungun  
50490 Kuala Lumpur  
Malaysia

Miss Norlaili ABDUL AZIZ  
Medical and Health Officer  
Health Department  
City Hall of Kuala Lumpur  
Jalan Jun Razak  
50400 Kuala Lumpur  
Malaysia

Miss Hayati ABDULLAH  
Medical and Health Officer  
Health Department  
City Hall of Kuala Lumpur  
Jalan Jun Razak  
50400 Kuala Lumpur  
Malaysia

Anuar ARIFFIN  
Assistant Director of Health  
Ministry of Health  
Jalan Dungun  
50490 Kuala Lumpur  
Malaysia

M. Zaki GHAZALLI  
Alternate Permanent Representative  
of Malaysia to FAO  
Embassy of Malaysia  
Via Nomentana 297  
00162 Rome

Abdul Aziz B. MANGKAT  
Director  
Veterinary Public Health  
Department of Veterinary Services  
Ministry of Agriculture  
8th Floor, Exchange Square  
Off Jalan Samanathan  
Bukit Damansara,  
Kuala Lumpur  
Malaysia

Mrs. Noraini MOHD. OTHMAN  
Food Technologist  
Ministry of Health  
4th Floor, Block E  
Offices Complex  
Jalan Dungun  
Damansara Heights  
50490 Kuala Lumpur  
Malaysia

Mrs. Swee Keng SOH  
Head  
International Standardization Unit  
Standards and Industrial Research  
Institute of Malaysia (SIRIM)  
Ministry of Science, Technology and  
Environment  
P.O. Box 35  
40700 Shah Alam  
Selangor, Malaysia

Mrs. Noraini SUDIN  
Senior Research Officer  
Ministry of Primary Industries  
Palm Oil Research Institute of  
Malaysia  
P.O. Box 10620  
Kuala Lumpur 50720  
Malaysia

Soo Khwan WONG  
Quality Control Unit Head  
Ministry of Primary Industries  
PORLA, Level 7, Block A  
Damansara Town Centre  
Kuala Lumpur  
Malaysia

Heng Hau YEO  
Principal Assistant Secretary  
Ministry of Primary Industries  
6th Floor, Menaradayabumi  
Jalan Sultan Hishamuddin  
Kuala Lumpur  
Malaysia

Basri ZAKARIA  
Senior Agricultural Officer  
Ministry of Agriculture  
Jalan Sultan Salahuddin  
50624 Kuala Lumpur  
Malaysia

**MEXICO**  
**MEXIQUE**

Ricardo GONZALEZ  
Director de Normalización  
Secretaría de Comercio y Fomento  
Industrial  
Puente de Tecamachalco No. 6  
Sección Fuentes - Tecamachalco  
Naucalpan de Juarez  
Estado de México  
Mexico

Miss Rosa Maria GALICIA CABRERA  
Jefe  
Departamento de Normas de Calidad  
Dirección General de Política  
Agrícola - SARH  
Lope de Vega No. 125 6º  
Chapultepec Morales  
C.P. 11570, Mexico

Francisco RAMIREZ  
Subdirector de Regulación de Insumos  
y Servicios  
Secretaría de Agricultura y Recursos  
Hidraulicos  
G. Perez Valenzuela No. 127  
Coyoacan  
México, D.F.  
Mexico

Jaime MARTINEZ TORRES  
Consejero  
Representación Permanente de Mexico  
ante la FAO  
Viale Pasteur 65, Int. 8  
00144 Rome

MOROCCO  
LE MAROC  
MARRUECOS

Mustapha SINACEUR  
Representant Permanent Adjoint  
Ambassade du Royaume du Maroc  
Via Lazzaro Spallanzani, 8 - 10  
00161 Rome

Abdesselem ARIFI  
Representant Permanent Suppléant  
Ambassade du Royaume du Maroc  
Via Lazzaro Spallanzani, 8 - 10  
00161 Rome

MYANMAR

TUN KYI  
Alternate Permanent Representative  
Embassy of the Union of Myanmar  
Via Vincenzo Bellini 20  
00198 Rome

NETHERLANDS  
PAYS-BAS  
PAISES BAJOS

S. VAN HOOGSTATEN  
Ministry of Welfare, Health and  
Cultural Affairs  
Director for Food and Product Safety  
Affairs  
P.O. Box 5406  
2280 HK Rijswijk (ZH)  
Netherlands

P. RITSEMA  
Ministry of Agriculture, Nature  
Management and Fisheries  
Deputy Director General for Rural  
Areas and Quality Management and  
Director Nutrition and Quality  
Affairs  
P.O. Box 20401  
2500 EK The Hague  
Netherlands

O.C. KNOTTNERUS  
Central Commodity Board for Arable  
Products  
P.O. Box 29739  
2502 LS The Hague  
Netherlands

R. TOP  
Ministry of Welfare, Health and  
Cultural Affairs  
Division for Nutrition and Product  
Safety  
P.O. Box 5406  
2280 HK Rijswijk  
Netherlands

Ruurd F. VAN DER HEIDE  
Ministry of Welfare, Health and  
Cultural Affairs  
Deputy Director Food and Product  
Safety Affairs  
P.O. Box 5406  
2280 HK Rijswijk (ZH)  
Netherlands

Jan VAN DER KOLK  
Ministry of Housing, Physical  
Planning and Environment  
General Directorate for Environmental  
Protection  
P.O. Box 450  
2260 MB Leidschendam  
Netherlands

Mrs. A.B. VAN DER VEEN  
Ministry of Agriculture, Nature  
Management and Fisheries  
Nutrition and Quality Affairs  
Executive Officer for Codex  
Alimentarius  
P.O. Box 20401  
2500 EK The Hague, Netherlands

NEW ZEALAND  
NOUVELLE ZELANDE  
NUEVA ZELANDA

G.H. BOYD  
Manager (International Affairs)  
MAF Policy  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
P.O. Box 2526  
Wellington  
New Zealand

NIGERIA

Edward EGBARA  
Adviser  
FAO Section  
Embassy of Nigeria  
Via Orazio 14 - 16  
00193 Rome

Etienne E. ESSIEN  
Director  
Food and Drugs Administration and  
Control  
Federal Ministry of Health  
Federal Secretariat  
Ikoyi, Lagos  
Nigeria

Joseph Ahmadu ABALAKA  
Director-General  
Standards Organization of Nigeria  
9th Floor Phase 1  
Federal Secretariat  
Ikoyi-Lagos  
Nigeria

Benjamin ADDISON  
Consultant to Coca-Cola Nigeria  
Limited  
13, McNeil Road  
Yaba, Lagos  
Nigeria

Ayodele AKINYEDE  
Assistant Director  
Department of Livestock  
Federal Ministry of Agriculture and  
Natural Resources  
Abuja, Nigeria

Joseph Olabanji BANKOLE  
Deputy Director  
Food and Drugs Administration and  
Control  
Federal Ministry of Health  
Federal Secretariat  
P.M.B. 12525  
Lagos, Nigeria

NORWAY  
NORVEGE  
NORVEGA

Atle Ørbeck SORHEIM  
Director  
Norwegian Food Control Authority  
P.O. Box 8187 Dep.  
N-0034 Oslo 1  
Norway

Kirsten Elnæs AABY  
Head of Division  
Norwegian Food Control Authority  
P.O. Box 8187 Dep.  
N-0034 Oslo 1  
Norway

Heine BLOKHUS  
Director  
Department for Quality Control  
Directorate of Fisheries  
Strangt. 229  
N-5002 Bergen  
Norway

Aksel Reidar EIKEMO  
Senior Executive Officer  
Directorate of Fisheries  
Nordnes  
P.O. Box 185  
N-5002 Bergen  
Norway

Anders OTERHOLM  
Division Manager  
Norwegian Dairies Association  
P.O. Box 9051 - Vaterland  
N-0134 Oslo 1  
Norway

John RACE  
International Liaison Officer  
Norwegian Food Control Authority  
P.O. Box 8187 Dep.  
N-0034 Oslo 1  
Norway

Per Atle ROSNESS  
Deputy Director General  
Norwegian Food Control Authority  
P.O. Box 8187 Dep.  
N-0034 Oslo 1  
Norway

**PAKISTAN**

Mohammad Saleem KHAN  
Agricultural Counsellor  
Embassy of Pakistan  
Via della Camiluccia 682  
00135 Rome

**PANAMA**

Mrs. Mayra IVANKOVICH ANZOLA  
Embajadora ante la FAO  
Misión Permanente de Panama ante la  
FAO  
Via Flaminia 259  
Rome

Horacio MALTEZ  
Representante Permanente Adjunto  
Misión Permanente de Panama ante la  
FAO  
Via Flaminia 259  
Rome

**PARAGUAY**

Diego DISTEFANO MONACO  
Segundo Secretario  
Embajada de la República del Paraguay  
Via Giovanni Battista Martini 6  
00198 Roma

Jorge FIGUEREDO FRATTA  
Consejero Representante Permanente  
Alterno  
Embajada de la República del Paraguay  
Via Giovanni Battista Martini 6  
00198 Roma

**PERU**  
**PEROU**

Manuel VARA OCHOA  
Representante Permanente del Perú  
ante la FAO  
Embajada de la República del Perú  
Lungotevere Portuense 150 - Int. 17  
00153 Rome

Miss Maria S. LANDAVERI  
Alternate Permanent Representative  
Embajada de la República del Perú  
Lungotevere Portuense 150 - Int. 17  
00153 Rome

**PHILIPPINES**  
**FILIPINAS**

Miss Maria Luisa GAVINO  
Agricultural Analyst  
Embassy of the Republic of the  
Philippines  
Via S. Valentino 12-14  
00197 Rome

José ROMERO  
Ambassador of the Philippines  
Permanent Representative of the  
Philippines to FAO  
Embassy of the Republic of the  
Philippines  
Vi S. Valentino 12-14  
00197 Rome

Horacio CARANDANG  
Agricultural Attaché  
Alternate Permanent Representative  
to FAO  
Philippine Embassy  
Via S. Valentino 12  
00197 Rome

POLAND  
POLOGNE  
POLONIA

Jerzy MARCINEK  
Head of Department for Agriculture  
and Food Industry  
Polish Committee for Standardization,  
Measures and Quality Control  
2 Elektoralna Str.  
00-139 Warsaw  
Poland

Mrs. Anna SKRZYNSKA  
Main Specialist  
Ministry of Foreign Economic  
Relations  
Quality Inspection Office  
32/34 Zurawia Str.  
00-950 Warsaw  
Poland

Mrs. Joanna SWIECKA  
Deputy Director  
Ministry of Foreign Economic  
Relations  
Quality Inspection Office  
32/34 Zurawia Str.  
00-950 Warsaw  
Poland

Włodzimierz TAUT  
Main Specialist  
Ministry of Foreign Economic  
Relations  
5, Pl. Trzech Krzyży  
00-950 Warsaw  
Poland

Stanisław TYSZKIEWICZ  
Professor  
Meat and Fat Research Institute  
36 Rakowiecka Str.  
02-532 Warsaw  
Poland

PORTUGAL

Jorge COIMBRA MARTINS  
Alternate Permanent Representative  
Ministry of Foreign Affairs  
Via Giacinta Pezzana 9  
00197 Rome

SAUDI ARABIA  
ARABIE SAOUDITE  
ARABIA SAUDITA

Badr AL SAAD  
Director  
Food Department  
Saudi Arabian Standards Organization  
P.O. Box 3437  
Riyadh 11471  
Saudi Arabia

Abdullah AL RASHED  
Heads of Food Testing S.C.  
Saudi Arabian Standards Organization  
P.O. Box 3437  
Riyadh 11471  
Saudi Arabia

Bandar SHALHOOB  
Assistant to the Permanent  
Representative of the Kingdom of  
Saudi Arabia to FAO  
Permanent Representation of the  
Kingdom of Saudi Arabia to FAO  
Via della Piramide Cestia 63  
00153 Rome

SINGAPORE

Chu SIN-I  
Chief Food Officer  
Food Control Dept.  
Ministry of the Environment  
40 Scotts Road  
Singapore 0922

SPAIN  
ESPAGNE  
ESPANA

Felipe MITTELBRUNN GARCÍA  
Consejero Técnico  
Comisión Interministerial para la  
Ordenación Alimentaria  
Ministerio de Sanidad y Consumo  
Bravo Murillo 4  
20871 Madrid  
España

**SRI LANKA**

Neil MAGEDARAGAMAGE  
Alternate Permanent Representative  
Embassy of the Democratic Socialist  
Republic of Sri Lanka  
Via Giuseppe Cuboni 6/8  
00197 Rome

**SWEDEN  
SUEDE  
SUECIA**

Arne KARDELL  
Director-General  
National Food Administration  
Box 622  
S-751 26 Uppsala  
Sweden

Olof AAGREN  
Project Manager  
SIS Service AB  
Box 3295  
S-103 66 Stockholm  
Sweden

Mrs. Barbro BLOMBERG  
Senior Officer  
Legal Division  
National Food Administration  
Box 622  
S-751 26 Uppsala  
Sweden

Allan EDHBORG  
Allan Edhborg Consulting  
Spireagatan 12  
S-267 00 BJUV  
Sweden

Nils FAERNERT  
Manager  
Faernert Consulting AB  
Skyttevaegen 3  
S-133 00 Saltsjoebaden  
Sweden

Dicken JOHANSSON  
Agronomist  
Swedish Farmers Cooperation  
Chemical Department  
Box 30192  
S-104 25 Stockholm  
Sweden

Per-Erik NISTER  
Head of Legal Division  
National Food Administration  
Box 622  
S-751 26 Uppsala  
Sweden

Stuart SLORACH  
Head of Department  
National Food Administration  
Box 622  
S-751 26 Uppsala  
Sweden

Paul BEIJER  
Head of Section  
Ministry of Foreign Affairs  
10333 Stockholm  
Sweden

**SWITZERLAND  
SUISSE  
SUIZA**

Y. SIEGWART  
Chairman of the Swiss National  
Committee of the Codex Alimentarius  
Loostrasse 20  
CH-6430 Schwyz  
Switzerland

Irina DU BOIS  
Nestec SA  
CH-1800 Vevey  
Switzerland

P. ROSSIER  
Head of Codex Section  
Federal Office of Public Health  
Haslerstrasse 16  
CH-3000 Berne 14  
Switzerland



B. SCHMIDLI  
Hoffmann-La Roche AG  
CH-4002 Basel  
Switzerland

**TANZANIA**  
**TANZANIE**

Faustine S.K. MASAGA  
Principal Standards Officer and  
Head, Agriculture and Food  
Tanzanian Bureau of Standards  
P.O. Box 9524  
Dar-Es-Salaam  
Tanzania

Hamisi MWINYIGOHA  
Minister Plenipotentiary  
Embassy of the United Republic of  
Tanzania  
Via Giambattista Vico 9  
00196 Rome

**THAILAND**  
**THAILANDE**  
**TAILANDIA**

Pakdee POTHISIRI  
Inspector-General  
Ministry of Public Health  
Samsen Road  
Bangkok 10200  
Thailand

Itti DITBANJONG  
First Secretary  
Royal Thai Embassy  
Via Zara 9  
00198 Rome

Mrs. Marisa HOTRABHAVANANDA  
Director  
Office of National Codex Alimentarius  
Committee  
Thai Industrial Standards Institute  
Ministry of Industry  
Rama VI Street  
Bangkok 10400  
Thailand

Vanrob ISARANKURA  
Agricultural Counsellor  
Royal Thai Embassy  
Via Zara 9  
00198 Rome

Miss Wanna KONGCHAREONCHITTIKUL  
Scientist  
Standards Analysis Division  
Ministry of Commerce  
Bangkok  
Thailand

Mrs. Phani NA RANGSI  
Senior Expert on Standardization  
Thai Industrial Standards Institute  
Ministry of Industry  
Rama VI Street  
Bangkok 10400  
Thailand

Mrs. Marasee SURAKUL  
Assistant Secretary General  
Office of the National FAO Committee  
of Thailand  
Ministry of Agriculture and  
Cooperatives  
Bangkok  
Thailand

Miss Suwimol TIKINANOND  
Commodity Standards Technical Officer  
Commodity Standards Division  
Ministry of Commerce  
Bangkok  
Thailand

Mongkol SOMKANDE  
Commercial Counsellor  
Royal Thai Embassy  
Via Zara 9  
00198 Rome

**TUNISIA**  
**TUNISIE**

Amor BEN ROMDHANE  
Permanent Representative of Tunisia  
to FAO  
Embassy of Tunisia  
Via Asmara 7  
00199 Rome

Zouhair KALLAL  
Directeur de l'Institut de Nutrition  
Ministère de la Santé Publique  
15 Rue Harolen Rashid  
2015 Kheredine  
Tunisie

TURKEY  
TURQUIE  
TURQUIA

Gürsu OKURER  
Permanent Representative of Turkey to  
FAO  
Via Palestro 28  
00185 Rome

Mehmet Akif SAATÇIOĞLU  
Deputy Director General  
Primary Health Care Services  
Ministry of Health  
Ankara, Turkey

Ms. Hülya ÇAĞLAYAN  
Chemical Engineer  
Chief of the Nutrition Laboratory  
Ministry of Health  
Refik Saydam  
Hygiene Institute  
Sihhiye  
Ankara, Turkey

Fikret ÖZTEKİN  
Director of Division  
Directorate General of Primary  
Healthcare Services  
Ministry of Health  
Sihhiye  
Ankara  
Turkey

Semih KÖKSAL  
Directeur  
Codex Alimentarius  
Ministry of Agriculture  
Koruma ve Kontrol Genel Müdürlüğü  
Akay Cd. No. 3  
Ankara  
Turkey

UGANDA  
OUGANDA

Wilberforce SAKIRA  
Alternate Permanent Representative of  
Uganda to FAO  
Embassy of the Republic of Uganda  
Via Giuseppe Pisanelli 1  
00196 Rome

UNITED KINGDOM  
ROYAUME-UNI  
REINO UNIDO

Charles A. COCKBILL  
Head of Consumer Protection Division  
Ministry of Agriculture, Fisheries  
and Food  
Ergon House, c/o Nobel House  
17 Smith Square  
London SW1P 3JR  
UK

W. Howard B. DENNER  
Head of Food Science Division II  
Ministry of Agriculture, Fisheries  
and Food  
Ergon House, c/o Nobel House  
17 Smith Square  
London SW1P 3JR  
UK

Mrs. Lynda LOCKYER  
Assistant Secretary  
Environment and Food Safety  
Department of Health  
Eileen House  
80-94 Newington Causeway  
London SE1 6EF  
UK

Keith MILLAR  
Consumer Protection Division  
Ministry of Agriculture, Fisheries  
and Food  
Ergon House, c/o Nobel House  
17 Smith Square  
London SW1P 3JR  
UK

Roger SKINNER  
Principal Medical Officer  
Department of Health  
Eileen House  
80-94 Newington Causeway  
London SE1 6EF  
UK

UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS  
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES  
SOVIETIQUES  
UNION DE REPUBLICAS SOCIALISTAS  
SOVIETICAS

A. ROUKHLIADA  
Counsellor  
Permanent Observer of the Union of  
the Soviet Socialist Republics to FAO  
Via C. Galassi Paluzzi 5  
00167 Rome

Mrs. Nina TCHOUPACHINA  
Chief, Laboratory of Standardization  
V. Krachoselskaya 17a  
107140 Moscow

Alexander NIKIFOROV  
First Secretary  
Observer of the Union of the Soviet  
Socialist Republics to FAO  
Via C. Galassi Paluzzi 5  
00167 Rome

Serguei BOGDANOV  
Assistant Permanent Observer of the  
Union of the Soviet Socialist  
Republics to FAO  
Via C. Galassi Paluzzi 5  
00167 Rome

Mrs. Zinaida STREKALOVA  
Chief of Section  
Ministry of Fisheries  
Rojdestverskiy Bld 12  
Moscow

UNITED STATES OF AMERICA  
ETATS-UNIS D'AMERIQUE  
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Lester CRAWFORD  
Administrator  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
Room 331-E, Administration Building  
14th and Independence Ave., SW  
Washington, DC 20250  
USA

Catherine ADAMS  
Assistant Administrator  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
Room 331-E, Administration Building  
14th and Independence Ave., SW.  
Washington, DC 20250  
USA

Brian BAGNALL  
Vice President  
Government and Industry Affairs  
SmithKline Beecham Animal Health  
1600 Paoli Pike  
West Chester, PA 19380-6014  
USA

David BERKOWITZ  
Technology Transfer and Coordination  
Staff  
Room 4911-South Building  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
Washington, DC 20250, USA

Thomas BILLY  
Deputy Director  
Office of Trade and Industry Services  
National Marine Fisheries Service  
Room 6102  
1335 East-West Highway  
Silver Spring, MD 20910  
USA

Kyd D. BRENNER  
Director of Public Affairs  
Corn Refiners Association, Inc.  
1100 Connecticut Ave., NW.  
Washington, DC 20036  
USA

Richard CARNEVALE  
Assistant Deputy Administrator  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
300 12th Street, SW.  
Washington, DC 20250  
USA

William J. COOK, Jr.  
Consultant  
Kauffman Avenue  
Mr. Gretna, PA 17064  
USA

C.W. COOPER  
Assistant Director  
Center for Food Safety and Applied  
Nutrition (HFF-3)  
Food and Drug Administration  
200 C Street, SW.  
Washington, DC 20204

Durward DODGEN  
Division of Food Chemistry and  
Technology  
Center for Food Safety and Applied  
Nutrition (HFF-415)  
Food and Drug Administration  
200 C Street, SW.  
Washington, DC 20204  
USA

Charles FELDBERG  
Vice President  
CPC International Inc.  
P.O. Box 8000  
International Plaza  
Englewood Cliffs, NJ 07632  
USA

Sherwin GARDNER  
Senior Vice President  
Science and Technology  
Grocery Manufacturers of America,  
Inc.  
1010 Wisconsin Avenue, NW.  
Suite 800  
Washington, DC 20007  
USA

Gerald GUEST  
Director  
Center for Veterinary Medicine  
(HFV-1)  
Food and Drug Administration  
5600 Fishers Lane  
Rockville, MD 20857  
USA

Ellen HAAS  
Executive Director  
Public Voice for Food and Health  
Policy  
1001 Connecticut Avenue, NW.  
Suite 522  
Washington, DC 20036  
USA

John HALVER  
Professor Nutrition  
National Academy of Science  
16502 - Nine  
Seattle  
USA

Suzanne HEINEN  
Team Leader  
International Trade Policy, FAS  
U.S. Department of Agriculture  
Room 5540, South Building  
Washington, DC 20250  
USA

Jane HOPKINS  
Office of Pesticide Programs  
International Staff  
Environmental Protection Agency  
401 M St, SW.  
Washington, DC 20460  
USA

Julia HOWELL  
Manager  
Regulatory Submissions  
The Coca-Cola Company  
310 North Avenue  
Atlanta, GA 30301  
USA

Dr. Thad M. JACKSON  
Director of Issue Management  
Nestle USA, Inc.  
1133 Connecticut Ave., NW.  
Suite 310  
Washington, DC 20036  
USA

Maureen KAPUSTYNSKI  
Manger, External Affairs  
Pepsi Cola International  
100 Stevens Avenue  
Valhalla, NY 10595  
USA

Robert LAKE  
Director  
Office of Compliance  
Center for Food Safety and Applied  
Nutrition - Room 5807  
Food and Drug Administration  
200 C Street, SW.  
Washington, DC 20204  
USA

Rodney LEONARD  
Community Nutrition Institute  
USDA  
2001 S Street, NW.  
Suite 530  
Washington, DC 20009  
USA

Marshall MARCUS  
Director  
Regulatory and Trade Affairs  
Protein Technologies International  
Ralston Purina Company  
Checkerboard Square  
St. Louis, MO 63164  
USA

Allen W. MATTHYS  
Director  
Technical Regulatory Affairs  
National Food Processors Association  
1401 New York Ave., NW.  
Washington, DC 20005  
USA

Richard MIKITA  
Area Supervisor, Pacific Area  
FSIS/International Programs/FPD  
U.S. Department of Agriculture  
Room 0038, South Building  
14th and Independence Ave., SW.  
Washington, DC 20250  
USA

Rhonda S. NALLY  
Executive Officer for Codex  
Alimentarius  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
Room 3175, South Building  
14th and Independence Ave., SW.  
Washington, DC 20250  
USA

Leslie G. SARASIN  
Vice President of Government  
Relations and Staff Counsel  
American Frozen Food Institute  
1764 Old Meadow Lane, Suite 350  
McLean, VA 22102  
USA

Lyle SEBRANEK  
Director  
Office of Food Safety and Technical  
Services  
International Trade Policy, FAS  
U.S. Department of Agriculture  
Room 5057, South Building  
14th and Independence Ave., SW.  
Washington, DC 20250  
USA

James SERAFINO  
Director, Scientific Relations  
Kraft General Foods  
250 North Street  
White Plains, NY 10625  
USA

Fred SHANK  
Director  
Center for Food Safety and Applied  
Nutrition  
Food and Drug Administration  
200 C Street, SW  
Washington, DC 20204  
USA

Steven N. TANNER  
Assistant to the Administrator for  
Technology  
Federal Grain Inspection service  
U.S. Department of Agriculture  
Room 1092, South Building  
14th and Independence Ave., SW.  
Washington, DC 20250  
USA

Raymond J. TARLETON  
Executive Vice President  
American Association of Cereal  
Chemists  
3340 Pilot Knob Road  
St. Paul, MN 55121  
USA

Patty L. WOODALL  
Staff Assistant for Codex  
Alimentarius  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
Room 3175, South Building  
14th and Independence Ave., SW.  
Washington, DC 20250  
USA

#### URUGUAY

Gustavo SOMMA RIBA  
Representante Permanente Alterno  
Embajada de la Republica Oriental del  
Uruguay  
Via Vittorio Veneto 183  
00187 Roma

#### VENEZUELA

Alberto MURILLO  
Representante Permanente Alterno  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
Via Antonio Gramsci 14  
00198 Rome

#### YUGOSLAVIA YUGOSLAVIE

Florijan Kovac  
Alternate Permanent Representative  
Ministry Plenipotentiary  
Embassy of the Socialist Federal  
Republic of Yugoslavia  
Via dei Monti Parioli 20  
00197 Rome

#### OBSERVER COUNTRIES PAYS OBSERVATEURS PAISES OBSERVADORES

#### LAOS

Vilayvang PHIMMASONE  
Chef de Bureau de la CSAP  
Ministère de la Santé Publique  
Rue de Simvang  
Vientiane  
RDP Lao  
Laos

#### INTERNATIONAL ORGANIZATIONS ORGANISATIONS INTERNATIONALES ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

ASSOCIATION OF THE CHOCOLATE, BISCUIT  
AND CONFECTIONERY INDUSTRIES OF THE  
EEC  
ASSOCIATION DES INDUSTRIES DE LA  
CHOCOLATERIE, BISCUITERIE-BISCOTTERIE  
ET CONFISERIE DE LA CEE (CAOBISCO)

Walter COOLS  
Director  
CAOBISCO  
1, rue Defacqz (Bte 7)  
1050 Bruxelles  
Belgium

#### ASSOCIATION OF OFFICIAL ANALYTICAL CHEMISTS (AOAC)

Raymond TARLETON  
Executive Vice President  
American Association of Cereal  
Chemists  
3340 Pilot Knob Road  
St. Paul, MN 55121, USA

**CONSULTATION MONDIALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA SANTE ANIMALE (COMISA)**

David MILLER  
Secretary General  
COMISA  
Rue Defacqz, 1/Bte 8  
B - 1050 Bruxelles  
Belgium

Isabelle DEMADE  
Director  
Government Affairs  
Smith Kline Beecham  
287 Av. Louise  
1050 Brussels  
Belgium

Christian VERSCHUEREN  
COMISA  
Rue Defacqz 1  
1050 Brussels, Belgium

Mme Isabelle DEMADE  
COMISA  
Rue Defacqz 1  
1050 Brussels, Belgium

**CONFEDERATION DES BRASSEURS DU MARCHE  
COMMUN (CBMC)**

Patricia DYKMANS  
18 Rue du Saphir  
1040 Bruxelles  
Belgium

**CONFEDERATION OF THE FOOD AND DRINK  
INDUSTRIES OF THE EEC  
CONFEDERATION DES INDUSTRIES AGRO-  
ALIMENTAIRES DE LA CEE (CIAA)**

Dominique TAEYMANS  
Manager Food Technology and  
Scientific Affairs  
Rue de la Loi 74  
B-1040 Bruxelles  
Belgium

S. VAN CAENEGEM  
General Delegate  
CIAA  
Rue de la Loi 74  
B-1040 Bruxelles  
Belgium

**EUROPEAN COMMUNITIES (EC)  
COMMISSION OF THE EUROPEAN  
COMMUNITIES**

Egon GAERNER  
Head of Unit (Foodstuffs)  
Direction Générale du Marché  
Intérieur et des Affaires  
Industrielles  
Commission des Communautés  
Européennes  
200 rue de la Loi  
B-1049 Bruxelles  
Belgium

Lars C. HOELGAARD  
Director DG VI. Agriculture  
EEC Commission  
Rue de la Loi 200  
1049 Bruxelles  
Belgium

Mme O. DEMINE  
Administrateur Principal  
Direction Générale du Marché  
Intérieur et des Affaires  
Industrielles  
200 rue de la Loi  
B-1049 Bruxelles  
Belgium

Jean-Jacques BOUFLET  
Conseiller  
European Economic Commission  
37-39 Rue de Vermont  
1200 CH Geneve  
Switzerland

Robert HANKIN  
Principal Administrator  
Directorate General  
Internal Market  
EEC Commission  
200 rue de la Loi  
B-1049 Bruxelles  
Belgium

Brian HOGBEN  
Principal Administrator  
Deputy Head of Division  
Commission of the EC  
Directorate General 6.B112  
86 Rue de la Loi  
1049 Brussels  
Belgium

Michael KELLY  
Expert  
Commission of the European  
Communities  
Rue de la Loi 120  
1049 Brussels  
Belgium

**COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES**

Bent MEJBORN  
Administrator  
Council Secretariat of the European  
Communities  
170 rue de la Loi  
1048 Bruxelles  
Belgium

Marie-Ange BALBINOT  
Stagiaire  
Council Secretariat of the European  
Communities  
170 rue de la Loi  
1048 Bruxelles  
Belgium

**EUROPEAN FREE TRADE ASSOCIATION  
(EFTA)**

**ASSOCIATION EUROPEENNE DE LIBRE  
ECHANGE (AELE)**

Gerhard FRAUERWIESER  
Senior Officer  
Trade Policy Affairs  
European Free Trade Association  
9-11 rue de Varembe  
1211 Genève Suisse

**EUROPEAN VEGETABLE PROTEIN FEDERATION  
FEDERATION EUROPEENNE DES PROTEINES  
VEGETALES  
FEDERACION EUROPEA DE PROTEINAS  
VEGETALES (EUVEPRO)**

Arnold VAN HECKE  
Director  
EUVEPRO  
Leuvensestraat 29  
B-1800 Vilvoorde  
Belgium

**GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND  
TRADE**

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE  
ACUERDO GENERAL SOBRE ARANCELES  
ADUANEROS Y COMERCIO (GATT)**

Mrs. Gretchen STANTON  
Counsellor  
Agriculture Division  
Centre William Rappard  
Rue de Lausanne 154  
CH-1211 Genève  
Switzerland

**GROUPEMENT EUROPEEN ET UNION  
EUROPEENNE DES SOURCES D'EAUX  
MINERALES NATURELLES (GESEM-UNESM)**

Dr. Pierangelo GRIPPO  
Segretario Generale  
Via delle Tre Madonne 12  
Roma

**INTERNATIONAL ASSEMBLY OF GROCERY  
MANUFACTURERS ASSOCIATIONS (IFGMA)**

Charles FELDBERG  
Vice President  
Health Safety and Quality Assurance  
CPC International Inc.  
P.O. Box 8000  
International Plaza  
Englewood Cliffs, NJ 07632  
USA



Sherwin GARDNER  
Senior Vice President, Science and  
Technology  
Grocery Manufacturers of America  
1010 Wisconsin Avenue, N.W.  
Suite 800  
Washington, D.C. 20007  
USA

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF BOUILLON  
AND SOUP INDUSTRIES**  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE  
L'INDUSTRIE DES BOUILLONS ET POTAGES  
(AIIBP)

H.-J. MURAU  
General Secretary  
AIIBP  
Reuterstrasse 151  
D-5300 Bonn 1  
Germany

E.G. RAPP  
Av. E. Claes 4  
B-3800 Tervuren-Brussels  
Belgium

**INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION**  
FEDERATION INTERNATIONALE DEL  
LAITERIE (IDF)

Ronald A. DICKER  
President Commission D  
International Dairy Federation  
C/o Dairy Crest Limited  
Portsmouth Road  
Surbiton KT6 5GL  
Surrey, England

Paul COUSSEMENT  
Aandrenstraat 1  
B-3300 Tienen

**INTERNATIONAL DIABETIC FEDERATION**  
(IDF)

John BYRNE  
Adviser  
International Diabetic Federation  
20 Carlton Close  
Upminster, Essex  
England

**INTERNATIONAL FEDERATION OF MARGARINE  
ASSOCIATIONS**  
FEDERATION INTERNATIONALE DES  
ASSOCIATIONS DE LA MARGARINE (IFMA)

Ivan HODAC  
Secretary General  
IFMA  
Rue de la Loi 74 - Bte. 3  
B-1040 Bruxelles  
Belgique

**INTERNATIONAL FEDERATION OF WINES AND  
SPIRITS**  
FEDERATION INTERNATIONALE DES VINS ET  
SPIRITUEUX (FIVS)

Maurizio ANASTASIO  
FIVS  
Via S. Secondo 67  
10128 Torino

Philippe MOUTON  
Directeur des affaires européennes  
Pernod Ricard  
Rue de Trèves 45  
B-1040 Bruxelles  
Belgium

Sergio VALVASSORI  
Comitato per lo Studio delle Bevande  
Alcooliche Aromatizzate  
Via San Secondo N° 67  
10128 Torino

**INTERNATIONAL HYDROLIZED PROTEIN  
COUNCIL (IHPC)**

Bruce LISTER  
Past President and Delegate  
1625 K Street NW  
Washington, DC 20006

**INTERNATIONAL LIFE SCIENCES INSTITUTE**  
(ILSI)

F.J. VAN DER MEER  
ILSI  
56 High Street  
Windsor  
Berkshire SL4 1JY  
U.K.

**INTERNATIONAL ORGANIZATION OF  
CONSUMERS UNIONS (IOCU)**

John BEISHON  
Member of the IOCU Executive  
Director, Association for Consumer  
Research  
2 Marylebone Road  
London NW1 4DX  
UK

Melanie MILLER  
Researcher  
Association for Consumer Research  
2 Marylebone Road  
London NW1 4DX  
UK

**INTERNATIONAL ORGANISATION OF THE  
FLAVOUR INDUSTRY (IOFI)**

Dr. Friedrich GRUNDSCHÖBER  
Secretary General  
International Organisation of the  
Flavour Industry  
8 rue Charles Humbert  
CH 1205 Geneva  
Switzerland

**MARINALG INTERNATIONAL  
(WORLD ASSOCIATION OF SEAWEED  
PRODUCERS)**

Jean-Jacques PIOT  
Adviser of MARINALG International  
85 Boulevard Haussmann  
75008 Paris  
France

**OFFICE INTERNATIONAL DE LA VIGNE ET  
DU VIN (OIV)**

Mlle Bernadette MANDROU  
Office international de la vigne et  
du vin  
Faculté de Pharmacie  
34060 Montpellier  
France

**UNITED NATIONS ECONOMIC COMMISSION  
FOR EUROPE  
NATIONS UNIES COMMISSION ECONOMIQUE  
POUR L'EUROPE (UNECE)**

Michael CANON  
Food Standards Officer  
ECE/FAO Agriculture and Timber  
Division  
Palais des Nations  
CH-1211 Genève 10  
Switzerland

**SECRETARY, CODEX ALIMENTARIUS  
COMMISSION  
SECRETAIRE, COMMISSION DU CODEX  
ALIMENTARIUS  
SECRETARIO, COMISION DEL CODEX  
ALIMENTARIUS**

R.J. DAWSON  
Chief  
Joint FAO/WHO Food Standards  
Programme, and  
Chief  
Food Quality and Standards Service  
Food Policy and Nutrition Division  
FAO  
00100 Rome, Italy

**FAO SESSION SECRETARY  
SECRETAIRE FAO POUR LA SESSION  
SECRETARIO FAO PARA EL PERIODO DE  
SESIONES**

A.W. RANDELL  
Senior Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards  
Programme  
Food Policy and Nutrition Division  
FAO  
00100 Rome, Italy

**WHO SESSION SECRETARY  
SECRETAIRE OMS POUR LA SESSION  
SECRETARIO OMS PARA EL PERIODO DE  
SESIONES**

**F. KAFERSTEIN**  
Chief  
Food Safety Unit  
Division of Health Protection and  
Promotion  
WHO  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland

**LEGAL COUNSEL  
CONSEILLER JURIDIQUE  
ASESORIA JURIDICA**

**Richard STEIN**  
Chief  
General Legal Affairs Service  
Legal Office  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome

**JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS  
PROGRAMME PERSONNEL  
PERSONNEL DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS  
SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
PERSONAL DEL PROGRAMA CONJUNTO  
FAO/OMS SOBRE NORMAS ALIMENTARIAS**

**D. BYRON**  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards  
Programme Group  
FAO  
00100 Rome, Italy

**E. CASADEI**  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards  
Programme Group  
FAO  
00100 Rome, Italy

**G.K. GHEORGHIEV**  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards  
Programme Group  
FAO  
00100 Rome, Italy

**CONSULTANTS**

**E. KIMBRELL**  
Holland and Knight  
888 17th Street NW #900  
Washington, DC 20006  
USA

**Selma DOYRAN**  
Inspecteur  
Ministère de l'Economie, des Finances  
et du Budget  
D.G.C.C.R.F.  
3 - 5, bld Diderot  
75572 Paris Cedex 12  
France

**FAO PERSONNEL  
PERSONNEL DE LA FAO  
PERSONAL DE LA FAO**

**Ezzedine BOUTRIF**  
Officer-in-Charge  
Food Quality and Consumer Protection  
Group  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome

**George BAPTIST**  
Nutrition Officer  
Food Quality and Consumer Protection  
Group  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome

**Colette CANET**  
Nutrition Officer  
Food Quality and Consumer Protection  
Group  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome

**Lourdes COSTARRICA**  
Nutrition Officer  
Food Quality and Consumer Protection  
Group  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome

John WEATHERWAX  
Nutrition Officer  
Food Quality and Consumer Protection  
Group  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome

WHO PERSONNEL  
PERSONNEL DE LA OMS  
PERSONAL DE LA OMS

J.L. HERRMAN  
Scientist  
International Programme on Chemical  
Safety  
Division of Environmental Health  
WHO  
1211 Geneva 27  
Switzerland

Dinko KELLO  
Regional Adviser  
WHO Regional Office for Europe  
8 Scherfigsvej  
DK-2100 Copenhagen  
Denmark

Yasmine MOTARJEMI  
Scientist  
Food Safety Unit  
WHO  
1211 Geneva 27  
Switzerland

Peter WEIGERT  
Project Officer  
WHO European Centre for Environment  
and Health

Discours d'ouverture prononcé par M. B.P. Dutia  
Sous-Directeur général  
Département des politiques économiques et sociales, FAO  
à l'occasion de la  
dix-neuvième session de la

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
1er juillet 1991

Monsieur le Président,  
Messieurs les délégués et observateurs,  
Mesdames et Messieurs,

C'est avec le plus grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue au nom de M. Edouard Saouma, Directeur général de la FAO, et de M. Nakajima, Directeur général de l'OMS, à la dix-neuvième session de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius.

Cette session de la Commission arrive à point nommé. Il y a quatre ans, lorsque le Directeur général s'est adressé à vous, on avait entrepris des changements visant à rendre la Commission davantage en mesure d'affronter les tâches qui l'attendaient. Nous étions loin d'imaginer, à l'époque, l'ampleur réelle de ces tâches et nous ignorions qu'elles constitueraient des objectifs prioritaires pendant les premières décennies du prochain siècle. Je veux parler naturellement des changements qui ont affecté les échanges mondiaux et les régimes politiques et économiques, ainsi que du programme ambitieux défini dans le cadre des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et, dont le but est d'harmoniser les réglementations nationales concernant les mesures et obstacles sanitaires et phytosanitaires. Ces négociations ont conféré un rôle déterminant, dans le secteur de l'alimentation, aux normes et directives du Codex Alimentarius qui constitueront la base scientifique de ce programme. D'autres problèmes comme l'amélioration de l'état nutritionnel de tous les peuples ou les mesures prises pour rendre les aliments plus nutritifs et davantage accessibles à tous seront abordés par la Conférence internationale FAO/OMS sur la nutrition, qui se tiendra à Rome en décembre 1992. L'issue de cette première Conférence intergouvernementale sur la nutrition à l'échelle mondiale aura de nombreuses répercussions sur les travaux futurs du Codex.

#### INCIDENCES DES NEGOCIATIONS DU GATT

Les négociations d'Uruguay n'ont toujours pas abouti et certaines questions ardues demeurent sans solution. Toutefois, un vaste consensus s'est dégagé en ce qui concerne les objectifs des négociations en matière de réglementations sanitaires et phytosanitaires. On ne peut certes affirmer qu'il n'y aura pas de surprise. Il est nécessaire de dissiper les inquiétudes des consommateurs, qui craignent que la libéralisation des échanges de produits agricoles et vivriers n'entraînent un nivellement par le bas des normes nationales, ce qui constituerait une menace pour la santé publique. Il faut donc expliquer clairement que les normes Codex, lorsqu'elles sont appliquées correctement, protègent parfaitement le consommateur et que des normes plus rigoureuses ne se justifient pas d'un point de vue scientifique non seulement ne protègent pas davantage le consommateur, mais peuvent être

utilisées - et le sont en fait - comme des obstacles au commerce. L'un des principes nouveaux qui se dégage des négociations d'Uruguay est celui de l'équivalence des différents systèmes de contrôle alimentaire. Même si les mesures prises pour garantir la sécurité des aliments peuvent varier d'un pays à l'autre en raison des différences qui les séparent sur le plan du régime administratif, des conditions climatiques et des pratiques agricoles, on peut admettre que ces différents systèmes de contrôle sont équivalents à condition qu'ils permettent tous d'obtenir des aliments absolument sains et de bonne qualité. Ce n'est qu'en admettant ce principe d'équivalence que l'on pourra garantir une nourriture riche et variée accessible à tous.

#### **GARANTIR LES RESSOURCES NECESSAIRES POUR AFFRONTER CES NOUVELLES TACHES**

Comment la Commission du Codex Alimentarius fera-t-elle pour mener à bien dès maintenant les tâches qui l'attendent et conserver une souplesse d'action suffisante pour en affronter de nouvelles, tout en conservant sa réputation de rigueur et de sérieux scientifique? Sans aucun doute, d'un point de vue technique, les délibérations que vous tiendrez au cours des dix prochains jours indiqueront la voie à suivre. Mais d'autres obstacles, encore plus difficiles, doivent être surmontés pour permettre le fonctionnement véritablement efficace du Programme mixte sur les normes alimentaires. La FAO, qui assure près de 83 pour cent des ressources du Programme, continue de traverser une grave crise financière. En novembre 1991, il sera néanmoins demandé à la Conférence de la FAO de maintenir, pour l'exercice 1992/93, le Programme du Codex au même niveau que celui de l'exercice en cours et d'approuver en outre une augmentation de ressources pour le Programme de la qualité des aliments et de la protection du consommateur, afin de renforcer la coopération FAO/GATT/Codex. Mais même ces mesures positives risquent d'être compromises si tous les Etats Membres ne règlent pas intégralement et dans les plus brefs délais leurs contributions ordinaires. Malheureusement, sur ce point, les événements récents laissent beaucoup à désirer. Si la FAO manque de fonds parce que certains de ses Etats Membres ne s'acquittent pas de leurs obligations, même des programmes hautement prioritaires comme le Codex Alimentarius risquent de ne pas pouvoir être exécutés à bien efficacement.

La Commission devra résoudre d'autres problèmes au cours de la présente décennie. L'essentiel de ses activités depuis 30 ans a consisté à élaborer, à l'intention des pays membres, des normes et des directives qui n'ont pas encore été toutes acceptées officiellement par les gouvernements. Différentes raisons ont été avancées pour expliquer cette anomalie, même si l'on reconnaît généralement la grande utilité des travaux du Codex dans le commerce international. Pour remédier à cette situation, la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires a recommandé une rationalisation des procédures, une plus grande transparence dans la prise de décision et une simplification des normes elles-mêmes, de manière à n'en conserver que les aspects essentiels en éliminant les obstacles sanitaires et techniques non justifiés. La Conférence a également recommandé que la Commission modifie ses procédures de façon que les normes répondent davantage aux besoins urgents des gouvernements, des consommateurs, ainsi que du commerce et du secteur alimentaires. Telle est l'une des responsabilités qui incombent à la présente session de la Commission: prendre la difficile décision d'aller de l'avant, de simplifier certaines procédures complexes risquant de ralentir les progrès et de conférer davantage de clarté et d'efficacité à l'ensemble des travaux du Codex.

En outre, dans le cadre de la protection du consommateur, il faut prendre des décisions hardies et concrètes sur le plan commercial. A cet égard, la Commission doit demeurer sensible aux tendances et aux orientations nouvelles et se tenir prête à s'y adapter en fonction de ses propres exigences. Beaucoup de pays, notamment développés, ont compris que s'en tenir exclusivement à l'inspection des aliments aux points d'importation, d'exportation ou de vente n'est pas la meilleure méthode. En effet, il est indispensable de contrôler l'ensemble de la chaîne alimentaire, depuis la récolte ou l'abattage jusqu'au moment où l'aliment parvient au consommateur. Mais le gouvernement ne peut à lui seul procéder à ce contrôle. Il faut demander aux producteurs, aux transformateurs et aux expéditeurs de mettre en place des dispositifs appropriés de contrôle, afin de garantir la qualité et la sécurité des produits d'un bout à l'autre de la chaîne alimentaire, tandis que les services officiels exerceront des fonctions de surveillance et de supervision pour s'assurer que les méthodes de contrôle de la qualité sont satisfaisantes. C'est la seule façon de parvenir à une reconnaissance mutuelle de la compétence des autorités chargées du contrôle des importations et des exportations. Cela permettra aussi d'harmoniser le processus de certification, qui est un aspect nouveau de l'alimentation mais a déjà été étudié et appliqué avec succès par de nombreuses industries non alimentaires. Il offre la possibilité de faciliter les échanges plus que ne le font l'élaboration et l'acceptation des normes. La notion d'assurance totale de la qualité, qui est à la base de ce processus, garantit une plus grande sécurité aux consommateurs et permet de réduire au minimum les pertes en cours de traitement et les coûts de production. La FAO et l'OMS estiment l'une et l'autre que la Commission du Codex Alimentarius devrait envisager l'établissement de directives harmonisées à l'échelle internationale pour l'application de ce principe.

Il est vrai que c'est aux organes subsidiaires de la Commission qu'il incombera essentiellement d'affronter ces nouvelles responsabilités. Les comités du Codex, qui bénéficient de l'hospitalité généreuse des pays membres, estimeront sans doute que leur charge de travail s'est accrue considérablement et que la formulation des recommandations finales exigera encore plus de précision et de rigueur. J'invite ces comités à tirer parti de l'avantage qu'ils possèdent dans leurs domaines respectifs de compétence et à définir clairement leurs objectifs de façon à adresser des recommandations concrètes et précises à la Commission et aux gouvernements.

#### CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA NUTRITION

Monsieur le Président, accéder à une alimentation saine et nutritive est un impératif absolu pour tous les peuples et l'un des aspects essentiels du mandat de la FAO est de garantir la sécurité et la valeur nutritionnelle des aliments. La Conférence internationale sur la nutrition, qui doit se tenir à Rome en décembre 1992 sous le parrainage conjoint de la FAO et de l'OMS, traduit de façon concrète la volonté de la FAO d'atteindre cet objectif. La Conférence abordera tous les aspects de la nutrition et leurs incidences sur les pays développés et en développement. Elle inscrira à son ordre de jour la question de la qualité et de la sécurité des aliments, de même que leur protection contre les pertes et la contamination, et elle accordera une grande place au rôle du Codex à cet égard. Les préparatifs de la Conférence sont en cours: les gouvernements ont été invités à désigner un responsable national, qui sera chargé de recueillir les avis des différents secteurs touchant au vaste domaine de la nutrition. Les gouvernements sont plus particulièrement priés d'apporter une contribution à l'échelle nationale et régionale par le biais d'exposés sur les pays, de séminaires et d'ateliers régionaux et sous-régionaux. Les organisations gouvernementales ont été invitées à participer aux préparatifs et aux travaux de la Conférence.

Toutefois, bien que la FAO et l'OMS aient déclaré qu'elles assureraient le financement de la Conférence proprement dite, les activités préliminaires à l'échelle nationale et régionale dépendront de ressources extrabudgétaires que nous recherchons activement.

#### LE CODEX ALIMENTARIUS AUSTRIACUS A CENT ANS

Monsieur le Président, les délégués ici présents savent bien que, depuis des siècles, les sociétés ont pris des mesures pour protéger les récoltes contre les pertes qualitatives et quantitatives et pour empêcher les aliments de se détériorer, afin de conserver leur valeur nutritive et commerciale. Les sociétés ont également reconnu que l'adultération frauduleuse des aliments a de graves conséquences sociales et économiques. Il y a cent ans, en octobre 1891 pour plus de précision, il a été décidé de créer à Vienne un *Codex Alimentarius Austriacus* qui aurait pour mission de sauvegarder les intérêts légitimes des consommateurs et de définir des principes généraux pour tester et évaluer la sécurité des aliments. Cette idée de codifier les normes alimentaires a été à l'origine de l'actuelle Commission internationale du Codex Alimentarius. A l'occasion du centenaire du *Codex Alimentarius Austriacus*, la FAO félicite donc les autorités autrichiennes, qui ont eu le mérite d'être des précurseurs en la matière.

Monsieur le Président, c'est la dernière fois que nous vous verrons diriger les délibérations de la Commission, car le Règlement intérieur exige qu'un nouveau bureau soit élu à la présente session. Il y a de très nombreuses années maintenant que vous participez aux travaux de la Commission et, à trois reprises en l'espace de dix ans, vous avez occupé les fonctions de Vice-Président avant d'être élu au poste de Président - confié pour la première fois à un ressortissant d'un pays en développement. Vous vous êtes acquitté de vos fonctions avec enthousiasme et dignité et votre présidence a coïncidé avec une période extrêmement importante dans l'histoire de la Commission du Codex Alimentarius - en effet, les normes Codex ont été reconnues comme des instruments du développement mondial. Au nom du Directeur général de la FAO et du Directeur général de l'OMS, ainsi qu'en mon nom propre, je saisis l'occasion de vous féliciter de votre réussite et je remercie les membres de la Commission qui vous ont donné leur soutien.

Monsieur le Président, je vous souhaite un plein succès lors des délibérations de la Commission qui vont se dérouler ces prochains jours. Merci.



**Réponse du Président de la Commission du Codex Alimentarius  
au discours d'ouverture du Sous-Directeur général  
du Département des politiques économiques et sociales de la FAO**

Monsieur le Sous-Directeur général,

Je vous remercie de vos obligeantes paroles. J'éprouve un réel plaisir à revenir à Rome, au Siège de la FAO, pour cette dix-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius.

Cette réunion revêt pour moi une importance particulière, car c'est la dernière que je serai appelé à présider. J'ai eu l'honneur d'être élu Président il y a quatre ans, dans cette même salle, et j'ai toujours eu le sentiment et la fierté d'appartenir à notre grande famille du Codex. En effet, j'ai participé pour la première fois à une réunion de la Commission il y a 25 ans. En outre, comme vous l'avez dit tout à l'heure, ma présidence a coïncidé avec une période particulièrement intéressante et significative pour le Codex Alimentarius. Non seulement les négociations multilatérales d'Uruguay, qui se déroulent sous l'égide du GATT, ont mis au premier plan l'utilisation des normes Codex dans le commerce international des aliments, mais nous avons également assisté à une participation plus intense des pays en développement aux travaux du Codex - ce qui démontre bien son importance pour les pays tant développés qu'en développement.

Les travaux de la Commission ont eu une place privilégiée dans les comités régionaux du Codex. Lors des réunions de ces comités, les délégués ont eu l'occasion de comprendre les avantages que présentent l'adoption des normes Codex dans les législations nationales et leur application aux critères d'importation et d'exportation des aliments, ainsi que la façon dont fonctionne le Codex à l'échelle nationale et régionale. Ils ont pu prendre une part active aux décisions de la Commission et faire valoir leurs points de vues sous un angle régional et national. Au cours de mon mandat, j'ai pu assister pratiquement à toutes les réunions des comités de coordination et j'ai été heureux de constater que celles-ci ont servi à promouvoir le Codex à travers le monde.

Je suis particulièrement fier qu'au cours de ma présidence, un pays en développement - le Mexique, ma patrie - ait pour la première fois accueilli un comité du Codex - le Comité sur les fruits et légumes frais tropicaux - et que, malgré sa brève existence, il ait déjà formulé des normes en vue de leur adoption par la Commission au cours de la présente session. Des pays de toutes les régions ont participé aux travaux de ce comité.

J'ai également assisté à la préparation, à l'organisation et à l'aboutissement de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, qui s'est tenue avec le plus grand succès en mars dernier. Je tiens à féliciter la FAO et l'Organisation mondiale de la santé d'une telle initiative et à remercier le Secrétariat, qui a accompli un travail remarquable en un laps de temps très bref. Une mention spéciale va à la FAO, qui a parrainé cette Conférence et a fait preuve d'une grande générosité en mettant à sa disposition les locaux nécessaires ainsi que des services d'interprétation et de traduction. Nous discuterons longuement des recommandations de la Conférence pendant la présente session et nous avons déjà reconnu, à l'occasion du Comité exécutif, les répercussions vastes et profondes qu'elles auront sur les travaux futurs du Codex.

Monsieur le Sous-Directeur général,

Un autre événement d'importance à signaler au cours de ces quatre dernières années concerne les progrès accomplis par les négociations multilatérales d'Uruguay dans le domaine des obstacles sanitaires au commerce - questions qui intéressent au plus haut point les pays représentés ici aujourd'hui. Vous n'avez pas manqué de souligner ce que cela signifie pour la Commission du Codex Alimentarius. Les progrès réalisés au sein du GATT se sont traduits par une augmentation des traités de libre-échange en différents endroits du globe. Nombre d'entre eux concernent uniquement les échanges en direction de l'Europe, mais de tels traités ont également été conclus ou sont sur le point de l'être en Asie, dans le Pacifique Sud-Ouest et en Amérique. J'ai eu la chance de participer au traité de libre-échange passé entre le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique, ainsi qu'au traité du cône sud entre le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay, l'Argentine et le Chili. On ne peut nier l'importance des normes Codex et des limites maximales de résidus de pesticides dans ces domaines. Elles représentent notre moyen commun de communication - notre langage universel.

Les négociations d'Uruguay ont mis l'accent sur les aspects sanitaires des normes Codex et la Conférence qui a eu lieu ici, au mois de mars, a formulé des recommandations qui mettront en lumière cet aspect des travaux du Codex. Toutefois, M. Dutia, il existe de nombreuses normes Codex qui contiennent d'autres prescriptions sur les critères de qualité auxquels un produit doit répondre pour être accepté sur le marché mondial. Bien que ces critères ne soient pas toujours intégrés aux réglementations nationales, ils représentent plus qu'un modèle d'accord commercial entre acheteurs et vendeurs. L'ouverture des échanges doit tenir compte des caractéristiques qualitatives des produits commercialisés, ne serait-ce que pour protéger l'acquéreur et le consommateur contre les fraudes dues à un étiquetage incorrect. Certains types de produits exigent l'établissement de normes d'identité, qui servent en quelque sorte à les légitimer ou à reconnaître leur importance dans le commerce. Reconnaître la valeur commerciale des normes élaborées pour les fruits et légumes frais tropicaux vendus dans le commerce international favorise le développement des échanges. Je parle de mon expérience personnelle, qui est précisément celle des fruits et légumes tropicaux, mais de nombreux autres cas peuvent être cités. Cet aspect du Codex est essentiel pour les pays en développement et ne devrait pas être perdu de vue maintenant que nous nous apprêtons à simplifier les normes selon la nouvelle approche dite "horizontale".

Les normes, Monsieur le Sous-Directeur général, bien qu'elles soient largement acceptées, ne suffisent pas à faire comprendre aux pays en développement les avantages des négociations d'Uruguay ou des traités de libre-échange. Je sais que la FAO et l'OMS ont particulièrement encouragé l'application des normes Codex sur les marchés intérieurs et dans les échanges extérieurs en renforçant les programmes de contrôle des aliments et les services de certification, ainsi qu'en favorisant la mise en place de réseaux et de centres de formation. Il s'agit là d'initiatives judicieuses et extrêmement opportunes, qui profitent aux consommateurs des pays industrialisés en leur permettant de trouver, dans leurs supermarchés, une plus grande variété de produits sains et de bonne qualité. M. Dutia, je suis parfaitement conscient de l'aide que la FAO a accordée à la région d'Amérique latine pour garantir la qualité et la sécurité de ses produits d'exportation

ainsi que des denrées vendues sur la voie publique, et pour contrebalancer les effets regrettables de l'épidémie de choléra qui s'est déclarée. Nous tenons à ce que vous transmettiez nos plus vifs remerciements à M. Saouma pour l'action qu'il a entreprise.

Monsieur le Sous-Directeur général,

Vous nous avez informés qu'une Conférence internationale sur la nutrition allait se tenir et nous reconnaissons l'importance que la FAO et l'OMS y attachent. L'homme a toujours cherché à satisfaire ses besoins nutritionnels en facilitant l'achat ou la vente de denrées locales et importées, qui répondent à des normes reconnues de qualité et de sécurité. Il est indispensable que des aliments soient disponibles là où ils sont le plus nécessaires ou encore il faut convaincre les consommateurs les plus exigeants qu'il est possible de se procurer une nourriture saine et équilibrée d'un point de vue nutritionnel par le biais des circuits normaux de distribution. Il existe parfois des écarts considérables dans la recherche de ces objectifs. Je suis convaincu que la Conférence internationale sur la nutrition sera l'occasion de mobiliser l'attention des gouvernements et de leur proposer des plans d'action pour atteindre les buts visés. Je peux vous donner l'assurance que la Commission du Codex Alimentarius - qui s'intéresse notamment à la qualité, à l'information et à la sécurité nutritionnelles - se tiendra à votre disposition pour toute l'assistance dont vous pourrez avoir besoin.

Pour finir, Monsieur le Directeur général, je tiens à exprimer personnellement ma gratitude à la FAO et à M. Saouma pour le soutien vigoureux accordé sans relâche au programme du Codex, malgré les moments difficiles qu'a traversés l'Organisation. Je suis extrêmement heureux d'avoir présidé la Commission au cours de ces années particulièrement intéressantes, au cours desquelles les mérites du Codex ont été universellement reconnus. Je rends hommage à mes prédécesseurs et à l'action qu'ils ont menée et je les remercie, de même que le Secrétariat, de leur concours précieux et efficace. Ces quatre années, qui m'ont donné l'occasion de nouer de nombreuses amitiés, demeureront une expérience inoubliable.

Je saisis l'occasion pour vous assurer de mon appui sans réserve et indéfectible. Merci.

ANNEXE III

## MEMBRES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

- |     |                       |     |                               |      |                         |
|-----|-----------------------|-----|-------------------------------|------|-------------------------|
| 1.  | Algérie               | 50. | Guinée                        | 98.  | Pologne                 |
| 2.  | Allemagne             | 51. | Guinée équatoriale            | 99.  | Portugal                |
| 3.  | Angola                | 52. | Guinée Bissau                 | 100. | Qatar                   |
| 4.  | Antigua-et-Barbuda    | 53. | Guyane                        | 101. | Rép. centrafricaine     |
| 5.  | Arabie saoudite       | 54. | Haïti                         | 102. | Rép. de Corée           |
| 6.  | Argentine             | 55. | Honduras                      | 103. | Rép. dominicaine        |
| 7.  | Australie             | 56. | Hongrie                       | 104. | Rép. islamique d'Iran   |
| 8.  | Autriche              | 57. | Inde                          | 105. | Rép. dém. pop. de Corée |
| 9.  | Bahrein               | 58. | Indonésie                     | 106. | Roumanie                |
| 10. | Bangladesh            | 59. | Iraq                          | 107. | Royaume-Uni             |
| 11. | Barbade               | 60. | Irlande                       | 108. | Rwanda                  |
| 12. | Belgique              | 61. | Islande                       | 109. | Sainte Lucie            |
| 13. | Bénin                 | 62. | Israël                        | 110. | Samoa                   |
| 14. | Bolivie               | 63. | Italie                        | 111. | Sénégal                 |
| 15. | Botswana              | 64. | Jamaïque                      | 112. | Seychelles              |
| 16. | Brésil                | 65. | Japon                         | 113. | Sierra Leone            |
| 17. | Bulgarie              | 66. | Jordanie                      | 114. | Singapour               |
| 18. | Burkina Faso          | 67. | Kenya                         | 115. | Soudan                  |
| 19. | Burundi               | 68. | Kiribati                      | 116. | Sri Lanka               |
| 20. | Cambodge              | 69. | Koweït                        | 117. | Suède                   |
| 21. | Cameroun              | 70. | Lésotho                       | 118. | Suisse                  |
| 22. | Canada                | 71. | Liban                         | 119. | Suriname                |
| 23. | Cap-Vert              | 72. | Libéria                       | 120. | Swaziland               |
| 24. | Chili                 | 73. | Libye                         | 121. | Syrie                   |
| 25. | Chine                 | 74. | Luxembourg                    | 122. | Tanzanie                |
| 26. | Chypre                | 75. | Madagascar                    | 123. | Tchad                   |
| 27. | Colombie              | 76. | Malaisie                      | 124. | Tchécoslovaquie         |
| 28. | Congo                 | 77. | Malawi                        | 125. | Thaïlande               |
| 29. | Costa Rica            | 78. | Malta                         | 126. | Togo                    |
| 30. | Côte d'Ivoire         | 79. | Maroc                         | 127. | Trinité-et-Tobago       |
| 31. | Cuba                  | 80. | Maurice                       | 128. | Tunisie                 |
| 32. | Danemark              | 81. | Mexique                       | 129. | Turquie                 |
| 33. | Dominique             | 82. | Mozambique                    | 130. | U.R.S.S                 |
| 34. | Egypte                | 83. | Myanmar                       | 131. | Uruguay                 |
| 35. | El Salvador           | 84. | Népal                         | 132. | Venezuela               |
| 36. | Emirats Arabes Unis   | 85. | Nicaragua                     | 133. | Viet Nam                |
| 37. | Equateur              | 86. | Nigéria                       | 134. | Yémen                   |
| 38. | Espagne               | 87. | Norvège                       | 135. | Yougoslavie             |
| 39. | Etats-Unis d'Amérique | 88. | Nouvelle-Zélande              | 136. | Zaire                   |
| 40. | Ethiopie              | 89. | Oman                          | 137. | Zambie                  |
| 41. | Fidji                 | 90. | Ouganda                       | 138. | Zimbabwe                |
| 42. | Finlande              | 91. | Pakistan                      |      |                         |
| 43. | France                | 92. | Panama                        |      |                         |
| 44. | Gabon                 | 93. | Papouasie Nouvelle-<br>Guinée |      |                         |
| 45. | Gambia                |     |                               |      |                         |
| 46. | Ghana                 | 94. | Paraguay                      |      |                         |
| 47. | Grèce                 | 95. | Pays-Bas                      |      |                         |
| 48. | Grenade               | 96. | Péru                          |      |                         |
| 49. | Guatemala             | 97. | Philippines                   |      |                         |

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

DE LA CONFERENCE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES, LES SUBSTANCES  
CHIMIQUES DANS LES ALIMENTS ET LE COMMERCE DES DENREES ALIMENTAIRES

1. La Conférence

- est convenue qu'il fallait faire participer davantage les consommateurs à la prise de décision, à l'échelle nationale et internationale (par. 30)
- a reconnu que les normes et procédures Codex devaient gagner la confiance du consommateur et que, pour ce faire, une bonne formule serait de faire en sorte que les consommateurs soient représentés aux niveaux national et international, selon des modalités différentes adaptées à la situation du pays (par. 33)
- a adopté les recommandations ci-après à l'intention des Etats Membres et des organisations internationales (par.33)

i) Plus grande participation des consommateurs au niveau national:

a) Dans les pays où il n'existe pas d'associations de consommateurs

Les gouvernements et les organisations internationales devraient sensibiliser les consommateurs aux problèmes de qualité et de sécurité des aliments, ainsi qu'aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius, en diffusant des informations par le biais des médias, des organisations concernées et d'autres instances appropriées, ainsi qu'en encourageant la participation des consommateurs aux prises de décisions. Les gouvernements peuvent avoir recours aux avis et à l'assistance technique des organisations internationales.

b) Dans les pays où il existe des associations de consommateurs:

Il faudra encourager les gouvernements à mettre en place un dispositif de consultations régulières (par exemple, groupe consultatif national Codex), au sein duquel l'opinion des consommateurs aurait autant de poids que celle des producteurs, des industriels et des commerçants.

ii) Plus grande participation des consommateurs au niveau international:

- a) Tout en reconnaissant l'utilité de représentants des consommateurs dans les délégations nationales, il faudrait s'attacher surtout à consulter régulièrement les unions de consommateurs pour définir la position nationale avant les sessions du Codex et autres réunions.

- b) Les gouvernements devraient encourager le soutien et le financement d'experts et de représentants des consommateurs, qui participeraient aux travaux du Codex et à d'autres activités sur la qualité et la sécurité des aliments.

iii) Information et soutien

- a) La FAO et l'OMS devraient envisager la diffusion auprès du public de brochures, où seraient résumées sous une forme accessible les questions traitées par le Codex et les délibérations auxquelles elles donnent lieu.
- b) Les services nationaux de liaison avec le Codex devraient recevoir des orientations et une aide sur la meilleure façon de diffuser l'information auprès des organisations concernées, notamment des associations de consommateurs.

2. La Conférence:

- Est convenue qu'il était urgent d'harmoniser les réglementations alimentaires nationales avec les normes et recommandations internationales et que ce processus devait être accéléré (par. 47)

3. La Conférence:

- A réaffirmé que les normes Codex pouvaient aider les pays à accroître leurs exportations (par. 53)

4. La Conférence:

- S'est félicitée des mesures récentes prises par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants pour créer un groupe de travail expressément chargé d'élaborer, en détail, une norme générale pour les additifs alimentaires. En particulier, elle a demandé aux gouvernements d'apporter leur contribution à ces travaux en étroite collaboration avec les unions de consommateurs et les représentants du secteur (par. 65)
- A appuyé vivement l'adoption d'une approche "horizontale" en tant que stratégie principale de contrôle des additifs dans les aliments (par. 61).
- A adopté une recommandation adressée à la Commission du Codex Alimentarius, lui demandant de procéder de la sorte (par. 61).
- A adopté une autre recommandation adressée à la Commission lui demandant d'adopter la même démarche "horizontale" dans d'autres domaines, par exemple en ce qui concerne les contaminants chimiques et microbiologiques ainsi que les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (par. 62).

5. La Conférence:

- Est convenue que les normes Codex devraient être principalement axées sur les dispositions qui sont essentielles à la protection des consommateurs (santé, sécurité des aliments, etc.); tout en

reconnaissant l'importance des dispositions sur le mode de présentation, le type d'emballage, le calibre, les défauts, etc., elle est convenue que de telles dispositions devraient être limitées à des cas très particuliers, car elles risquent de créer des obstacles aux échanges (par. 77 et 78).

- A reconnu, compte tenu de ce qui précède, la nécessité d'élaborer des procédures pour réviser et, éventuellement, remanier les normes Codex actuelles (par. 79).

- A noté que le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche avait déjà entrepris la révision de ses normes (par. 79).

- Est convenue de soumettre les recommandations ci-après à la Commission pour examen:

a) La Conférence a souligné que les comités devraient axer leurs efforts sur l'élaboration, dans les normes Codex, de dispositions horizontales visant à garantir la protection du consommateur (santé, sécurité) et à faciliter le commerce international. Il importe également, le cas échéant, de supprimer les détails afin de simplifier les normes et de faciliter leur acceptation par les gouvernements. La Conférence a recommandé que ces questions soient abordées par la Commission. A cet égard, il faudra également tenir compte des délibérations du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche.

b) En une première étape, il a été convenu que les normes Codex devraient être passées en revue à la prochaine session de la Commission, sur la base d'un document qui sera préparé par le Secrétariat, compte tenu de leur degré d'acceptation et de leur importance dans le commerce international, dans un souci de simplification. Il a été noté que les gouvernements devront faire parvenir leurs observations de façon à établir un ordre de priorité des normes à réviser.

6. La Conférence est convenue de soumettre les recommandations ci-après à la Commission pour examen.

i) Tout en reconnaissant l'importance des précédentes initiatives de la FAO et de l'OMS visant à aider les pays en développement à participer aux activités du Codex, la Conférence a exhorté la Commission à réaffirmer l'utilité d'observations écrites circonstanciées, qui doivent être prises en considération et discutées à l'occasion des réunions Codex, notamment lorsqu'elles émanent de pays n'étant pas en mesure de se faire représenter à ces réunions.

ii) La Conférence a suggéré un examen des mécanismes susceptibles de faciliter la participation des pays en développement -- ressources extrabudgétaires, ateliers précédant les sessions et amendements éventuels au Règlement intérieur du Codex (Article XI.4) concernant le financement des délégations.

7. La Conférence:

- A noté l'importance des Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay pour les travaux de la Commission, du fait que le projet d'accord du GATT accordera un nouveau statut international aux normes, directives et autres recommandations du Codex concernant les questions sanitaires dans le cadre de l'Accord général. En effet, les parties contractantes au GATT seront peut-être tenues de justifier les dérogations par rapport aux dispositions des normes Codex portant sur des aspects sanitaires, indépendamment de la position du pays concernant l'acceptation de la norme (par. 82, 83 et 84).

8. La Conférence:

- A appuyé vivement la modification proposée pour la procédure d'acceptation, qui permettra aux pays de notifier la "libre distribution" sur leur territoire des aliments conformes aux normes Codex (par. 88).

9. La Conférence:

- Est convenue qu'il était nécessaire d'accélérer l'élaboration et la révision des normes et autres recommandations du Codex (par. 89)

10. La Conférence a recommandé ce qui suit:

- i) Entreprendre sans délai un programme visant à revoir toutes les normes Codex sous l'angle de leur pertinence actuelle et de leur fondement scientifique, en vue de faciliter le commerce international. Cet exercice devrait comprendre le classement des normes à examiner selon un ordre de priorité.
- ii) Garantir l'application rapide des procédures Codex pour l'élaboration et la révision des normes. Il pourrait être nécessaire de prévoir des procédures d'examen périodique des normes.
- iii) Demander à tous les comités Codex, ainsi qu'au JECFA et à la JMPR, de continuer à fonder leurs évaluations sur des principes scientifiques solides et de garantir la cohérence voulue dans l'évaluation des risques.

11. La Conférence a également recommandé à la Commission du Codex Alimentarius de prendre aussi rapidement que possible les mesures suivantes:

- a) revoir sa procédure d'acceptation en vue d'adopter une nouvelle modalité consistant à notifier la libre distribution sur le territoire d'un pays des produits conformes aux normes Codex;
- b) revoir les autres modalités d'acceptation, notamment l'acceptation assortie de dérogations spécifiées, afin de déterminer si elles sont toujours utiles et nécessaires;
- c) revoir la procédure d'élaboration des normes en vue d'éliminer les étapes 6 et 7, quand cela est jugé nécessaire ou opportun par la majorité des délégations présentes aux réunions des comités Codex, sous réserve de confirmation par les délégations



des pays membres de la Commission à la majorité des deux tiers, comme cela est déjà le cas en ce qui concerne la procédure d'adoption des limites maximales de résidus;

- d) envisager la rationalisation de ses travaux sur les normes de produits spécifiques;
- e) renforcer les travaux "horizontaux" des comités s'occupant de questions générales - étiquetage, additifs, contaminants, méthodes d'analyse et d'échantillonnage - afin que ces questions soient entièrement traitées par le comité compétent. Il incomberait essentiellement à ces comités de formuler des orientations dans ce domaine, sans dépendre des propositions ou des dispositions suggérées par les comités de produits. Une telle mesure est nécessaire si l'on veut que la Commission s'occupe de l'ensemble des denrées faisant l'objet d'un commerce international et formule des directives générales.

12. La Conférence:

- Est convenue que, pour l'instant, il était inutile de scinder en deux le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (par. 90)

13. La Conférence:

- A demandé à la Commission de revoir la structure de son Comité exécutif et d'envisager si les coordonnateurs régionaux du Codex devaient être membres du Comité exécutif, ce qui leur donnerait le droit de vote. Si cela est impossible, il serait nécessaire de mieux définir les fonctions des représentants régionaux du Codex (par. 95)

14. La Conférence:

- A adopté les recommandations concernant l'importance de l'information sur les bonnes pratiques agricoles (BPA), grâce à laquelle on peut augmenter le nombre d'acceptations des limites maximales de résidus Codex:
  - "i) La JMPR devrait recevoir en temps utile des données complètes concernant la toxicologie et les résidus. Ces données devraient comprendre des renseignements spécifiques sur les BPA, reflétant les usages nationaux agréés.
  - ii) La JMPR et le CCPR devraient faire leur possible pour communiquer aux pays la base des évaluations, de manière à accroître la transparence du processus, et prendre des mesures visant à harmoniser leur approche avec celle des autorités nationales. On obtiendrait ainsi un plus grand nombre d'acceptations des LMR Codex.
  - iii) Les renseignements communiqués à la JMPR sur les BPA devraient constamment être revus et refléter, dans la mesure du possible, les effets sur l'environnement.
  - iv) La FAO devrait envisager comment elle pourrait aider les pays en développement à rassembler des données sur les BPA."

15. La Conférence:

- A adopté une recommandation selon laquelle les gouvernements, la FAO et l'OMS devraient conjuguer leurs efforts pour assurer des ressources suffisantes aux activités de la Commission ainsi qu'à celles du JECFA, de la JMPR et d'autres comités scientifiques d'experts, conformément aux priorités établies par la Conférence (par. 124)

16. La Conférence:

- A adopté une recommandation selon laquelle la Commission, de même que les comités du Codex chargés d'élaborer des normes, codes d'usages ou directives concernant la protection de la santé humaine, devraient faire connaître explicitement leurs méthodes d'évaluation des risques (par. 210).

17. La Conférence:

- A adopté des recommandations aux termes desquelles i) les activités du JECFA devraient être élargies, à certaines conditions, de manière à englober les produits alimentaires nouveaux issus des biotechnologies, ii) la Commission devrait examiner ces produits sous l'angle de la nutrition et de l'étiquetage et iii) le CCFAC devrait être prié d'établir un ordre de priorité pour les travaux concernant les nouveaux produits à confier au JECFA.

18. La Conférence a recommandé qu'une priorité élevée soit accordée à l'évaluation, par le JECFA, des substances transmises par les matériaux d'emballage et que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) établisse un ordre de priorité pour l'étude de ces substances.

19. La Conférence:

- A adopté une recommandation adressée à la Commission pour lui demander d'envisager la création d'un Comité qui serait chargé des problèmes de contrôle des importations/exportations, sous réserve que ce Comité examine après deux sessions l'opportunité de poursuivre ses travaux (par. 192).
- A aussi adopté une recommandation selon laquelle le nouveau Comité devrait élaborer des directives et non des normes (par. 192).
- Est convenue que le Secrétariat devrait rédiger un document sur le mandat éventuel du nouveau comité envisagé, aux fins d'examen par la Commission à sa session de juillet 1991. Le Président a déclaré que le Secrétariat demanderait l'avis du Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes en matière de certification, au moment de définir le mandat du nouveau Comité (par. 193 et 196).

20. La Conférence:

- A reconnu qu'il existait un problème général d'hygiène dans la production des aliments, qui était très important du point de vue de la protection de la santé publique et avait des répercussions sur les échanges mondiaux de denrées alimentaires (par. 205).
- A adopté une recommandation adressée à l'OMS, à la FAO et à la Commission, leur demandant qu'elles accordent une attention prioritaire à la contamination microbiologique des aliments et qu'elles redoublent d'efforts dans ce domaine (par. 205).

ALINORM 91/40

ANNEXE V

### DECLARATION DE LA DELEGATION AUTRICHIENNE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

C'est pour moi un privilège de prendre la parole aujourd'hui afin de vous rappeler qu'il y a 100 ans, naissait le Codex Alimentarius Austriacus et d'indiquer les incidences qu'il a pu avoir sur notre Commission mondiale du Codex Alimentarius.

Les premiers efforts déployés en Autriche pour définir des principes généraux permettant d'analyser et d'évaluer les denrées alimentaires datent de 1891. A l'occasion d'une exposition internationale organisée à Vienne sur l'hygiène de l'alimentation et les besoins des ménages, des chimistes et des chercheurs se sont réunis et ont décidé de créer une commission scientifique chargée d'établir un Codex Alimentarius Austriacus. Cette commission s'est réunie pour la première fois le 13 octobre 1891, date de la naissance du Codex. En fait, il s'agissait d'une initiative exclusivement privée dictée par le fait qu'à l'époque, l'élaboration de la loi autrichienne sur les aliments rencontrait de nombreuses difficultés. D'autres pays, en revanche, possédaient déjà une législation alimentaire - l'Italie depuis 1860, l'Allemagne depuis 1879 et la France depuis 1885, sans parler de l'Angleterre qui appliquait depuis longtemps déjà ce genre de réglementation.

En Autriche, l'élaboration proprement dite de la loi alimentaire a duré de 1880 à 1896. Le principe d'un Codex a servi de tremplin pour accélérer cette démarche et, en 1893, deux ans seulement après sa création, le gouvernement rendait déjà hommage à ses travaux. Au bout de sept ans, on avait achevé 21 chapitres portant sur des aliments tels que les graisses et les huiles, le pain, le lait, le fromage, la viande et les produits carnés, les céréales, etc.

On avait déjà défini à l'époque des notions fondamentales comme les "fraudes", l'"adultération" et les "risques pour la santé humaine". Si l'on considère les résolutions de la récente Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires (Rome, 18-27 mars 1991), on peut se rendre compte de la prudence et de la clairvoyance dont a fait preuve le Codex Alimentarius Austriacus à ses débuts.

Il peut être utile de rappeler qu'en cette fin de XIXe siècle, où les critères sémantiques témoignaient d'une rigueur et d'un purisme extrêmes, le choix du terme "Codex" avait été critiqué; lors d'un débat au parlement, on avait déclaré que le mot "Codex" désignait quelque chose de définitif, alors que le Codex Alimentarius en question devait conserver une certaine souplesse, non seulement en s'adaptant aux nouveaux produits, mais en améliorant constamment ses méthodes d'analyse.

En 1907 la Commission, qui avait agi jusque-là à titre privé, est devenue un organisme officiel.

Il faut souligner plus particulièrement que les différents chapitres ont été rédigés en prenant l'avis de tous les groupes intéressés, c'est-à-dire que les travaux se sont déroulés entièrement sur une base coopérative. Les registres de l'époque indiquent clairement que les directives et les principes applicables aux aliments tenaient compte des intérêts légitimes des consommateurs, sans négliger pour autant ceux des producteurs ou des

commerçants. On a également pris soin de respecter les conditions et les traditions régionales, qui étaient parfois très différentes les unes des autres dans la mosaïque de nations qui composaient alors l'Europe centrale.

Après la publication, en 1910, de la première édition du Codex Alimentarius Austriacus, la Commission est restée en place afin de poursuivre ses travaux pour les compléter et les mettre à jour compte tenu des progrès technologiques et de l'évolution rapide des méthodes de production.

Le Codex a continué d'être appliqué après 1918 non seulement en Autriche, mais aussi dans les nouveaux Etats d'Europe centrale - la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Yougoslavie. Une seconde édition du Codex comprenant 48 chapitres a été publiée en Autriche en 1938.

Bien que la Commission ait eu un caractère officiel, ce n'est qu'avec l'amendement apporté en 1950 à la législation alimentaire qu'elle a été expressément reconnue. Le Ministre fédéral Frenzel, qui a présidé la Commission par la suite, a été à l'origine de cette initiative. La composition de cette Commission, telle qu'elle est définie par la loi, reflète fidèlement le principe de ce que nous appelons en Autriche le "partenariat social": agriculteurs et industriels sont représentés à part égale, de même que les syndicats, les salariés et l'Organisation nationale des consommateurs. Elle compte aussi parmi ses membres des ministres et des scientifiques.

Pour des raisons compréhensibles, un vif désir de coopération et de solidarité internationales s'est manifesté après la guerre et a contribué à faire naître le concept de Codex international. En 1953, à l'occasion d'une réunion de spécialistes de l'alimentation, le Ministre Frenzel a lancé pour la première fois l'idée d'un Codex européen. Le nom même de Codex Alimentarius Europaeus suscitait l'enthousiasme et la question a été abordée à maintes reprises, notamment à Berne en 1954, à Amsterdam en 1956, à Mainz en 1957 et enfin à Paris, en 1958, où 15 pays ont été invités par le Ministère français de l'agriculture et la Commission internationale des industries agricoles. Frenzel a été élu premier Président du Conseil européen du Codex Alimentarius. Le Conseil s'est réuni pour la première fois à Vienne, le 12 juin 1958. Au cours des années suivantes, le nombre de pays membres est passé à 21. Il faut signaler que la Pologne a joué un rôle particulièrement actif en contribuant à améliorer les contacts entre l'Est et l'Ouest. Il convient également de mentionner que des représentants de la FAO et de l'OMS assistaient aux sessions.

Malgré le succès remporté par le Codex européen, il est vite apparu que les efforts de coopération dans le secteur alimentaire ne devaient pas se limiter à un seul continent. Des débats se sont engagés entre les membres du Codex européen et les représentants de la FAO et de l'OMS et ces deux organisations ont décidé de créer un organisme international - la Commission du Codex Alimentarius. La Conférence qui a présidé à sa fondation a eu lieu à Genève, en octobre 1962, et a réuni 40 pays.

J'arrive au terme de mon exposé car, en ce qui concerne l'histoire du Codex depuis 1962, certains d'entre vous en savent certainement beaucoup plus long que moi. En tout cas, l'expression "Codex Alimentarius" conserve la même signification que celle qui lui avait été attribuée il y a 100 ans, à savoir qu'elle implique la coopération d'experts et la capacité de s'adapter aux changements technologiques et aux progrès scientifiques.